

## ANNEXES

---

- Annexe 1 Fiche Natura 2000 (Formulaire Standard de Données)
- Annexe 2 Fiches ZNIEFF
- Annexe 3 Liste des parcelles cadastrales du site
- Annexe 4 Description de la méthode Braun-Blanquet
- Annexe 5 Localisation et analyse des relevés phytosociologiques de 2010
- Annexe 6 Evaluation de l'état de conservation des habitats patrimoniaux
- Annexe 7 Liste des espèces végétales observées sur le site
- Annexe 8 Cartographie des stations d'espèces végétales patrimoniales
- Annexe 9 Liste des espèces animales observées sur le site et résultats des inventaires chiroptères
- Annexe 10 « Fiche espèces » des espèces d'intérêt communautaire observées en 2011
- Annexe 11 Cartes de Cassini et Minutes Etat-Major
- Annexe 12 Photos aériennes du site (1949, 1957, 1965)
- Annexe 13 Liste des destinataires du questionnaire de l'enquête socio-économique
- Annexe 14 Liste des exploitants agricoles concernés par le site
- Annexe 15 Parcellaire du site et utilisation agricole générale
- Annexe 16 Arrêté de constitution du comité de pilotage local du site n°43
- Annexe 17 Compte-rendu du comité de pilotage du 6 avril 2011
- Annexe 18 Compte-rendu du comité de pilotage du 3 février 2012
- Annexe 19 Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et arrêté du 9 février 2011 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Annexe 20 Charte Natura 2000
- Annexe 21 Réflexions sur l'ajustement du périmètre du site Natura 2000
- Annexe 22 Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB

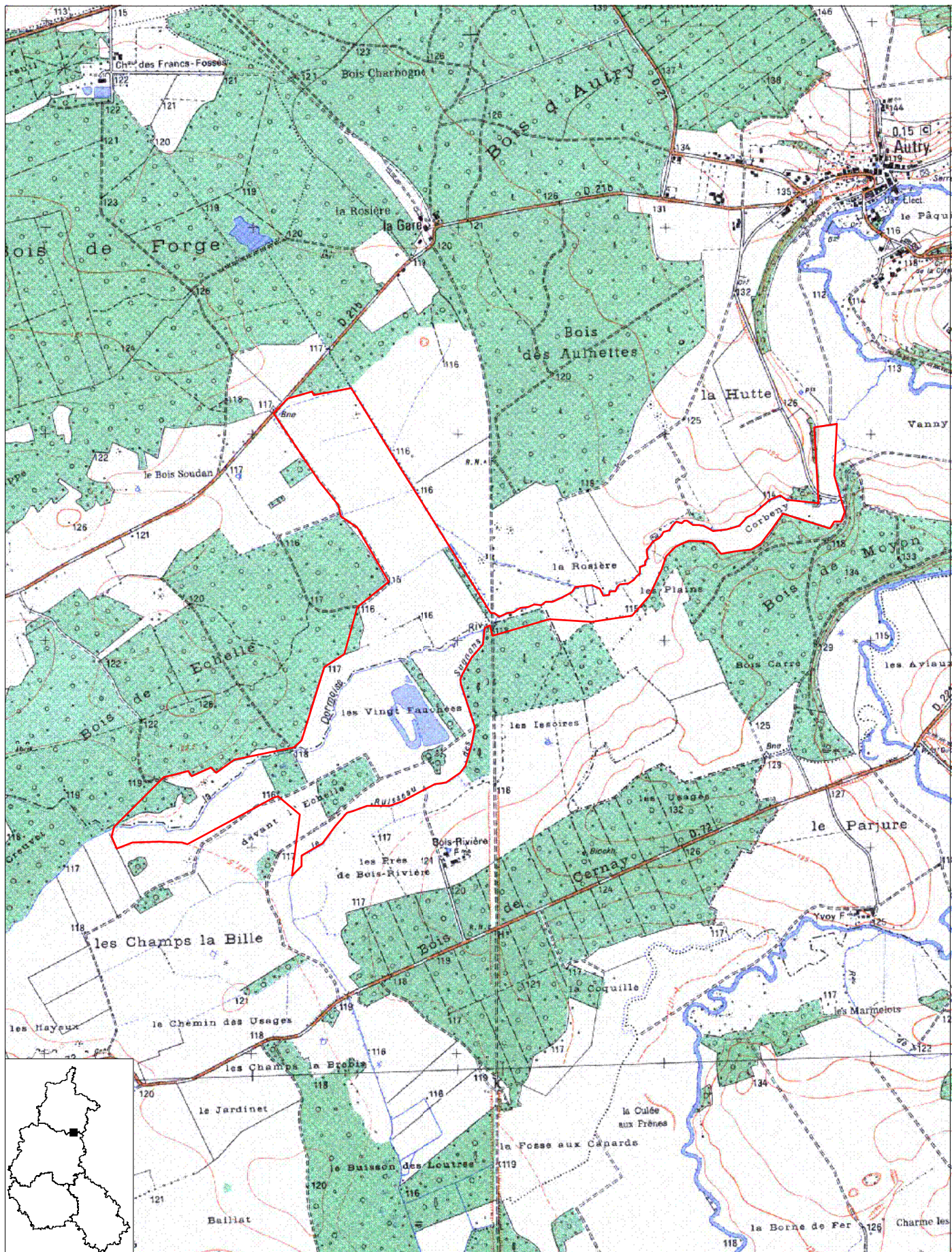
## **ANNEXE 1 : FICHE NATURA 2000 (FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES)**

**ANNEXE A - LISTE DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**  
**A L'ORIGINE DE LA DESIGNATION DU SITE FR2100288 « PRAIRIES D'AUTRY » (N° REGIONAL 43)**

CODE NATURA 2000 HABITAT	NOM HABITAT	PROPORTION EN SURFACE SUR LE SITE (%)	REPRESENTATIVITE	SURFACE RELATIVE	ETAT DE CONSERVATION	GLOBAL
3260	La végétation flottante de renoucles des rivières submontagnardes et planitiaires	1	A	C	B	B
6410	Prairies à molinies sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	1	A	C	A	A
6430	Mégaphorbiaies eutrophes	1	A	C	A	A
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	80	A	C	A	A
91E0	Forêts alluviales résiduelles ( <i>Alnion glutinoso-incanae</i> )	5	A	C	B	C

CODE NATURA 2000 ESPECE	ESPECE	NOM VERNACULAIRE	RESIDENT	POPULATION
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertillon de Bechstein	P	C
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	P	B
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	P	C

PRAIRIES D'AUTRY



Surface (ha) : 166.09

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Données Juillet 2004

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005

## **ANNEXE 2 : FICHES ZNIEFF**



## Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

### PRAIRIES DE LA ROSIERE, DE VANNY ET DES VINGT FAUCHEES A AUTRY

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 00000234

N° SPN : 210008914

Type de zone : 1

Année de description : 1985

Superficie : 325,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 114 - 118 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

#### Liste de communes :

08036 AUTRY  
08074 BOUCONVILLE  
51104 CERNAY-EN-DORMOIS

#### Typologie des milieux :

##### a) Milieux déterminants :

372	49	Prairies humides eutrophes
382	10	Prairies de fauche de plaine
381	10	Pâturages mésophiles
351	4	Pelouses atlantiques à nard et communautés proches
3731	4	Prairies à molinie sur calcaire et argile

##### b) Autres milieux :

532	5	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
531	1	Roselières
443	1	Aulnaies-frênaies médio-européennes
377	1	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
415	2	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
441	1	Formations riveraines de saules
244	1	Végétation submergée des rivières
224	2	Végétation aquatique flottante ou submergée
24	1	Eaux courantes
318	4	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
2212	1	Eaux dormantes mésotrophes
83321	3	Peupleraies plantées

##### c) Périphérie :

82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
8331	Plantations de conifères
41	Forêts caducifoliées
862	Villages

Commentaires :

#### Compléments descriptifs :

##### a) Géomorphologie :

54	Vallée
21	Ruisseau, torrent
23	Rivière, fleuve
31	Etang
29	Source, résurgence

N° rég. : 00000234 / N° SPN : 210008914

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 03 Elevage
- 05 Chasse
- 04 Pêche
- 02 Sylviculture
- 01 Agriculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 24 Amphibiens
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 35 Ptéridophytes
- 25 Reptiles
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 41 Expansion naturelle des crues
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

N° rég. : 00000234 / N° SPN : 210008914

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	3	3	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	10	53	4	13	0	84	0	250	4	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	6	38	4	11		2		7					
Nb. sp. rares ou menacées	3	7	1	8		12		13	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe						1							
Nb. sp. en limite d'aire								2					
Nb. sp. margin. écologique													

### Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites entre les prairies les plus riches et les milieux forestiers ou les milieux agricoles plus artificialisés.

### Commentaire général :

La ZNIEFF des prairies d'Autry occupe une superficie de 325 hectares dans la vallée de la rivière de la Dormoise et de son affluent, le Sugnon qui se jettent tous les deux dans l'Aisne. Elle est représentative d'un type prairial autrefois répandu dans les vallées des départements de la Mame et des Ardennes : la prairie fraîche de fauche (mais souvent pâturée maintenant).

On en distingue de nombreux types en liaison avec le type de sol et le degré d'hydromorphie : prairies humides (*Bromion racemosi*), prairies plus mésophiles alluviales (*Arrhenatherion elatioris*), prairies humides maigres à molinie (*Molinion caeruleae*), prairies atlantiques acidophiles (*Nardo-Galion*), prairies pâturées. L'intérêt de la ZNIEFF est réhaussé par la présence d'un petit étang, de roselières, de peuplements à grandes laïches (laïche vésiculeuse, laïche à bec, laïche des renards), de saulaies à saule blanc et d'aulnaies-frênaies inondables. La flore recèle de nombreuses espèces rares ou protégées : au niveau régional pour la germandrée des marais, le pâturin des marais, l'ail anguleux (rare en France où il se localise dans quelques grandes vallées de l'est), le genêt d'Angleterre (proche de sa limite absolue de répartition vers le nord-est) et l'inule des fleuves, très menacée. Deux espèces bénéficient d'une protection nationale, la gratioline officinale (en très forte régression et très menacée) et la violette élevée (en régression spectaculaire et très menacée). A part la germandrée des marais, elles sont toutes inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, en compagnie d'une petite fougère, l'ophioglosse, d'une graminée atlantique proche de sa limite d'aire de répartition, la gaudinie fragile, d'une orchidée, l'orchis incarnat, de l'euphorbe glauque, de la stellaire des marais, de la samole, de l'hottonie des marais, de la ratoncule naine et de l'orme lisse.

L'entomofaune est variée : les papillons sont bien représentés par près de 60 espèces différentes recensées et parmi elles six espèces rares et une espèce protégée, l'azuré du serpolet (rare ou vulnérable dans toute l'Europe, à distribution très fragmentée en France et rare dans le nord du pays), inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, en compagnie de l'hespérie du faux-buis, du damier du plantain, du mélitée des digitales, du fadet de la mélisse et du thécla du coudrier. Les libellules sont également bien représentées et sur les 22 espèces recensées, 6 sont rares en Champagne-Ardenne : l'agrion de Mercure protégé en France depuis 1993, inscrit sur le livre rouge de la faune menacée de France, dans les annexes II de la Convention de Berne et de la directive Habitats), l'agrion gracieux, le gomphes vulgaire, l'aeschna printanière, l'orthetrum bleuisant et l'orthetrum brun. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne.

Cette ZNIEFF, plutôt bocagère et d'assez grande taille, présente une faune vertébrée très intéressante. Outre les



champs, prairies, bois et bosquets, un petit étang privé permet la présence de certains oiseaux aquatiques (canard colvert, poule d'eau, foulque macroule) et de quelques espèces d'amphibiens intéressantes comme le triton crêté (en régression en France et dans l'ensemble des pays d'Europe, inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne), la rainette verte arboricole (en déclin partout en Europe et surtout dans le nord et le nord-est de la France, inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne), le crapaud accoucheur (en déclin, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne) et le pélodyte ponctué (vulnérable et rare en Champagne-Ardenne, inscrit à l'annexe III de la convention de Berne). Tous les trois sont protégés en France depuis 1993, figurent sur le livre rouge de la faune menacée en France et sont inscrits, avec la salamandre tachetée, le crapaud commun, la grenouille rousse et la grenouille agile également présents, sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne.

La faune avienne est très diversifiée : ainsi sur les 45 espèces présentes sur le site, sept sont inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux : il s'agit du râle des genêts (nicheur très rare et en régression), du busard des roseaux (nicheur rare et en régression), du vanneau huppé (nicheur rare en fort déclin), de l'alouette des champs (dont les effectifs ont subi une diminution sensible en Europe ces vingt dernières années), du tarier pâle, de la rousserolle verderolle et de la pie-grièche écorcheur.

Quatre espèces de chauves-souris (entièrement protégées depuis 1981) fréquentent le site : la pipistrelle commune, le murin de Daubenton, le murin à moustaches et le vespertilion à oreilles échanquées inscrit sur l'annexe II de la convention de Berne, sur les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "vulnérable".

La ZNIEFF a été proposée pour la directive Habitats (prairies d'Autry) et pour la directive Oiseaux (vallée de l'Aisne). Le site est très menacé par les activités agricoles et humaines : mises en cultures (maïs, blé) écartées aujourd'hui de la nouvelle délimitation, plantations de peupliers, enrichissement de plus en plus conséquent des prairies par amendements (avec appauvrissement de la diversité floristique). La zone nouvellement délimitée est en bon état.

#### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210002010 VALLON FORESTIER ET ETANGS DES BIEVRES (MASSIF FORESTIER D'ARGONNE)
- 210008909 PRAIRIES HUMIDES DE CORNY-MACHEROMENIL
- 210000982 HAUTE VALLEE DE L' AISNE DE MOURON A RILLY SUR AISNE
- 210001125 LES MARAIS DE L'AVEGRES

#### **Sources / Informateurs**

- BEHR Roland - 1998
- COPPA Gennaro - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1985
- GRANGE Patrick ( 1997 - 1998 )
- HERVE Christophe - 1998
- LE ROY Emmanuel - 1998
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998
- MISSET Claude - 1998

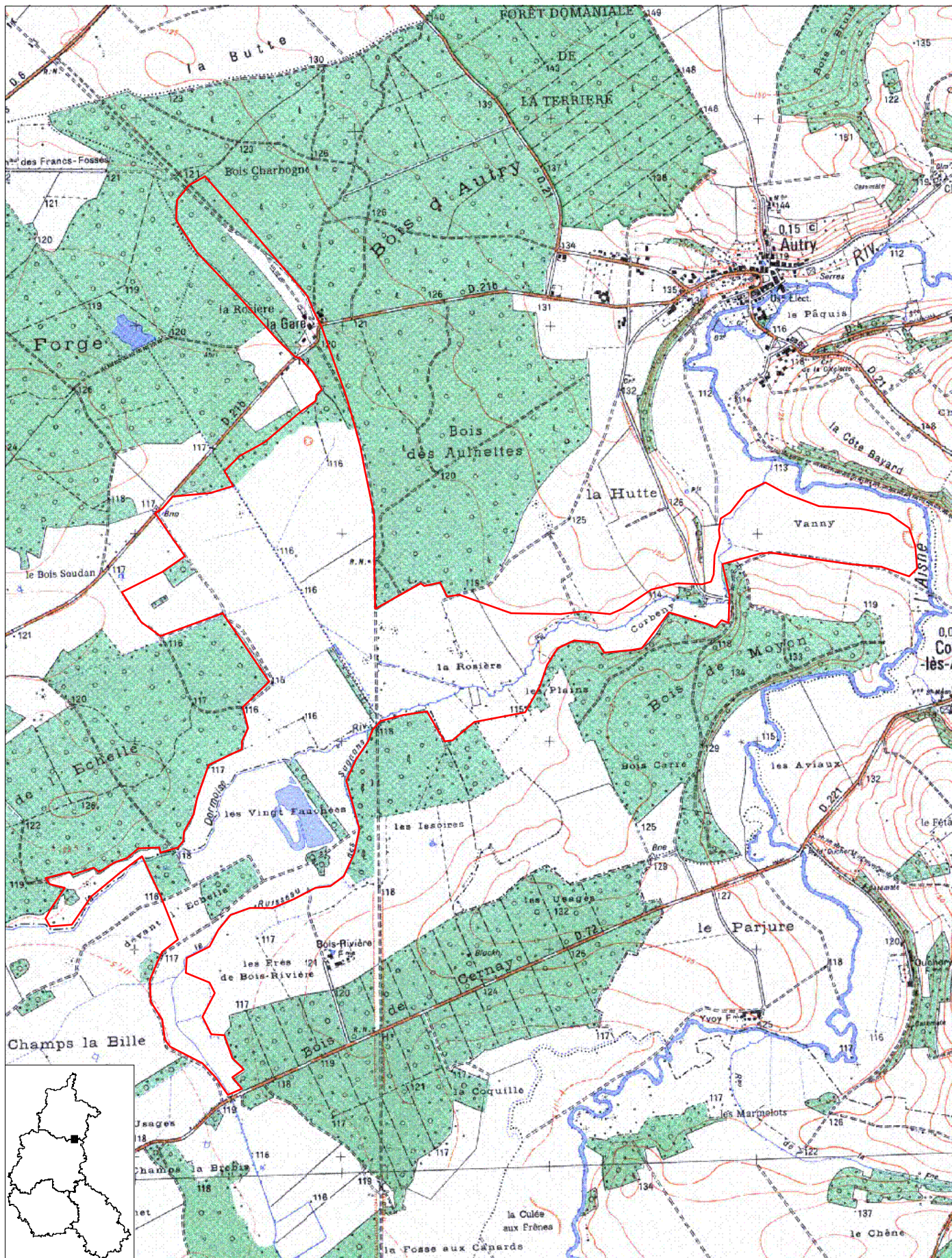
#### **Sources / Bibliographies**

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d' obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Allium angulosum</i>	3731		A					
<i>Gaudinia fragilis</i>	382	L	B					
<i>Orchis incarnata</i>	3731		B					
<i>Poa palustris</i>	532		A					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Euphorbia palustris</i>	532		A					
<b>Dicotylédones G-P</b>								
<i>Genista anglica</i>	351	L	A					
<i>Gratiola officinalis</i>	372		A					
<i>Hottonia palustris</i>	2212		A					
<i>Inula britannica</i>	372		B					
<i>Myosurus minimus</i>	372		A					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Samolus valerandi</i>	532		A					
<i>Stellaria palustris</i>	372		B					
<i>Teucrium scordium</i>	372		A					
<i>Ulmus laevis</i>	443		A					
<i>Viola elatior</i>	372		A					
<b>Insectes</b>								
<b>L'épidoptères</b>								
<i>Coenonympha glycerion</i>								
<i>Maculinea arion</i>								
<i>Melitaea cirxia</i>								
<i>Mellicta aurelia</i>								
<i>Pyrgus alveus</i>								
<i>Strymonidia pruni</i>								
<b>Odonates</b>								
<i>Brachytron pratense</i>								
<i>Coenagrion mercuriale</i>		D						
<i>Coenagrion pulchellum</i>								
<i>Gomphus vulgatissimus</i>								
<i>Orthetrum brunneum</i>								
<i>Orthetrum coerulescens</i>								
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	3731		B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Alytes obstetricans</i>								
<i>Hyla arborea</i>								
<i>Pelodytes punctatus</i>								
<i>Salamandra salamandra</i>								
<i>Triturus cristatus</i>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Acrocephalus palustris</i>		R						

<i>Circus aenuginosus</i>		R						
<i>Crex crex</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						
<i>Vanellus vanellus</i>		R						
<b>Reptiles</b>								
<i>Lacerta agilis</i>								

PRAIRIES DE LA ROSIERE, DE VANNY ET DES VINGT FAUCHEES A AUTRY



Surface (ha) : 325.1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005

BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX



Surface (ha) : 1650

Echelle : 1 cm pour 0.8 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne

# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## BOIS, MARAIS ET PRAIRIES A L'EST DE CERNAY-EN-DORMOIS, VILLE-SUR-TOUBE ET BERZIEUX

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 05080000

N° SPN : 210020177

Type de zone : 2

Année de description : 2001

Superficie : 1 650,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2002

Altitude : 116 - 165 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

51053	BERZIEUX
51104	CERNAY-EN-DORMOIS
51191	COURTEMONT
51341	MALMY
51399	NEUVILLE-AU-PONT (LA)
51533	SERVON-MELZICOURT
51620	VIENNE-LA-VILLE
51640	VILLE-SUR-TOURBE

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

532	15	Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
449	3	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
443	3	Aulnaies-frênaies médio-européennes
372	8	Prairies humides eutrophes
41H	18	Autres bois decidus

#### b) Autres milieux :

224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
4124	32	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire
382	1	Prairies de fauche de plaine
531	0	Roselières
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
3187	0	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
441	0	Formations riveraines de saules
2412	0	Cours d'eau : zone à truite
2212	2	Eaux dormantes mésotrophes
8332	1	Plantations de feuillus
83321	10	Peupleraies plantées
8331	1	Plantations de conifères
82	6	Cultures

#### c) Périphérie :

82	Cultures
862	Villages
4	Forêts
241	Cours des rivières

Commentaires : Autres bois décidus : chênaie pédonculée fraîche.  
Plantations de feuillus = plantations de frênes.  
Cultures = 6% dont 1% de jachères.

**Compléments descriptifs :**

a) Géomorphologie :

- 52 Plaine, bassin
- 54 Vallée
- 31 Etang
- 30 Mare, mardelle
- 29 Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 01 Agriculture
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 915 Fermeture du milieu
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison
- 430 Jachères, abandon provisoire
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

- 63 Zone particulière d'alimentation
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

**c) Complémentaires :**

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	2	2	0	0	0	3	3	0	0	0	1
Nb. Espèces citées	32	66	2	6	0	0	0	169	6	0	0	0	1
Nb. Espèces protégées	8	50	2	4				1					
Nb. sp. rares ou menacées	2	4		1				5	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF correspond aux limites de la zone la plus riche d'une vaste plaine d'un point de vue floristique et ornithologique. Elle prend ainsi en compte les forêts, les milieux marécageux, les prairies et certains plans d'eau (avec quelques cultures enclavées). Elle ne prend pas en compte les milieux agricoles environnants, à flore et faune plus banalisées.

**Commentaire général :**

Les bois, marais et prairies situés à l'est des communes de Cernay-en-Dormois, Ville-sur-Tourbe et Berzieux (dans le département de la Marne) forment une ZNIEFF de type II de 1650 hectares. Elle est constituée de boisements divers (70% de la superficie totale), de groupements marécageux biologiquement très riches, de prairies pâturées ou fauchées, d'étangs aux eaux mésotrophes et de cultures enclavées, établis sur les marnes cénomaniennes.

Un des intérêts de la ZNIEFF réside dans la présence de vastes cariçaies d'un très grand intérêt biologique. Elles sont constituées de nombreuses laïches (laïche des rives surtout, laïche des marais, laïche distique, laïche gracile, laïche faux-souchet, laïche aiguë, laïche paniculée, laïche vésiculeuse...), de sénéçon des marais, de grand pigamon, de valériane rampante, de gaillet des marais, de salicaire, d'épiaire des marais, de canche cespiteuse, de patience des eaux, de calamagrostis épigéios, etc. On y remarque le laïton des marais, protégé au niveau régional et inscrit, avec l'euphorbe des marais, sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Lorsque les herbes ne sont pas trop hautes et denses, on y observe aussi une petite fougère (également inscrite sur la liste rouge régionale), l'ophioglosse. Beaucoup plus localement se rencontrent des roselières (à baldingère, phragmite, typhes à larges feuilles et à feuilles étroites) et des mégaphorbiaies à reine des prés, angélique sylvestre, épilobe hirsute, lysimaque vulgaire, achillée stemutatoire, cardère velue, iris faux acore, grande consoude... Ces milieux marécageux sont parsemés de saulaies basses éparées à saules cendrés et d'aulnaies à grandes herbes où se remarque un arbuste inscrit sur la liste rouge régionale, le cassis.

Les bois sont largement représentés par la chênaie-charmaie mésotrophe à mésoacidiphile. La strate arborescente comprend le chêne pédonculé, le bouleau verruqueux, le chêne sessile, le charme, le tilleul à grandes feuilles, le merisier, le sycomore, le tremble, le noisetier et le frêne. La strate arbustive est constituée par le chèvrefeuille des



bois, la viorne obier, le pommier sauvage, le troène, le prunellier épineux, la bourdaine. Le tapis herbacé est riche en fougères (polystic dilaté, polystic spinuleux, fougère mâle, fougère femelle). Il comprend également la laïche des bois, le muguet, le millet diffus, l'ornithogale des Pyrénées, la pervenche, la mélisse à une fleur, la scrofulaire noueuse, la pyrole à feuilles rondes, la primevère élevée, le sceau de Salomon multiflore et, dans les secteurs les plus acides, la luzule poilue, la violette de Rivin, la laïche fausse brize, la luzule multiflore, la canche cespiteuse, la laïche à racines nombreuses. En lisière s'observent la houlque molle, le mélampyre des prés, la véronique officinale et le genêt à balais.

Localement, dans les secteurs hydromorphes, se développe l'aulnaie-frênaie-peupleraie à hautes herbes (laïche des rives, épiaire des bois, angélique sylvestre, laïche pendante, laïche espacée...). Certaines zones plantées en peupliers ont été rudement touchées par la tempête du 26/12/99 et sont aujourd'hui en cours d'exploitation. Ponctuellement, au nord-ouest du Bois d'Hauzy (à l'ouest de la Barrière à Leclerc) dans une chênaie pédonculée à bouleau verruqueux, au niveau d'une zone hydromorphe, on observe le bouleau pubescent avec, au niveau de la strate herbacée, la molinie bleue, la laïche à nombreuses racines (rare dans la Marne), la laïche à pilules, la gesse des montagnes et la lysimaque vulgaire.

Le long de l'ancienne voie ferrée, dans le Bois de Ville, s'est développé un groupement d'ourlet à réglisse sauvage, trèfle intermédiaire, origan vulgaire, œillet velu, gesse des prés, gesse sauvage, sténactis à feuilles larges, aigremoine odorante, vesce des prés, campanule gantelée, épervière des murailles.

Les prairies humides sont pâturées et/ou fauchées. Elles sont constituées de graminées (vulpin des prés, flouve odorante, fromental), de laïches (laïche des renards, laïche distique, laïche bleuâtre) et de joncs divers. Elles comprennent également la renoncule rampante, la véronique à écus, l'œnanthe fistuleuse, le gaillet des marais, la menthe aquatique, la cardamine des prés, le lychnis fleur de coucou, le silaïs des prés, le colchique, l'achillée stémutoire, la vesce à épis, l'euphorbe des marais. Très localement sur les points hauts se développe la prairie mésophile, le plus souvent fauchée, à avoine élevée, flouve odorante, houlque laineuse, salsifis des prés, achillée millefeuille, oseille sauvage, plantain lancéolé, luzule champêtre, ail des champs...

Le long des fossés et des ruisseaux (Canal de la Tourbe, rivière de la Bionne, ruisseaux du Sugnon, du Prêtre et de Saint-Gilles) se différencie une végétation amphibie à renoncule flammette, renoncule scélérate, renouée amphibie, rubanier simple, plantain d'eau, jonc glauque, pétasite officinal, faux cresson, cresson de fontaine... Dans certaines mares et certains étangs se remarque une végétation flottante caractérisée par l'utriculaire vulgaire et la zannichellie des marais (espèces inscrites sur la liste rouge régionale), l'utriculaire citrine, la petite lentille d'eau, l'élodée du Canada, le potamot crépu...

Son intérêt faunistique est très élevé, notamment pour les oiseaux. Les prairies et les milieux buissonnant accueillent, pour leur nidification et/ou leur alimentation la pie-grièche écorcheur (inscrite dans la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne), le tarier pâtre, la grive draine, la fauvette grisette, la fauvette babillarde, etc. Les boisements attirent le pigeon ramier, la tourterelle des bois, divers pouillots (pouillot siffleur, pouillot véloce) fauvettes (fauvette des jardins, fauvette à tête noire), et mésanges (mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière) ainsi que le geai des chênes, le grosbec casse-noyaux, la grive musicienne, le bruant jaune, le roitelet triple-bandeau, le bec-croisé des sapins, la sittelle torchepot, le loriot d'Europe, etc.

La rivière, les plans d'eau et leur végétation riveraine sont fréquentés par une avifaune aquatique très variée avec le fuligule milouin (nicheur rare et en régression, inscrit sur la liste rouge régionale), la foulque macroule, les grèbes huppés et castagneux, le canard colvert, la poule d'eau, mais également la rousserolle effarvatte et la rousserolle turdoïde (inscrite sur la liste rouge régionale). Cette dernière figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. Le blongios nain a récemment été observé au niveau de l'Étang la Ville.

Les milieux ouverts (marais, herbages, cultures) constituent les zones de chasse de nombreux rapaces dont notamment la buse variable, le faucon crécerelle et le busard des roseaux. Ce dernier, inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, niche dans la ZNIEFF.

D'autres hivernent sur le site ou y stationnent lors de leur migration (sarcelle d'hiver, canard colvert, fuligule milouin, fuligule morillon, faucon émerillon, chevalier guignette, guifette noire, grand cormoran).

Les amphibiens sont représentés par le triton alpestre, le triton palmé, la salamandre tachetée (inscrite sur la liste rouge régionale), la grenouille rousse et le crapaud commun. De nombreuses couleuvres à collier se rencontrent sur le site.

Certains grands mammifères fréquentent la ZNIEFF (comme par exemple de chevreuil et le sanglier), des carnivores (renard, chat sauvage, martre, fouine, belette, hermine et putois, inscrit sur la liste rouge régionale), des petits insectivores (dont la musaraigne aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale) et rongeurs (rats, souris et campagnols divers). La loutre était encore présente dans la ZNIEFF en 1975.

### **Liens avec d'autres ZNIEFF**

:

- 210015551 ETANG LE ROI A BRAUX-SAINTE-COHERE
- 210002009 MASSIF FORESTIER D'ARGONNE
- 210009879 BOIS, ETANGS ET PRAIRIES DU NORD PERTHOIS
- 210008914 PRAIRIES DE LA ROSIERE, DE VANNY ET DES VINGT FAUCHEES A AUTRY
- 210001121 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES
- 210008918 FORETS DES BAS-BOIS ET AUTRES MILIEUX DE PINEY A COURTERANGES
- 210000982 PLAINE ALLUVIALE ET COURS DE L' AISNE ENTRE AUTRY ET A VAUX
- 210000691 MARAIS DE LA BIONNE A COURTEMONT ET DOMMARTIN-SOUS-HANS

### **Sources / Informateurs**

DIDIER Bernard - 2002

HERVE C. & MIONNET A. - 2001

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne ( 1999 - 2001 )

### **Sources / Bibliographies**

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d' obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Carex brizoides</i>	4124	D	B					
<i>Zannichellia palustris</i>	224		A					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones A-F</b>								
<i>Euphorbia palustris</i>	532		B					
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ribes nigrum</i>	449		A					
<i>Sonchus palustris</i>	532		B					
<i>Utricularia vulgaris</i>	224		A					
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	532		B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Salamandra salamandra</i>								
<b>Mammifères</b>								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Neomys fodiens</i>								
<b>Oiseaux</b>								
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		R						
<i>Aythya ferina</i>		R						
<i>Circus aeruginosus</i>		R						
<i>Lanius collurio</i>		R						

## **ANNEXE 3 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DU SITE**

<b>Annexe 3 : liste des parcelles cadastrales du site n°43</b>				
<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>n°parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Cernay-en-Dormois	Les Isoïres	B	739	5,1105
Cernay-en-Dormois	Les Isoïres	B	387	2,187
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	46	0,135
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	43	4,2256
Cernay-en-Dormois	La Carelle	ZN	16	0,6131
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	45	1,6338
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	8	1,9037
Cernay-en-Dormois	La Carelle	ZN	18	2,158
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	44	0,135
Cernay-en-Dormois	La Julionne	ZN	12	0,6954
Cernay-en-Dormois	La Carelle	ZN	17	0,4
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	4	0,1528
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	5	6,836
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	6	1,5635
Cernay-en-Dormois	La Julionne	ZN	15	3,8669
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	7	0,7069
Cernay-en-Dormois	La Julionne	ZN	13	1,4945
Cernay-en-Dormois	La Julionne	ZN	11	0,9534
Cernay-en-Dormois	La Julionne	ZN	14	1,707
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	1	3,1869
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	2	1,478
Cernay-en-Dormois	Les vingt fauchées	ZN	3	8,4198
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	479	0,098
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	483	0,483
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	478	0,236
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	475	0,136
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	788	7,68
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	481	0,481
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	480	0,175
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	789	0,178
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	766	0,0744
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	473	0,2575
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	477	0,194
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	482	0,314
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	476	0,135
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	487	0,174
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	738	0,1825
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	474	0,341
Cernay-en-Dormois	Entre Carelle et Pré-Champ	B	472	0,653
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	9	0,4977
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	18	7,2209
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	2	0,8436
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	5	2,8834
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	3	0,851
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	11	0,0392
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	13	0,047
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	7	1,7413
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	8	0,119
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	15	0,0745
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	6	2,0079
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	16	0,0431

<b>Annexe 3 : liste des parcelles cadastrales du site n°43</b>				
<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>n°parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	12	0,1274
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	17	7,2209
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	10	0,0784
Cernay-en-Dormois	Les Prés Teinturiers	ZM	14	0,1175
Cernay-en-Dormois	Les Prés du Bas	ZN	48	2,2658
Cernay-en-Dormois	Les Prés du Bas	ZN	50	0,716
Cernay-en-Dormois	Les Prés du Bas	ZN	37	6,0065
Autry	La Rosière	C	22	5,9646
Autry	Corbeny	ZI	61	0,578
Autry	Corbeny	ZI	56	1,52
Autry	Corbeny	ZI	38	0,194
Autry	Corbeny	ZI	39	0,316
Autry	Corbeny	ZI	40	0,296
Autry	Corbeny	ZI	41	0,324
Autry	Corbeny	ZI	42	0,408
Autry	Corbeny	ZI	43	1,306
Autry	Corbeny	ZI	44	0,17
Autry	Corbeny	ZI	45	0,54
Autry	Corbeny	ZI	46	0,22
Autry	Corbeny	ZI	47	0,678
Autry	Corbeny	ZI	48	0,476
Autry	Corbeny	ZI	49	1,119
Autry	Corbeny	ZI	50	0,087
Autry	Corbeny	ZI	51	0,716
Autry	Corbeny	ZI	52	0,504
Autry	Corbeny	ZI	53	0,27
Autry	Corbeny	ZI	54	0,659
Autry	Corbeny	ZI	55	0,336
Autry	Corbeny	ZI	57	1,208
Autry	Corbeny	ZI	58	1,514
Autry	Corbeny	ZI	59	0,799
Autry	Corbeny	ZI	60	0,342
Autry	Corbeny	ZI	61	0,578
Autry	Corbeny	ZI	62	0,284
Autry	Corbeny	ZI	63	0,362
Autry	Corbeny	ZI	64	0,562
Autry	Corbeny	ZI	65	0,919
Autry	Corbeny	ZI	66	2,533
Autry	Tuille	ZK	26	3,345
Autry	Tuille	ZK	27	0,614
Autry	Le Bois Carré	ZH	12	2,854
Autry	Tuille	ZK	25	0,555
Autry	Tuille	ZK	91	1,256
Autry	Tuille	ZK	92	1,995
Bouconville	La Rosière	B	45	17,8866
Bouconville	La Rosière	B	48	0,5125
Bouconville	Bois de l'Echelle	C	30	0,124
Bouconville	Bois de l'Echelle	C	31	0,082
Bouconville	Bois de l'Echelle	C	37	24,7883
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	1	0,538
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	2	0,528
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	3	2,582

<b>Annexe 3 : liste des parcelles cadastrales du site n°43</b>				
<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>n°parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	4	1,15
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	5	0,594
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	6	1,062
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	7	1,234
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	8	1,188
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	9	2,298
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	10	1,63
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	11	1,154
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	12	0,4104
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	13	0,82
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	14	0,972
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	15	1
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	16	0,78
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	17	2,056
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	18	1,268
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	19	1,715
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	20	1,176
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	21	0,672
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	22	0,404
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	23	0,51
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	24	1,51
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	25	1,548
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	26	1,545
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	27	0,834
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	28	0,2753
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	29	1,39
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	30	1,424
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	36	0,72
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	37	0,1594
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	38	0,1686
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	39	0,0994
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	40	0,4571
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	41	0,0071
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	42	0,9027
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	43	0,014
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	44	0,4519
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	45	0,063
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	46	0,458
Bouconville	Pré l'Echelle	ZD	47	0,0044
Bouconville	Bois de l'Echelle	C	33	48,962
Bouconville	Bois de l'Echelle	C	35	20,2797
Bouconville	Bois de l'Echelle	C	34	62,44

## **ANNEXE 4 : DESCRIPTION DE LA METHODE BRAUN-BLANQUET**



### Méthode de Braun-Blanquet

---

Cette méthode consiste à réaliser sur une aire minimale prédéfinie un relevé exhaustif de la végétation.

Chaque espèce rencontrée est notée et associée à un coefficient d'abondance-dominance (selon l'échelle de Braun Blanquet), :

- **5** : recouvrement supérieur à 75 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;
- **4** : recouvrement compris entre 50 et 75 % de la surface, abondance quelconque ;
- **3** : recouvrement compris entre 25 et 50 % de la surface, abondance quelconque ;
- **2** : très abondant ou recouvrement supérieur à 5 % ;
- **1** : abondant mais avec un faible taux de recouvrement ou assez peu abondant avec un recouvrement plus grand ;
- **+** : peu ou très peu abondant, recouvrement faible.

Lors d'un relevé les informations suivantes sont notées :

- Date et lieu du relevé ;
- Aire du relevé
- Pente et exposition ;
- Hauteur (en mètres) des strates herbacée (< 1 m), arbustive (1m < a < 7 m) et arborée (> 7 m) ;
- Pourcentage de recouvrement des strates herbacée, arbustive et arborée ; Lorsqu'elle est présente, le recouvrement de la strate muscinale peut être indiquée.

## **ANNEXE 5 : LOCALISATION ET ANALYSE DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES DE 2011**

# RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES



Périmètre du site

Unités écologiques  
(Code Natura 2000)

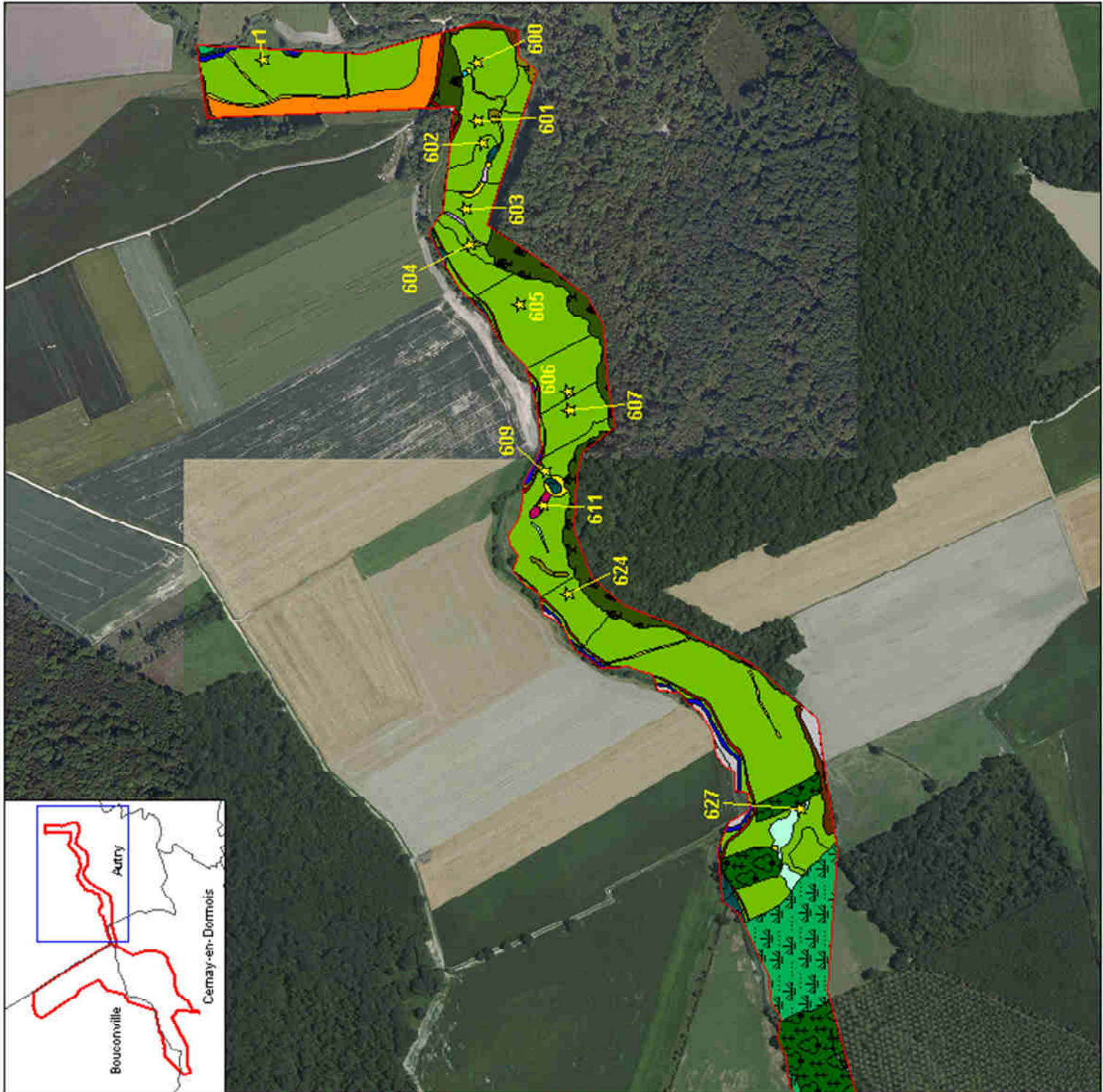
- Végétations immergées des rivières (3260)
- Végétations aquatiques des eaux douces stagnantes (3150)
- Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430)
- Prairies humides maigres de fauche (6410)
- Prairies mésophiles (6510)
- Chênaie pédonculée (9160)
- Forêts alluviales (91E0\*)
- Eaux douces
- Magnocarpéales
- Roselières
- Prairies hygrophiles de fauche
- Prairies mésohygrophiles de fauche
- Végétation des prairies hygrophiles pâturées
- Végétation des prairies mésohygrophiles pâturées
- Végétation des prairies mésophiles pâturées
- Fruticée
- Saulaie à Saule cendré
- Végétations de friches
- Végétations des milieux hyper piélinés
- Cultures et prairies améliorées
- Plantations



★ Relevés phytosociologiques

0 ← → 100 m

- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 2011
- BD ORTHO
- IGN - Paris - ZID
- DREAL-CA - probook NEEDSAT - MAP - IGN dt 21/11/12/12



# RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES



Périmètre du site

Unités écologiques  
(Code Natura 2000)

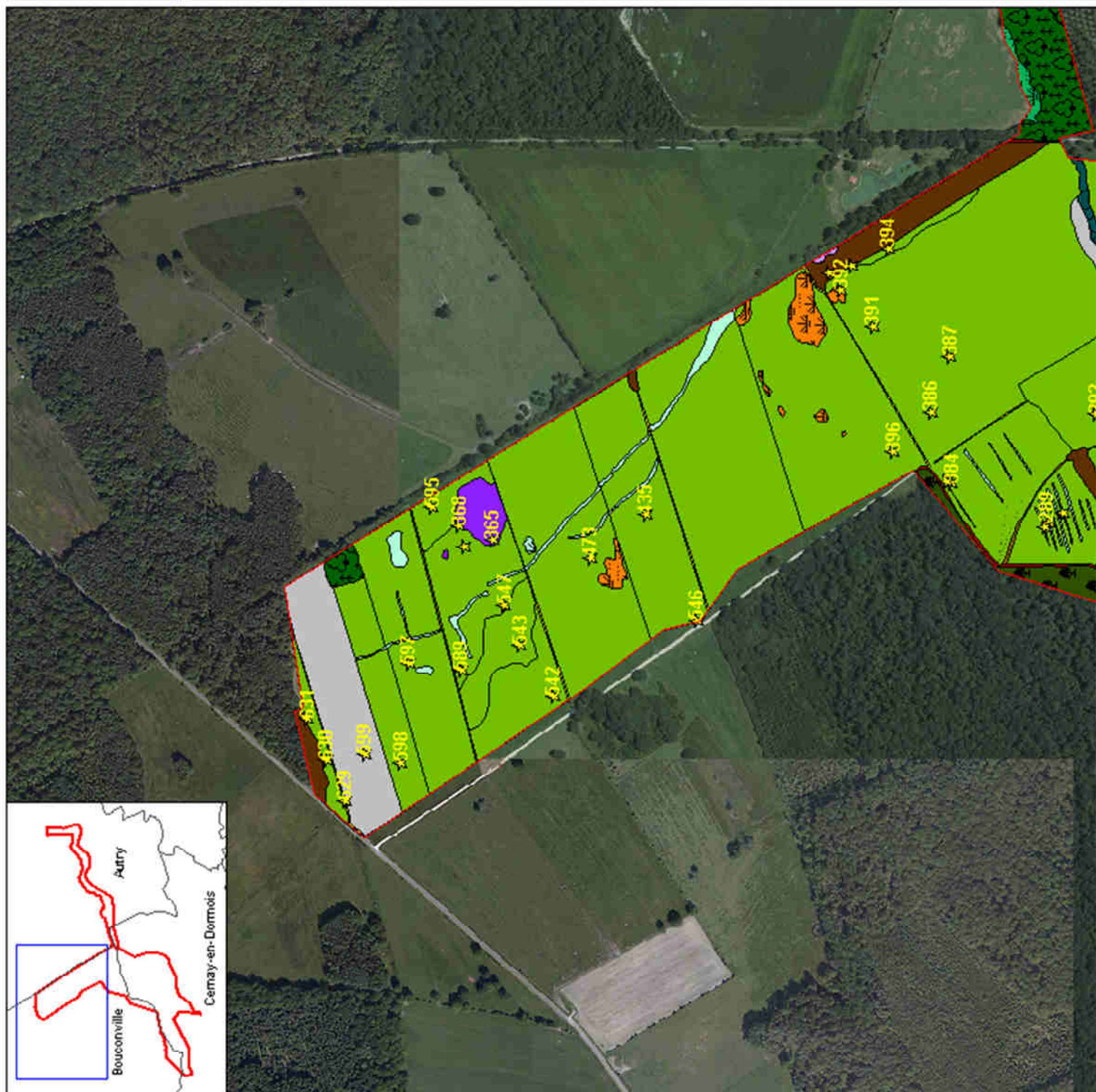
- Végétations immergées des rivières (3260)
- Végétations aquatiques des eaux douces stagnantes (3150)
- Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430)
- Prairies humides maigres de fauche (6410)
- Prairies mésophiles (6510)
- Chênaie pédonculée (9160)
- Forêts alluviales (91E0\*)
- Eaux douces
- Magnocarpiques
- Roselières
- Prairies hygrophiles de fauche
- Prairies mésohygrophiles de fauche
- Végétation des prairies hygrophiles pâturées
- Végétation des prairies mésohygrophiles pâturées
- Végétation des prairies mésophiles pâturées
- Fruticée
- Saulaie à Saule cendré
- Végétations de friches
- Végétations des milieux hyper piétinés
- Cultures et prairies améliorées
- Plantations



★ Relevés phytosociologiques

0 ← → 100 m

- © Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 2011
- BD ORTHO ©
- © IGN - Paris - 2005
- © DREAL-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN de 2011/2012



# RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES



Périmètre du site

Unités écologiques  
(Code Natura 2000)

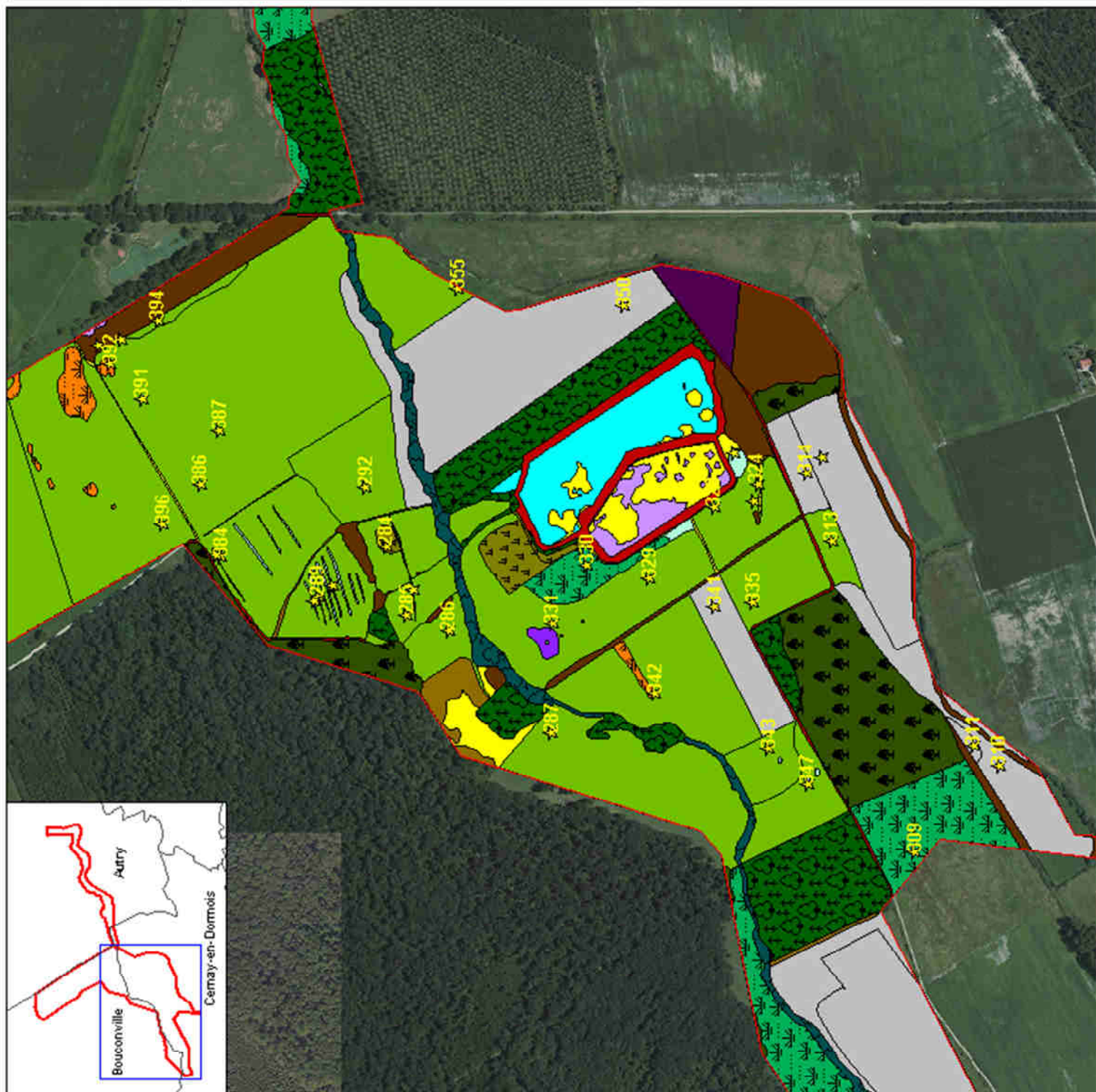
- Végétations immergées des rivières (3280)
- Végétations aquatiques des eaux douces stagnantes (3150)
- Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430)
- Prairies humides maigres de fauche (8410)
- Prairies mésophiles (8510)
- Chênaie pédonculée (9160)
- Forêts alluviales (91E0\*)
- Eaux douces
- Magnocarpiques
- Roselières
- Prairies hygrophiles de fauche
- Prairies mésohygrophiles de fauche
- Végétation des prairies hygrophiles pâturées
- Végétation des prairies mésohygrophiles pâturées
- Végétation des prairies mésophiles pâturées
- Fruticée
- Saulaie à Saule cendré
- Végétations de friches
- Végétations des milieux hyper piétinés
- Cultures et prairies améliorées
- Plantations



★ Relevés phytosociologiques

0 ← → 100 m

- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 2011
- BD ORTHO ©
- IGN - Paris - 2005
- DREAL-CA - probook NEEDDAT - MAP - IGN de 2011/2012







Colonne	1			2			3			4			5			6																																							
	811	310	311	314	599	350	315	543	11	12	624	809	317	335	605	3816	600	2816	598	630	384	292	285	387	584	384	603	331	3916	343	602	329	365	607	304	606	604	631	309	595	313	597	473	542	435	326	382	328	342						
Relevé	100	100	100	100	100	100	100	100	95	95	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100						
Recouvrement herbacé (%)	16	16	16	20	16	25	16	16	25	16	16	16	16	16	16	16	16	20	25	16	20	25	16	20	25	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16				
Surface (m²)	28	14	12	11	16	15	11	6	21	26	22	27	25	17	16	24	23	22	27	24	27	25	24	21	28	22	25	23	11	23	21	27	21	17	20	21	25	33	18	23	20	16	15	19	21	26	12	20	19	13					
Diversité spécifique																																																							
<i>Festuca gigantea</i>																																																							
<i>Galium pumilum</i>																																																							
<i>Allium oleraceum</i>																																																							
<i>Vicia</i> sp.																																																							
<i>Urtica</i> sp.																																																							

Colonne 1 : Mégié prairie mésoxérophile  
 Colonne 2 : Groupement de prairies ombragées  
 Colonne 3 : Prairies mésoxérophiles élevées du site  
 Colonne 4 : Végétation de prairies mésoxérophiles pâturées  
 Colonne 5 : Prairies mésoxérophiles élevées du site  
 Colonne 6 : Végétation de prairies mésoxérophiles pâturées



## Communes de Autry, Bouconville, Cernay-en-Dormois

Dates : 28 et 29 avril 2011 ; 3, 9 et 12 mai 2011

Observateurs : Detchevery &amp; Lorich (CENCA)

Colonne	1			2			3					4	5	
Relevé	629	284	9	325	288	289	547	385	589	324	627	330	601	287
Recouvrement herbacé (%)	90	95	95	100	95	100	100	100	100	100	100	100	95	100
Surface (m²)	10	16	4	16	9	6	16	6	16	9	16	16	16	16
Diversité spécifique	5	11	9	10	11	11	20	8	12	9	11	20	25	13
<b>C1. Phragmito australis - Magnocaricetea elatae</b>														
<i>Iris pseudacorus</i>	2				2	+	1	2	1			+	1	
<i>Carex acuta</i>		3	+		+	+								
<i>Lysimachia vulgaris</i>					+		1					+		
<i>Mentha aquatica</i>												+	1	
<i>Carex riparia</i>	2									+				
<i>Glyceria maxima</i>	3	1	1								1			
<i>Phragmites australis</i>												+		
<i>Oenanthe aquatica</i>										+				
<i>Scirpus sylvaticus</i>	2													
<b>Ass. Oenantholachendii - Eleocharitetum uniglumis Didier, Misset et Royer ass. nov.</b>														
<i>Eleocharis uniglumis</i>				1	2	1						1		
<i>Euphorbia palustris</i>							+							
<b>Ass. Oenanthofistulosae - Caricetum vulpinae</b>														
<i>Carex vulpina</i>						1	2	4	3	2	2			
<i>Oenanthe fistulosa</i>				1						2	2	+	+	1
<i>Ranunculus flammula</i>					1	1								
<b>O. Eleocharitetalia palustris et All. Oenanthion fistulosae</b>														
<i>Phalaris arundinacea</i>			+	+			2		1	2	1		1	
<i>Stellaria palustris</i>							+							
<i>Eleocharis palustris</i>	1			2							2			
<i>Polygonum amphibium</i>									+					
<b>Ass. Carici flaccae - Juncetum inflexi</b>														
<i>Juncus inflexus</i>							+					2		
<i>Juncus effusus</i>									+					
<b>Ass. Seneciani-Oenanthetum mediae</b>														
<i>Alopecurus pratensis</i>		1	1	2		+	1	+	+	+			+	+
<i>Senecio aquaticus</i>											1		2	
<i>Bromus racemosus</i>														3
<b>O. Potentillo anserinae - Polygonetalia avicularis</b>														
<i>Silene flos-cuculi</i>							1		+				1	+
<i>Festuca arundinacea</i>													2	1
<i>Potentilla reptans</i>				+								1		
<i>Carex disticha</i>		2	2	2	+	+			2	1	1	1	2	+
<b>C1. Agrostietea stoloniferae</b>														
<i>Ranunculus repens</i>		2	3	5	3	5	3	3	3	2	3	3	3	3
<i>Agrostis stolonifera</i>							1		2		2	1		
<i>Galium palustre</i>				+	+					1	+		+	
<i>Cardamine pratensis</i>					+	+						+		1

Colonne	1		2				3					4	5	
Relevé	629	284	9	325	288	289	547	385	589	324	627	330	601	287
Recouvrement herbacé (%)	90	95	95	100	95	100	100	100	100	100	100	100	95	100
Surface (m²)	10	16	4	16	9	6	16	6	16	9	16	16	16	16
Diversité spécifique	5	11	9	10	11	11	20	8	12	9	11	20	25	13
<i>Potentilla anserina</i>					1		2	+						
<i>Lysimachia nummularia</i>			+				+					+		+
<i>Myosotis scorpioides</i>		+												1
<i>Achillea ptarmica</i>							1	+						2
<i>Silvaum silaus</i>														1
<i>Filipendula ulmaria</i>														2
<b>Cl. Arrhenatheretea elatioris</b>														
<i>Poa trivialis</i>									+					
<i>Vida cracca</i>						+	1	1						1
<i>Centaurea jacea</i>		+												2
<i>Trifolium repens</i>														1
<i>Plantago lanceolata</i>														1
<i>Trifolium pratense</i>							+							1
<i>Poa pratensis</i>							+							2
<i>Taraxacum dens-leonis</i>				+			+					2	1	1
<i>Trifolium dubium</i>														1
<i>Anthoxanthum odoratum</i>							+							1
<b>Autres espèces</b>														
<i>Symphytum officinale</i>			1	+			1	1	1					1
<i>Carex panicea</i>												1		
<i>Carex sp.</i>		+										2		
<i>Caltha palustris</i>												1		
<i>Equisetum palustre</i>														1
<i>Thalictrum flavum</i>						+								
<b>Accidentelles</b>														
<i>Alopecurus geniculatus</i>														1
<i>Stellaria graminea</i>		+												
<i>Lotus corniculatus</i>													+	
<i>Galium pumilum</i>													+	
<i>Cirsium dissectum</i>													+	
<i>Galium uliginosum</i>		3	1		+									

Colonne 1 : Magnocariçaiè

Colonne 2 : Prairies hygrophiles relevant de l'Oenanthe lachenalii - Eleocharitetum uniglumis

Colonne 3 : Prairies hygrophiles relevant de l'Oenanthe fistulosae - Caricetum vulpinae

Colonne 4 : Prairies mésohygrophiles relevant du Senecioni-Oenanthetum mediae

Colonne 5 : Végétation de prairies mésohygrophiles pâturées

**Communes de Autry, Bouconville, Cernay-en-Dormois**

Date : 12 mai 2011

Observateur : Lorich (CENCA)

Relevé	f1
Rh (%)	90
S (m <sup>2</sup> )	25
Diversité spécifique	10

**O. *Prunetia spinosae***

<i>Cornus sanguinea</i>	1
<i>Evonymus europaeus</i>	1
<i>Frangula dodonei</i>	+
<i>Pyrus pyraster</i>	+

**C. *Crataego monogynae* - *Prunetea spinosae***

<i>Prunus spinosa</i>	4
<i>Crataegus monogyna</i>	2
<i>Viburnum opulus</i>	1
<i>Fraxinus excelsior</i>	+

**Autres espèces**

<i>Humulus lupulus</i>	+
<i>Salix cinerea</i>	+

**Communes de Autry, Bouconville, Cernay-en-Dormois**

Date : 12 mai 2011

Observateur : Lorich (CENCA)

Relevé	546
Rh (%)	90
S (m <sup>2</sup> )	4
Diversité spécifique	8

**Ass. *Myosuro minimi* - *Ranunculetum sardoi***

<i>Myosurus minimus</i>	3
-------------------------	---

**C. *Isoetes durieui* - *Juncetea bufonii*****Ass. *Poa annuae* - *Coronopodetum squamati***

<i>Coronopus squamatus</i>	4
<i>Matricaria discoidea</i>	1

**C. *Polygono arenastri* - *Poetea annuae***

<i>Polygonum aviculare</i>	2
<i>Poa annua</i>	+

**Autres espèces**

<i>Alopecurus geniculatus</i>	+
<i>Chenopodium album</i>	+
<i>Ranunculus sceleratus</i>	+

## Communes de Autry, Bouconville, Cernay-en-Dormois

Date : 3 mai 2011

Observateurs : Detcheverry &amp; Lorich (CENCA)

Relevé	365	368
Recouvrement herbacé (%)	90	100
Surface (m <sup>2</sup> )	16	1
Diversité spécifique	18	14
<b>C. Phragmito australis - Magnocaricetea elatae</b>		
<i>Iris pseudacorus</i> L.	+	
<b>C. Filipendulo ulmariae - Convolvuletea sepium</b>		
<i>Symphytum officinale</i> L.		2
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.		+
<b>All. Molinion caeruleae</b>		
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill	2	
<i>Viola persicifolia</i> Schreb.	2	1
<b>O. Molinioidia caeruleae</b>		
<i>Scorzonera humilis</i> L.	1	
<i>Achillea ptarmica</i> L.	1	1
<i>Juncus</i> sp.	1	+
<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>oedocarpa</i> (Andersson) B.Schmid		2
<i>Ranunculus flammula</i> L.		1
<b>C. Madinio caeruleae - Juncetea acutiflori</b>		
<b>C. Agrostietea stoloniferae</b>		
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	1	1
<i>Cardamine pratensis</i> L.	+	+
<i>Ranunculus repens</i> L.	2	
<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	1	
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	1	
<b>C. Arrhenatheretea elatioris</b>		
<i>Ranunculus acris</i> L.		1
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	1	1
<i>Centaurea jacea</i> L.	2	
<i>Holcus lanatus</i> L.		+
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	+	
<i>Poa pratensis</i> L.	1	
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	+	1
<i>Trifolium pratense</i> L.	+	
<i>Vicia cracca</i> L.	1	1

## **ANNEXE 6 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS PATRIMONIAUX**

## INTÉRÊT DES HABITATS



Périmètre du site

### Intérêt des habitats



Habitats prioritaires



Habitats d'intérêt communautaire



Autres habitats à valeur patrimoniale forte



Habitats à valeur patrimoniale faible



Habitats à valeur patrimoniale nulle (habitats artificialisés)



0 ← → 100 m

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO

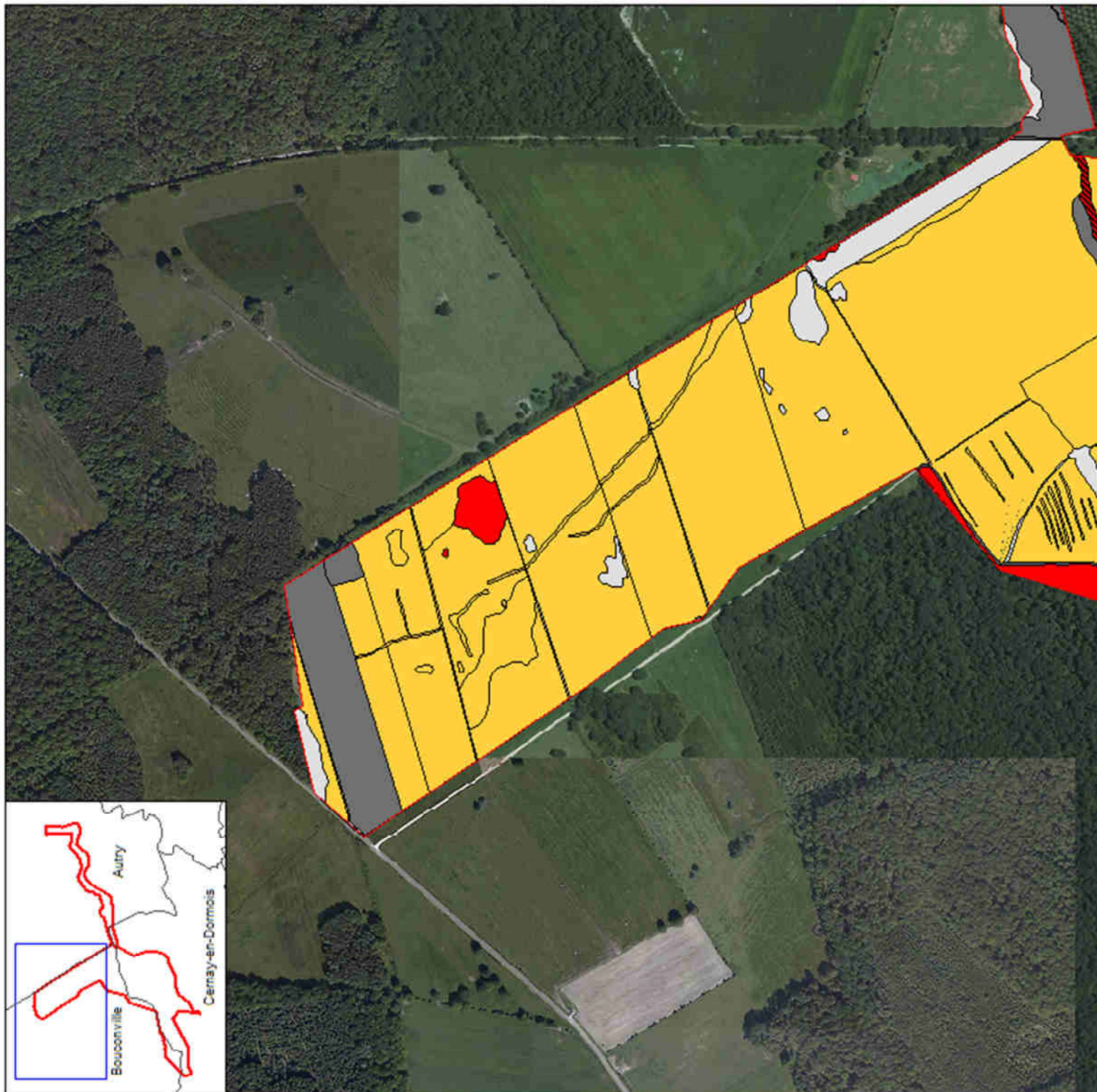
© IGN - PEIS - 2005

© DREAL-CA - PRODIGE MEECOAT - MAP - IGN du 24 JUILLET 2007

Conservatoire  
d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne



2021



# INTÉRÊT DES HABITATS



Périmètre du site

## Intérêt des habitats



Habitats prioritaires



Habitats d'intérêt communautaire



Autres habitats à valeur patrimoniale forte



Habitats à valeur patrimoniale faible



Habitats à valeur patrimoniale nulle (habitats artificialisés)



0 ← → 100 m

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO

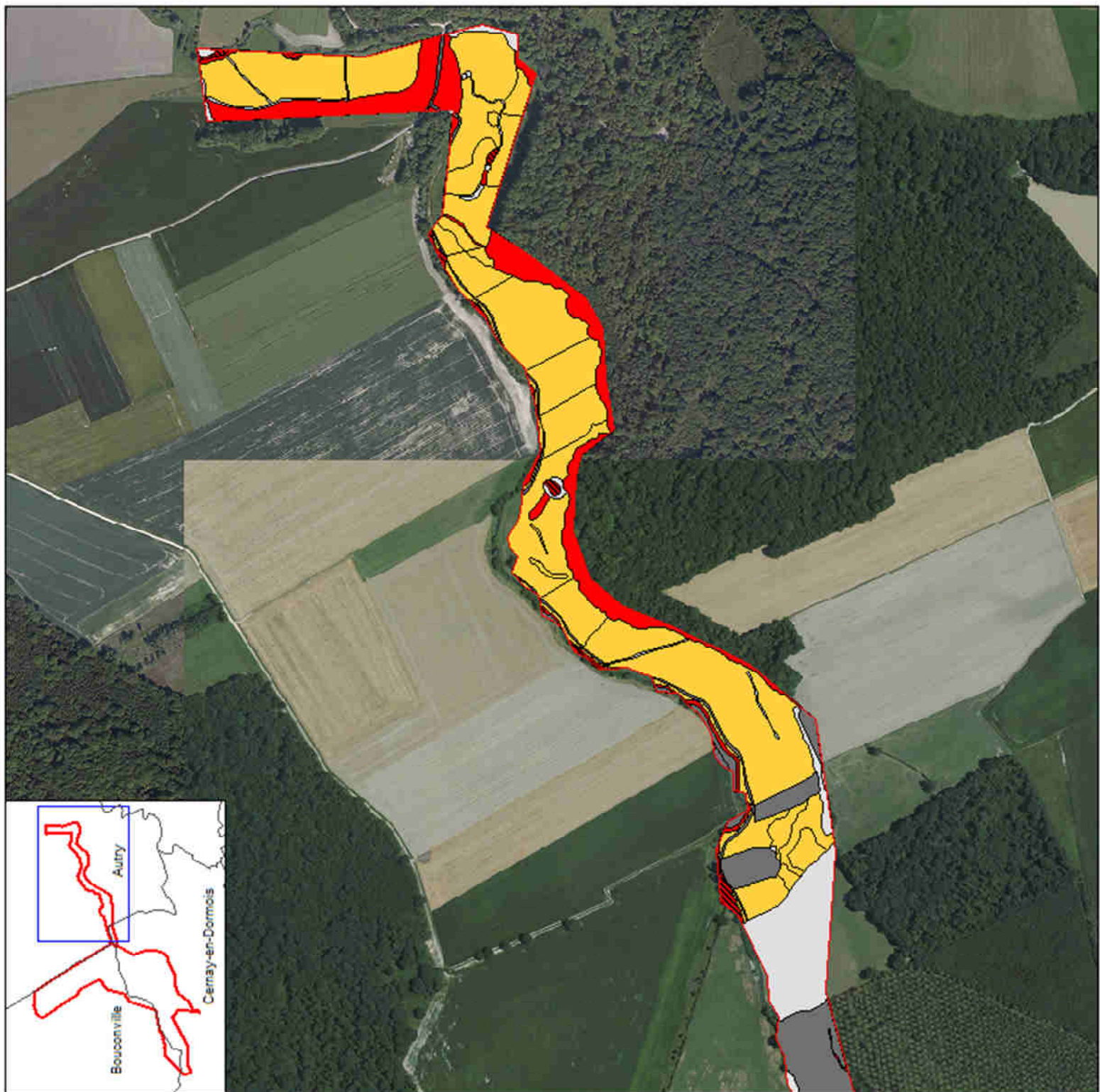
© IGN - PEIIS - 2005

© DREAL-CA - PRODIGE MEDOAT - MAP - IGN du 24 JUILLET 2007

Conservatoire  
d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne



2021

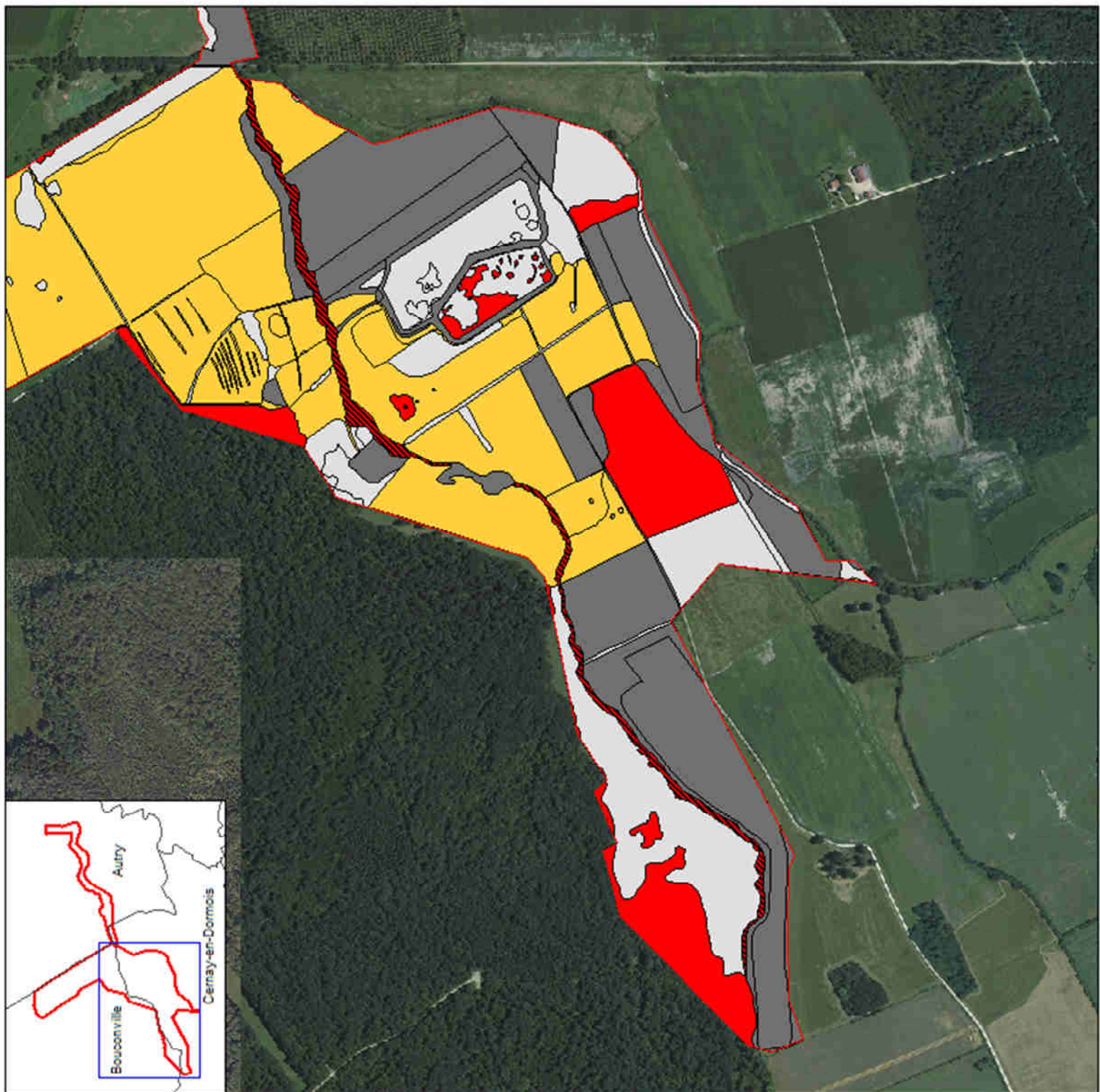


## INTÉRÊT DES HABITATS



0 ← → 100 m

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
© IGN - PEIIS - 2005  
© DREAL-CA - PRODIGE MEDCOAT - MAP - IGN du 24 JUILLET 2007





## Indicateurs « visuels »

## Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques

Num. relevé	St. herbacée (%)	Embuissonnement (%)	Indice de diversité	Espèces de mégaphorbiates et roselières (%)	Indice Ellenberg	Surpâturage, surpiétinement (%)	Evaluation finale
-------------	------------------	---------------------	---------------------	---	------------------	---------------------------------	-------------------

Prairies mésohygrophiles de fauche (*Silao silai* – *Festucetum pratensis*)

543	95	0-10	3.3	0-10	4.6	0-10	Bon
r1	95	0-10	3.8	0-10	4	0-10	Bon
r2	95	0-10	3.7	10-20	5.2	0-10	Altéré
624	100	0-10	3.6	0-10	4.6	0-10	Bon
609	100	0-10	3.5	10-20	3.7	0-10	Altéré
347	100	0-10	2.9	0-10	3.8	0-10	Altéré
335	90	0-10	2.9	0-10	5.4	0-10	Altéré
605	100	0-10	3.8	0-10	4	0-10	Bon
386	100	0-10	3.9	10-20	4	0-10	Altéré
600	95	0-10	3.6	0-10	5.2	0-10	Altéré
286	100	0-10	3.9	0-10	5.5	0-10	Altéré
598	100	0-10	4	10-20	4.3	0-10	Altéré
630	95	0-10	3.7	0-10	4.2	0-10	Bon
394	100	0-10	3.8	0-10	4.5	0-10	Bon
292	100	0-10	3.8	0-10	4.6	0-10	Bon
285	100	0-10	3.8	0-10	6	0-10	Altéré
387	100	0-10	3.6	0-10	5.1	0-10	Altéré
594	95	0-10	3.5	0-10	5.1	0-10	Altéré
384	100	0-10	3.8	0-10	4.8	0-10	Bon
603	100	0-10	3.9	0-10	5.7	0-10	Altéré
331	100	0-10	2.7	0-10	4.4	0-10	Altéré
396	100	0-10	3.7	10-20	4.9	0-10	Altéré
343	100	0-10	3.7	10-20	5.5	0-10	Altéré

**Indicateurs « visuels »**

**Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques**

Num. relevé	St. herbacée (%)	Embuissonnement (%)	Indice de diversité	Espèces de mégaphorbiaies et roselières (%)	Indice Ellenberg	Surpâturage, surpiétinement (%)	Evaluation finale
-------------	------------------	---------------------	---------------------	---	------------------	---------------------------------	-------------------

**Prairies mésohygrophiles de fauche (*Silao silai* – *Festucetum pratensis*)**

602	100	0-10	3.6	10-20	5.8	0-10	Altéré
329	100	0-10	3.3	0-10	5.2	0-10	Altéré
355	100	0-10	3.4	0-10	5.3	0-10	Altéré
607	100	0-10	3.4	0-10	5.6	0-10	Altéré
391	100	0-10	3.6	0-10	5.3	0-10	Altéré
606	100	0-10	3.9	10-20	5.2	0-10	Altéré
604	100	0-10	4	10-20	5.4	0-10	Altéré
631	95	0-10	2.9	0-10	2.8	0-10	Altéré

Num. relevé	Indicateurs « visuels »			Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques			Evaluation finale
	St. herbacée (%)	Embuissonnement (%)	Indice de diversité	Espèces de mégaphorbiaies et roselières (%)	Indice Ellenberg	Surpâturage, surpiétinement (%)	

Prairies mésohygrophiles de fauche (*Senecioni aquatici* – *Oenanthetum mediae*)

601	95	0-10	3.9	0-10	4.5	0-10	Bon
287	100	0-10	2.4	0-10	5.3	0-10	Altéré
595	90	0-10	3	0-10	2.8	0-10	Bon
313	100	0-10	2.8	0-10	5.4	0-10	Altéré
597	100	0-10	2.8	10-20	6	0-10	Altéré
473	100	0-10	2.9	0-10	6.7	0-10	Dégradé
542	100	0-10	3.7	0-10	6.5	0-10	Dégradé
435	100	0-10	3.9	0-10	5.8	0-10	Altéré
326	100	0-10	2.2	0-10	5.6	0-10	Altéré

Indicateurs « visuels »		Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques					
Num. relevé	St. herbacée (%)	Embossissement (%)	Indice de diversité	Espèces de mégaphorbiaies et roselières (%)	Indice Ellenberg	Surpâturage, surpiétinement (%)	Evaluation finale

**Prairies hygrophiles de fauche (*Oenanthe lachenalii* – *Eleocharitetum uniglumis*)**

9	95	0-10	2	> 20	5.4	0-10	Dégradé
325	100	0-10	1.9	0-10	5.8	0-10	Altéré
288	95	0-10	2.2	10-20	5.6	0-10	Altéré
289	100	0-10	1.1	10-20	4.8	0-10	Dégradé

Indicateurs « visuels »		Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques					
Num. relevé	St. herbacée (%)	Embossissement (%)	Indice de diversité	Espèces de mégaphorbiaies et roselières (%)	Indice Ellenberg	Surpâturage, surpiétinement (%)	Evaluation finale

**Prairies hygrophiles de fauche (*Oenanthe fistulosae* – *Caricetum vulpinae*)**

547	100	0-10	3.3	0-10	4.8	0-10	Bon
385	100	0-10	1.8	0-10	6.1	0-10	Dégradé
589	100	0-10	2.5	0-10	5.4	0-10	Altéré
324	100	0-10	2.6	10-20	5.2	0-10	Altéré
627	100	0-10	2.8	0-10	5.5	0-10	Altéré

Indicateurs « visuels »		Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques					
Num. relevé	St. herbacée (%)	Embuissonnement (%)	Indice de diversité	Espèces de mégaphorbiaies et roselières (%)	Indice Ellenberg	Surpâturage, surpiétinement (%)	Evaluation finale

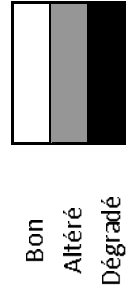
**Prairies humides maigres de fauche**

365	90	0-10	3	0-10	2.9	0-10	Bon
368	100	0-10	2.6	10-20	4.2	0-10	Altéré

Indicateurs « visuels »		Indicateurs évalués avec les relevés phytosociologiques			
Num. relevé	St. herbacée (%)	Embuissonnement (%)	Indice de diversité	Indice Ellenberg	Evaluation finale

**Mégaphorbiaie mésotrophe**

611	100	10-50	3.9	4.7	Altéré
-----	-----	-------	-----	-----	--------



Seuls les habitats prairiaux et de mégaphorbiaies patrimoniaux ont fait l'objet de l'évaluation de leur état de conservation.

## **ANNEXE 7 : LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES**

## Annexe 6 : Liste des espèces végétales observées

**Légende :**  
 PD : Protection départementale  
 DH : Directive « Habitats »  
 LR N : Liste rouge nationale  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale  
 LR GA : Liste rouge régionale (CSRP, 2007)

Nom scientifique	Nom français	MAILFAIT, CADIX 1898	MOUZE, Sodété botanique de Liège 1976	BIZOT, LION, YUNGWANN 1.989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGWANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETICHE- VERRY 2011	DH	PN	PR	LRN	LR CA
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore										X					
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille									X	X					
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire							X		X	X					
<i>Agriemon eupatori</i>	Agriémone eupatoire							X		X	X					
<i>Agrostis canina</i>	Agrostis des chiens							X			X					
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère							X			X					
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant										X					
<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées									X	X					
<i>Alisma plantago-aquaticum</i>	Plantain d'eau commun										X					
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire										X					
<i>Allium argyrosomum</i>	Ail argileux						X					X				X
<i>Allium oleraceum</i>	Ail des champs									X	X					
<i>Alnus glutinosa</i>	Auline glutineux						X				X					
<i>Alpecurus geniculatus</i>	Vulpin genouillé										X					
<i>Alpecurus pratensis</i>	Vulpin des prés							X			X					
<i>Althaea officinalis</i>	Guimauve officinale						X				X					
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois										X					
<i>Anthriscum odoratum</i>	Flouve odorante							X			X					
<i>Anthiscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage										X					
<i>Astragalus</i>	Grande Bardane										X					
<i>Astragalus</i>	Avoine élevée										X					
<i>Arthatherum elatius</i>	Armoise commune										X					
<i>Artemisia vulgaris</i>	Barbée commune										X					
<i>Barbarea vulgaris</i>	Pâquerette										X					
<i>Bellis perennis</i>	Bouleau vernuqueux										X					
<i>Betula pendula</i>	Brome mou										X					
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome en grappe										X					
<i>Bromus racemosus</i>	Brome stérile										X					
<i>Bromus sterilis</i>	Callitriche sp.										X					
<i>Callitriche sp.</i>	Populage des marais										X					
<i>Callitriche sp.</i>	Liseron des haies										X					
<i>Callitriche sp.</i>	Campanule raiponce										X					
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule à feuilles rondes										X					
<i>Campanula rotundifolia</i>	Bourse-à-pasteur commune										X					
<i>Capella bursa-pastoris</i>	Cardamine des prés							X			X					
<i>Cardamine pratensis</i>	Laiche aigüe										X					
<i>Carex acuta</i>	Laiche des marais										X					
<i>Carex acutiformis</i>											X					

PD : Protection départementale  
 LR N : Liste rouge nationale  
 LR G.A. : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)

**Légende:**  
 DH : Directive « Habitats »  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale

Nom scientifique	Nom français	MAUFAIT, CADIX 1898	MOUZE, Société botanique de Liège 1976	BIZOT, ION, YUNGMANN 1989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGMANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETCHE- VERRY 2011	DH	PN	PR	PD	LR N	LR G.A
<i>Carex brizoides</i>	Laiche fausse brize										X						
<i>Carex cuprina</i>	Laiche cuirvée										X						
<i>Carex disticha</i>	Laiche distique										X						
<i>Carex elata</i>	Laiche raide										X						
<i>Carex flacca</i>	Laiche glauque										X						
<i>Carex hirta</i>	Laiche hérissée										X						
<i>Carex panicea</i>	Laiche bleuâtre										X						
<i>Carex pendula</i>	Laiche pendante										X						
<i>Carex riparia</i>	Laiche des rives										X						
<i>Carex rostrata</i>	Laiche à bec					X	X	X									
<i>Carex tomentosa</i>	Laiche tomenteuse										X						
<i>Carex vesicaria</i>	Laiche vésiculeuse										X						
<i>Carex vinidula</i> M. Chr. subsp. <i>oestocarpa</i>	Laiche vert jaunâtre					X	X	X									
<i>Carex vulpina</i>	Laiche des renards										X						
<i>Carpinus betulus</i>	Charme										X						
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier										X						
<i>Centaurea cyanus</i>	Centauree bleuet										X						
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jaccée										X						
<i>Centaureum erythraea</i>	Erythrée petite centauree										X						
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraliste commun										X						
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc										X						
<i>Cirsium luteolium</i>	Cirsée de Paris										X						
<i>Cirsium arvense</i>	Cirsée des champs										X						
<i>Cirsium dissectum</i>	Cirsée d'Angleterre					X	X	X									
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirsée laineux										X						
<i>Cirsium palustre</i>	Cirsée des marais										X						
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirsée commun										X						
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne										X						
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs										X						
<i>Comus sanguinea</i>	Comou lillier sanguin										X						
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier										X						
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne										X						
<i>Crepis biennis</i>	Crépis des prés										X						
<i>Cruciatula ovipes</i>	Galilet croiséte										X						
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle										X						
<i>Dactylorhiza fistulosa</i>	Orchis à larges feuilles					X	X	X									
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	<b>Orchis incarnat</b>					X	<b>X</b>	<b>X</b>									<b>X</b>
<i>Danthonia decumbens</i>	Sienglige décombante					X	X	X									
<i>Daucus carota</i>	Carotte																
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespitouse							X									
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux																



PD : Protection départementale  
 LR N : Liste rouge nationale  
 LR G.A. : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)

**Légende:**  
 DH : Directive « Habitats »  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale

Nom scientifique	Nom français	MAUFAIT, CADIX 1898	MOUZE, Société botanique de Liège 1976	BIZOT, ION, YUNGMANN 1989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGMANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETCHE- VERRY 2011	DH	PN	PR	PD	LRN	LR CA
<i>Bleocharis palustris</i>	Sorpe des marais										X						
<i>Bleocharis uniglumis</i>	Sorpe à une écaille										X						
<i>Bodea canadensis</i>	Elodée du Canada										X						
<i>Elythia repens</i>	Chiendent rampant							X			X						
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé										X						
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs										X						
<i>Epi pacts heliborin e</i>	Epipactis à larges feuilles										X						
<i>Equisetum fluviale</i>	Prêle des eaux										X						
<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais										X						
<i>Eriogon annuus</i>	Veigerette annuelle										X						
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine										X						
<i>Euphorbia palustris</i>	<b>Euphorbe des marais</b>				X		X				X						X
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe										X						
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre										X						
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau							X			X						
<i>Festuca gigantea</i>	Fétuque géante										X						
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés							X			X						
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge										X						
<i> Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés							X			X						
<i>Frangula alonoi</i>	Bourdaine										X						
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun						X				X						
<i>Galeopsis tetralix</i>	Galeopsis tétrahit										X						
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron									X	X						
<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréale								X		X						
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun										X						
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais							X			X						
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet des fanges										X						
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune										X						
<i>Gauidia fragilis</i>	Gauidine fragile										X						
<i>Genista anglica</i>	<b>Genêt d'Angleterre</b>						X				X						X
<i>Geranium dissectum</i>	Stéranium découpé										X						
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre										X						
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante							X			X						
<i>Glyceria maxima</i>	Glycérie aquatique										X						
<i>Gratiola officinalis</i>	<b>Gratiola officinale</b>	X	X		X		X				X						X
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune										X						
<i>Holcus lanatus</i>	Houque laineuse										X						
<i>Hordium secdinum</i>	Orge faux-seigle						X				X						
<i>Hottentia palustris</i>	<b>Hottentia des marais</b>						X				X						X
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon										X						X
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Petit nénuphar										X						X

**Légende:**  
 DH : Directive « Habitats »  
 LR N : Liste rouge nationale  
 LR G.A. : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)  
 PD : Protection départementale  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale

Nom scientifique	Nom français	MAUFAIT, CADIX 1898	MOUZE, Société botanique de Liège 1976	BIZOT, ION, YUNGMANN 1989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGMANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETCHE- VERRY 2011	DH	PN	PR	PD	LRN	LR G.A
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun										X						
<i>Hypericum tetrapetrum</i>	Millepertuis à quatre ailes										X						
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle entrachée										X						
<i>Juncus britannica</i>	<b>Juncus à feuilles de saule</b>						<b>X</b>			<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>				<b>X</b>
<i>Juncus acutiflorus</i>	Juncus à feuilles de saule										X						
<i>Juncus pseudocarurus</i>	Juncus à fruits luisants							X			X						
<i>Juncus articulatus</i>	Juncus à fruits luisants										X						
<i>Juncus effusus</i>	Juncus éparé							X			X						
<i>Juncus inflexus</i>	Juncus glauque										X						
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole										X						
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc										X						
<i>Lapsana communis</i>	Lampesane commune										X						
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés							X			X						
<i>Lathyrus tuberosus</i>	Gesse tubéreuse										X						
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau										X						
<i>Lemna trisulca</i>	Lentille d'eau à 3 lobes										X						
<i>Leontodon autumnalis</i>	Leontodon d'automne										X						
<i>Lepidium squarrotum</i>	Come-de-cerf écaillueuse										X						
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite										X						
<i>Linaria vulgaris</i>	Linnaire commune										X						
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun										X						
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé										X						
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre										X						
<i>Lycopodium europaeus</i>	Lycopode d'Europe										X						
<i>Lysimachianum vulgare</i>	Lysimache nummulaire										X						
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimache commune							X			X						
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune										X						
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage										X						
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée										X						
<i>Matricaria discolor</i>	Matricaire discoïde										X						
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille										X						
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline										X						
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne commune										X						
<i>Melilotus albus</i>	Méillot blanc										X						
<i>Melilotus officinalis</i>	Méillot officinal										X						
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique										X						
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs							X			X						
<i>Molinia caerulea</i>	Molinière bleue										X						
<i>Myosotis nemorosa</i>	Myosotis à poils réfractés						X				X						
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais							X			X						
<i>Myosoton aquaticum</i>	Célaiste aquatique										X						

PD : Protection départementale  
 LR N : Liste rouge nationale  
 LR G.A. : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)

**Légende:**  
 DH : Directive « Habitats »  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale

Nom scientifique	Norm français	MAUFAIT, CADIX 1898	MOUZE, Société botanique de Liège 1976	BIZOT, ION, YUNGMANN 1989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGMANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETCHE- VERRY 2011	DH	PN	PR	PD	LRN	LR CA
<i>Myosurus minimus</i>	<b>Ratoncule naine</b>						<b>X</b>				<b>X</b>						<b>X</b>
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique										<b>X</b>						
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse					<b>X</b>		<b>X</b>			<b>X</b>						
<i>Oenanthe silaifolia</i>	<b>Oenanthe à feuilles de siliatis</b>						<b>X</b>						<b>X</b>				<b>X</b>
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	<b>Ophioglosse commune</b>						<b>X</b>										<b>X</b>
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot										<b>X</b>						
<i>Phalaris amabilis</i>	Baldingère										<b>X</b>						
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés										<b>X</b>						
<i>Phragmites australis</i>	Roseau										<b>X</b>						
<i>Rhynchospora alba</i>	Grand Boucage										<b>X</b>						
<i>Ranunculus acris</i>	Plantain lancéolé										<b>X</b>						
<i>Ranunculus repens</i>	Plantain à larges feuilles										<b>X</b>						
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Plantain moyen										<b>X</b>						
<i>Ranunculus abortivus</i>	Plantain annuel										<b>X</b>						
<i>Ranunculus ficaria</i>	Plantain des marais						<b>X</b>										
<i>Ranunculus acris</i>	Plantain des prés							<b>X</b>									
<i>Ranunculus repens</i>	Plantain commun							<b>X</b>									
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renouée amphibie							<b>X</b>									
<i>Ranunculus abortivus</i>	Trainasse																
<i>Ranunculus ficaria</i>	Tremble																
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies							<b>X</b>									
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille					<b>X</b>											
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante																
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale																
<i>Prunella spinosa</i>	Prunellier																
<i>Pyrus pyraster</i>	Poirier sauvage																
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé																
<i>Ranunculus acris</i>	Renouée âcre																
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renouée bulbeuse																
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renouée																
<i>Ranunculus flammula</i>	Petite douce																
<i>Ranunculus repens</i>	Renouée rampante							<b>X</b>									
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renouée scélérate																
<i>Ranunculus luteus</i>	Réséda jaune																
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs																
<i>Ranunculus abortivus</i>	Ranuncule à petites fleurs																
<i>Rosa canina</i>	Rosier																
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue																
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage																
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue																
<i>Rumex hybridus</i>	Patience des eaux																

PD : Protection départementale  
 LR N : Liste rouge nationale  
 LR G.A. : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)

**Légende:**  
 DH : Directive « Habitats »  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale

Nom scientifique	Norm français	MAUFAIT, CADIX 1898	MOUZE, Société botanique de Liège 1976	BIZOT, ION, YUNGWANN 1989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGWANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETCHE- VERRY 2011	DH	PN	PR	PD	LRN	LR CA
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses										X						
<i>Salix alba</i>	Saule blanc						X				X						
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré										X						
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre										X						
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanneriers										X						
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir										X						
<b><i>Samolus valerandi</i></b>	<b>Samole de Valérand</b>			X			X				X						X
<i>Sanguisorbaminor</i>	Petite pimprenelle										X						
<i>Schoenoplectus lacustris</i>	Jonc des chaisiers										X						
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois										X						
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonnère des prés					X	X				X						
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse										X						
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire toque						X				X						
<i>Selinum carvifolia</i>	Sélin																
<i>Senecio aquatilis</i>	Senecio aquatique					X					X						
<i>Senecio jacobaea</i>	Senecio jacobée										X						
<i>Senecio paludosus</i>	Senecio des marais						X				X						
<i>Silene alba</i>	Silène des prés					X		X			X						
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge										X						
<i>Silene flos-cuculi</i>	Fleur de coucou							X			X						
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Compagnon blanc										X						
<i>Solanum elaeagnifolium</i>	Morrelle douce-amière										X						
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux										X						
<i>Sporangium emersum</i>	Rubanier simple									X							
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine										X						
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais							X			X						
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée										X						
<b><i>Stellaria palustris</i></b>	<b>Stellaire glauque</b>					X	X	X			X						X
<i>Suaeda pratensis</i>	Suaïde des prés										X						
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officielle							X			X						
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaïse vulgaire										X						
<i>Taraxacum dens-leonis</i>	Pissenlit										X						
<b><i>Teucrium scordium</i></b>	<b>Germandrée des marais</b>					X	X				X		X				
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune					X		X			X						
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés										X						
<i>Trifolium dubium</i>	Petit trèfle jaune										X						
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés										X						
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant										X						
<i>Typha angustifolia</i>	Massette à feuilles étroites										X						
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles										X						
<i>Urtica dioica</i>	Orme lisse						X				X						X

PD : Protection départementale  
 LR N : Liste rouge nationale  
 LR G-A : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)

**Légende :**  
 DH : Directive « Habitats »  
 PN : Protection nationale  
 PR : Protection régionale

Nom scientifique	Norm français	MAILLET, CADIX 1898	MOUZE, Société botanique de Liège 1976	BIZOT, LON, YUNGMANN 1989	BEHR, COPPA, MISSET, YUNGMANN 1992	MISSET 1997	Fiche ZNIEFF, MISSET 1998	MISSET 1999	MISSET 2000	MISSET 2001	LORICH DETCHE-VERRY 2011	DH	PN	PR	PD	LR N	LR G-A
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie										X						
<i>Urticularia australis</i>	Urticaire citrine										X						
<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque										X						
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale										X						
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche										X						
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale										X						
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chène										X						
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à épis						X			X							
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpent										X						
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne olier										X						
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis							X									
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée																
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines																
<i>Viola canina</i>	Violette des chiens																
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée												X				X
<i>Viola persicifolia</i>	Violette à feuilles de pêcher												X				X
<i>Viola pumila</i>	Violette naine		X														X
<i>Viscum album</i>	Gui																

**Légende :**

DH : Directive « Habitats »

PN : Protection nationale

PR : Protection régionale

PD : Protection départementale

LR N : Liste rouge nationale

LR G-A : Liste rouge régionale (CSRPN, 2007)

## **ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DES STATIONS D'ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES**

# DENSITÉ PAR MAILLE D'EUPHORBE DES MARAIS (*Euphorbia palustris*) 2011



Périmètre du site

Nombre de pieds  
d'Euphorbe des marais



20 - 50



10 - 20

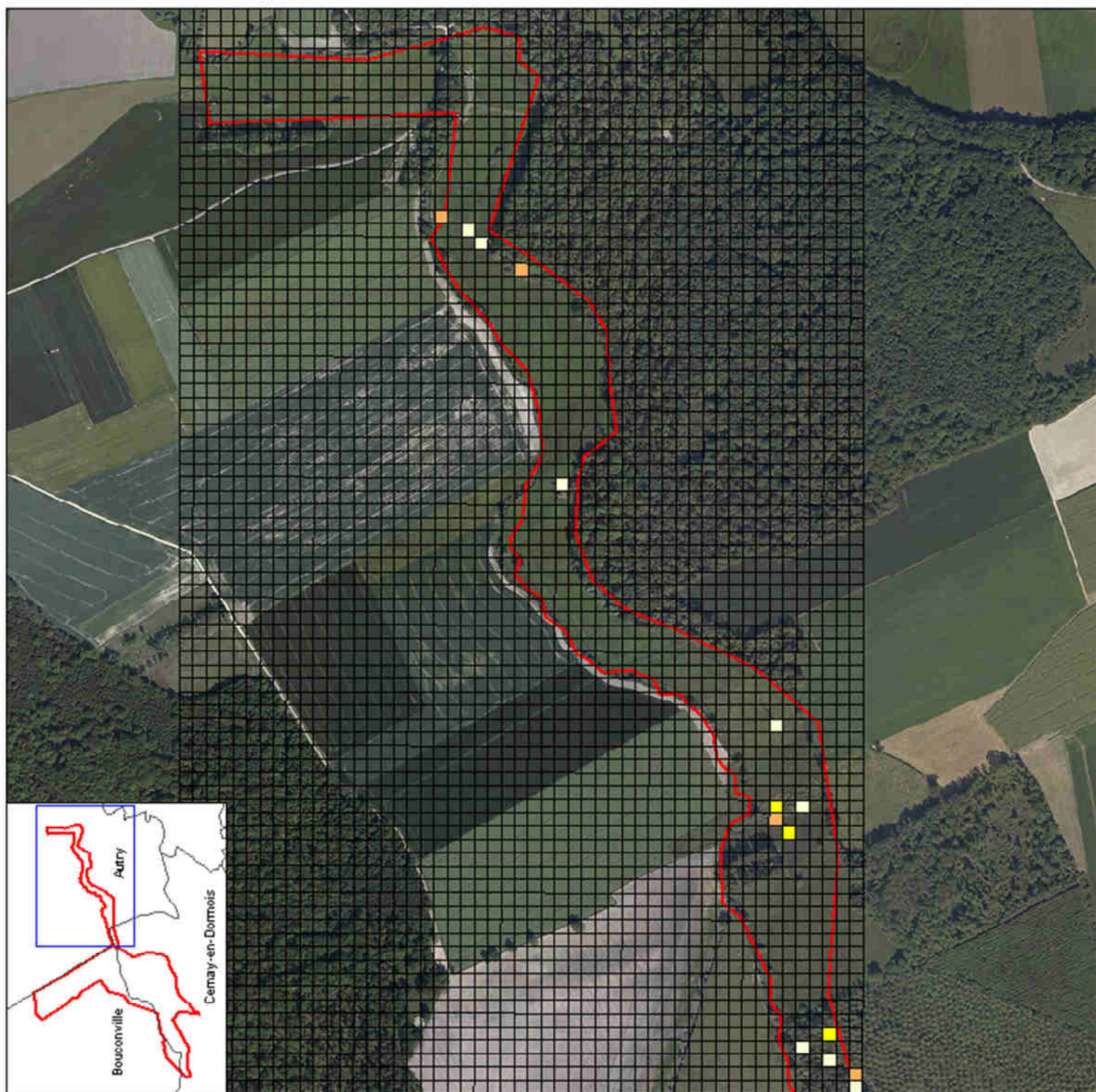


1 - 10



0 ← → 100 m

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
© IGN - Paris - 2005  
© DRESL-CA - protocole NEEDAT - MAP - IGN et 21/11/14/2011

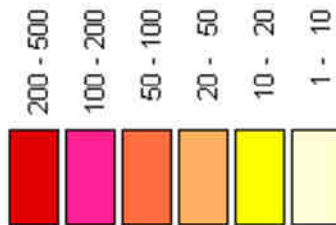


# DENSITÉ PAR MAILLE D'EUPHORBE DES MARAIS (*Euphorbia palustris*) 2011



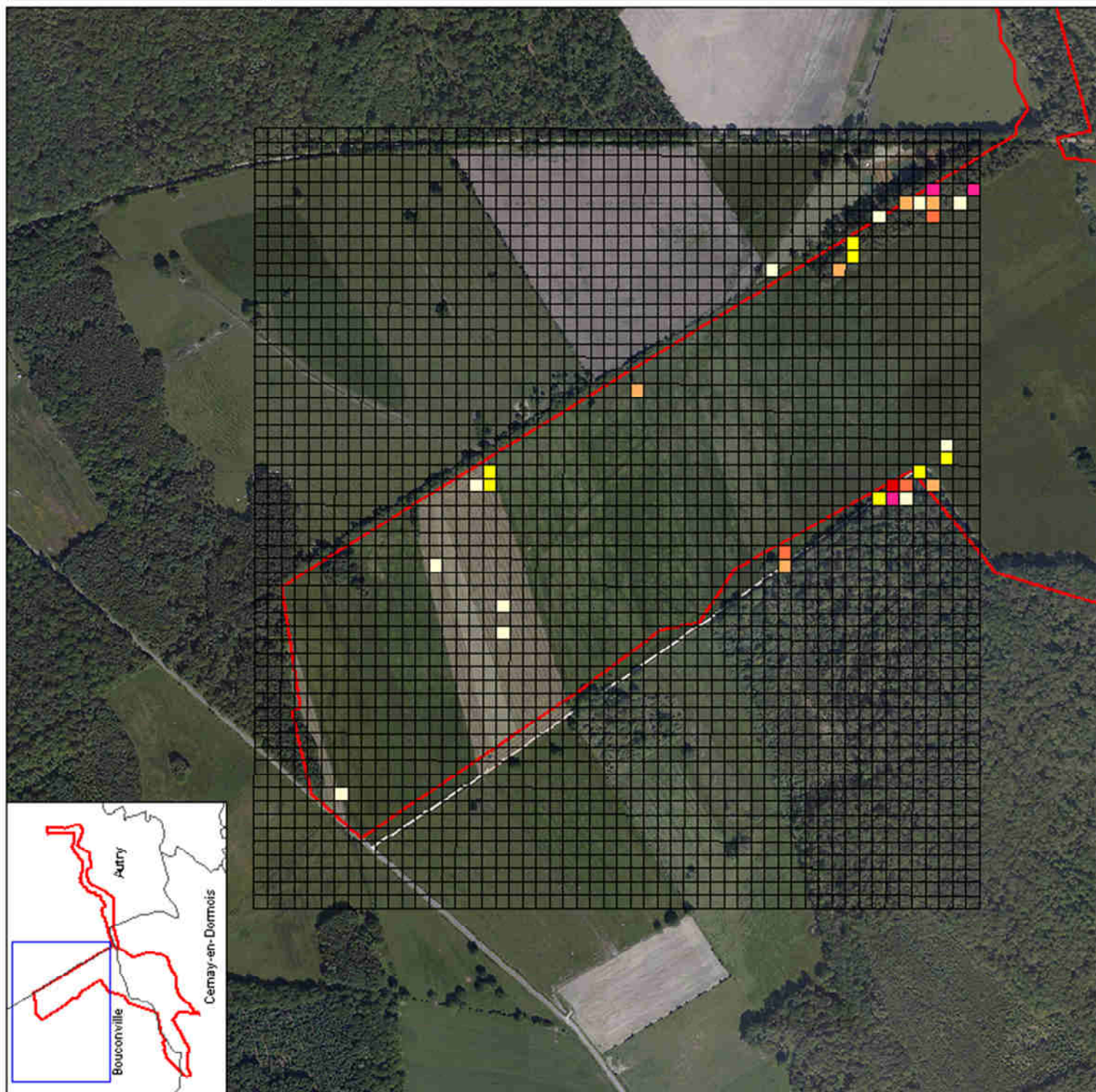
□ Périmètre du site

Nombre de pieds  
d'Euphorbe des marais



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESA-CA - protocole NEED-DAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007



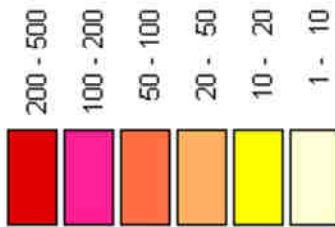


# DENSITÉ PAR MAILLE D'EUPHORBE DES MARAIS (*Euphorbia palustris*) 2011



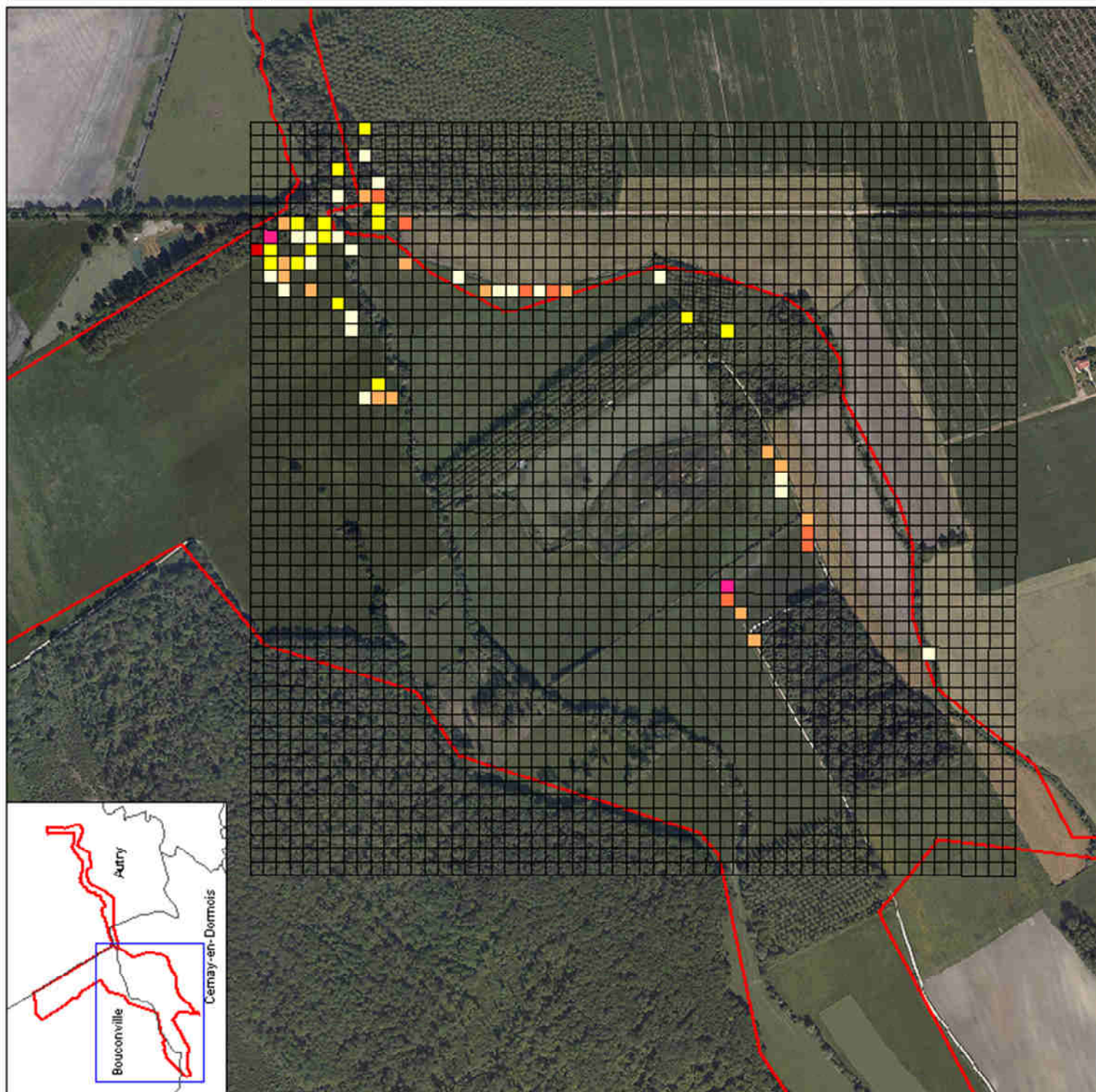
 Périmètre du site

Nombre de pieds  
d'Euphorbe des marais



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESI-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007

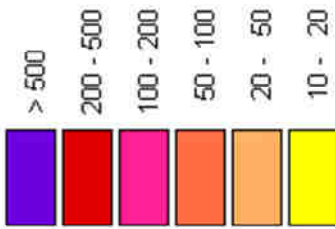


# DENSITÉ PAR MAILLE D'HOTTONNIE DES MARAIS (*Hottonia palustris*) 2011



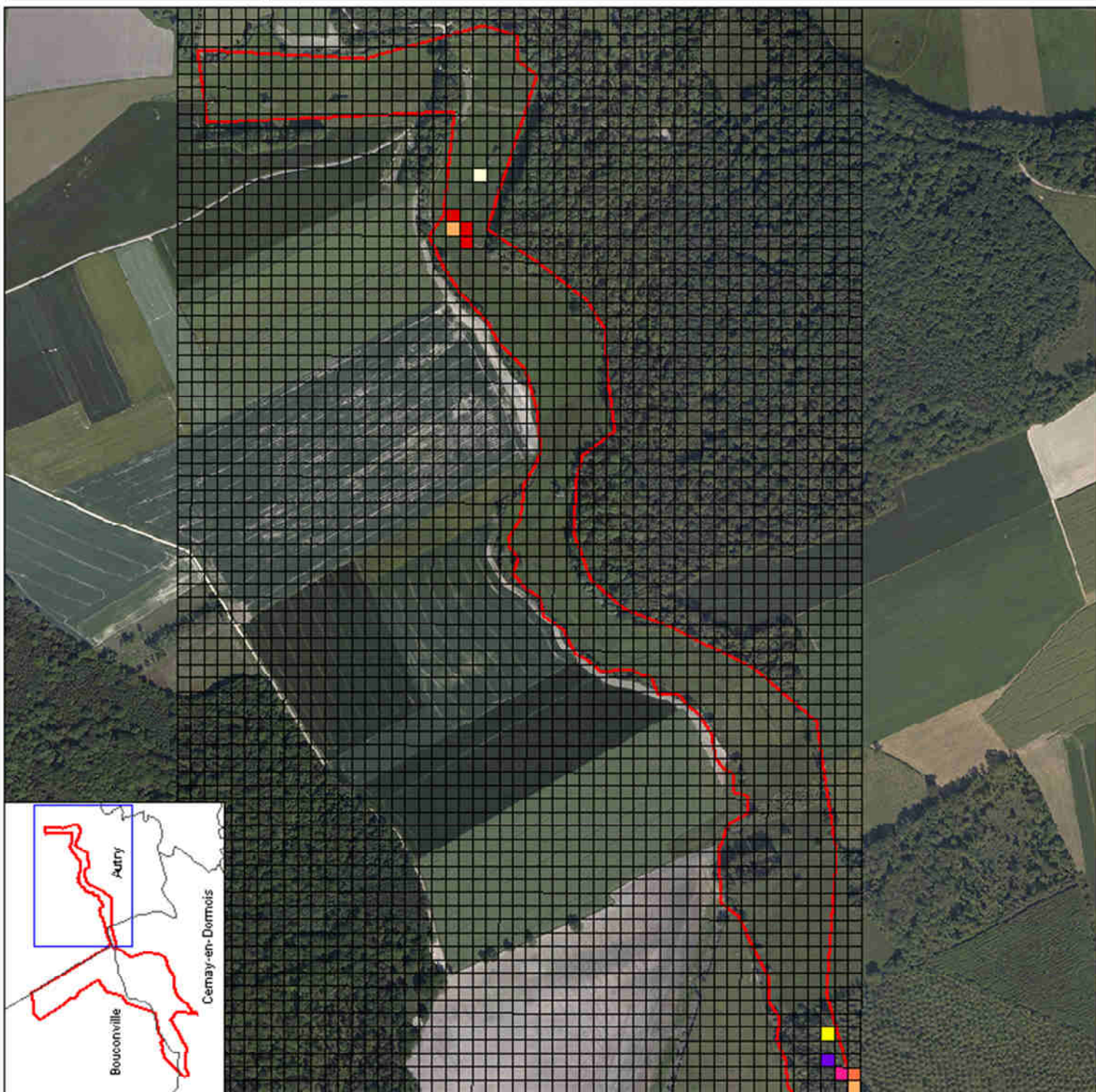
 Périmètre du site

Nombre de pieds  
d'*Hottonia* des marais



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - ZID  
DREAL-CA - protocole NEED-DAT - MAP - IGN de 2011/01/2007



# DENSITÉ PAR MAILLE D'HOTTONNIE DES MARAIS (*Hottonia palustris*) 2011



Périmètre du site

Nombre de pieds  
d'*Hottonia* des marais

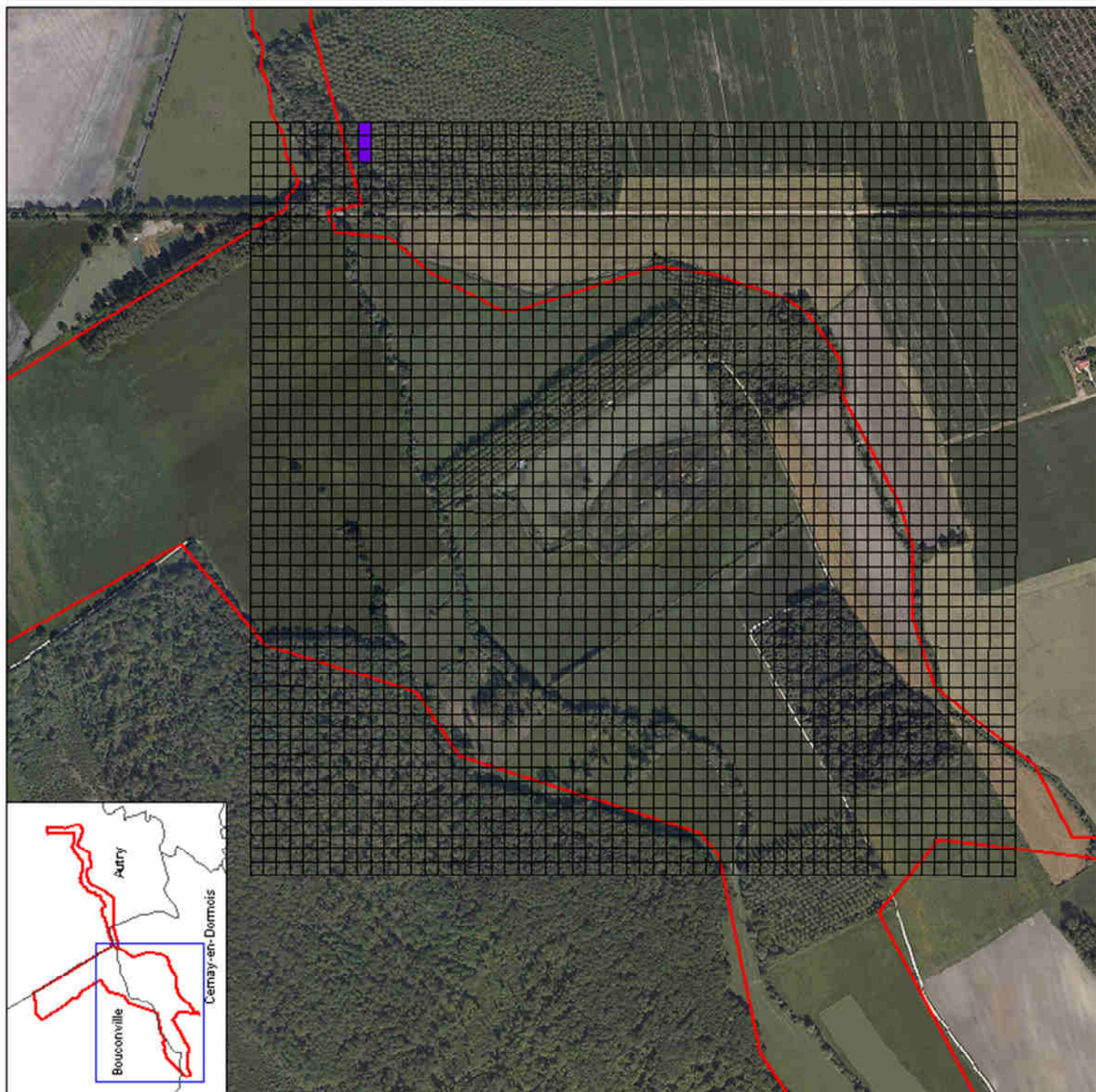


> 500



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESI-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007



# DENSITÉ PAR MAILLE D'INULE DES FLEUVES (*Inula britannica*) 2011



Périmètre du site

Nombre de pieds  
d'Inule des fleuves

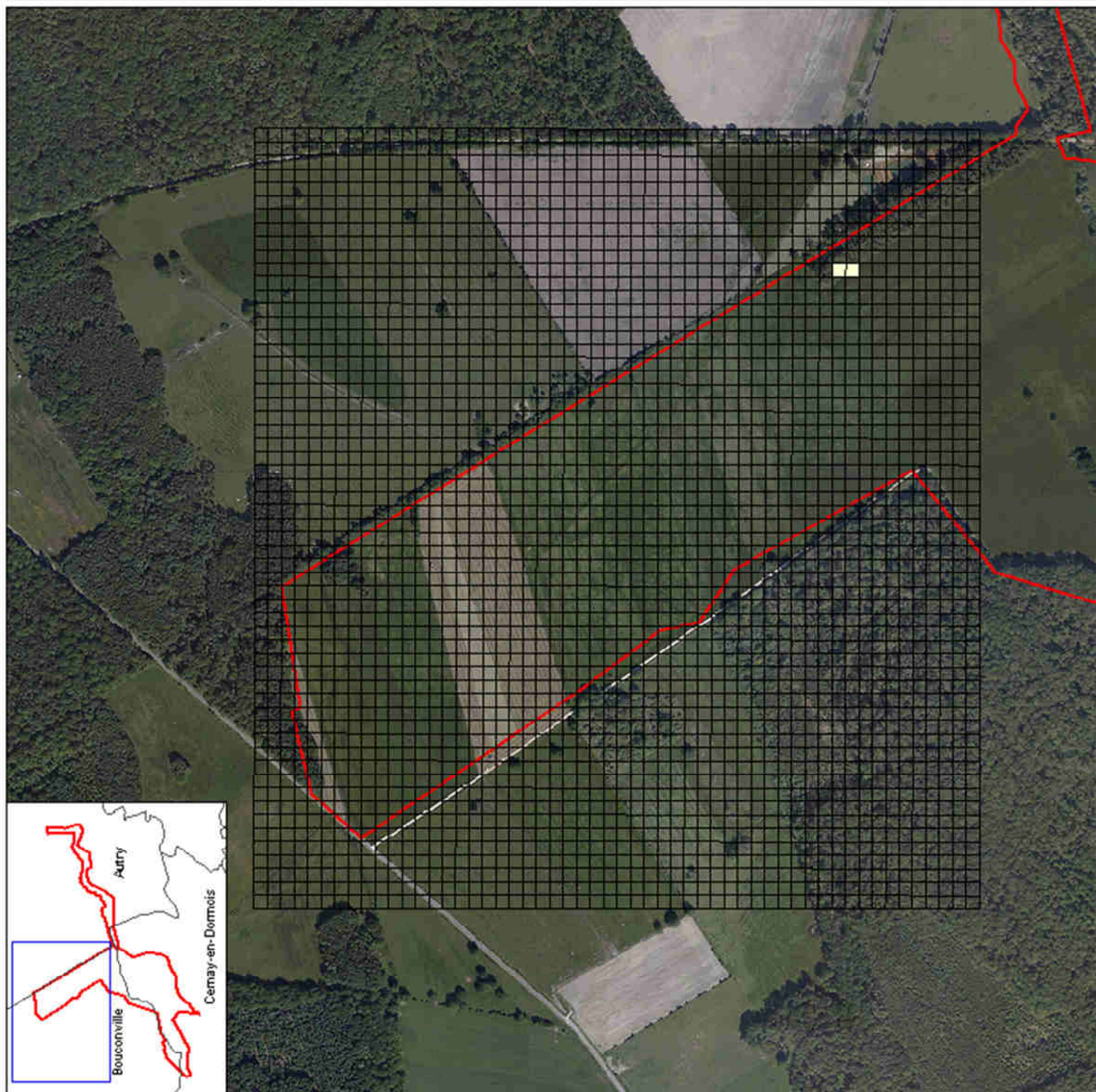


1 - 10



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESI-CA - protobook NEEDDAT - MAP - IGN et 241114142007



# DENSITÉ PAR MAILLE DE RATONCULE NAIN (*Myosurus minimus*) 2011



Périmètre du site

Surface en m<sup>2</sup>  
de Ratoncule nain

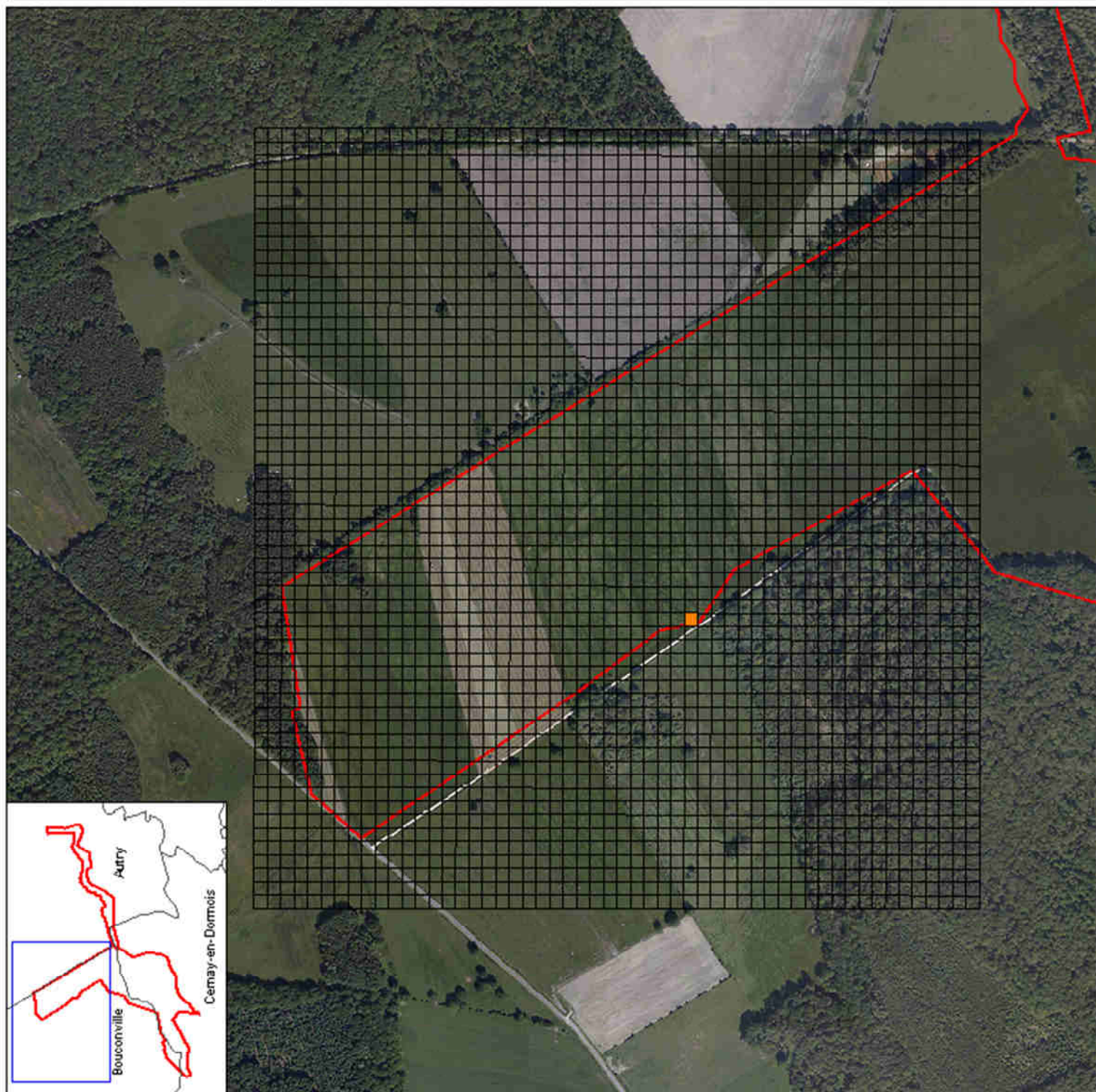


5 - 25



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESA-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007

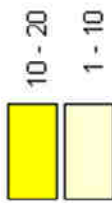


# DENSITÉ PAR MAILLE DE SAMOLE DE VALÉRAND (*Samolus valerandi*) 2011



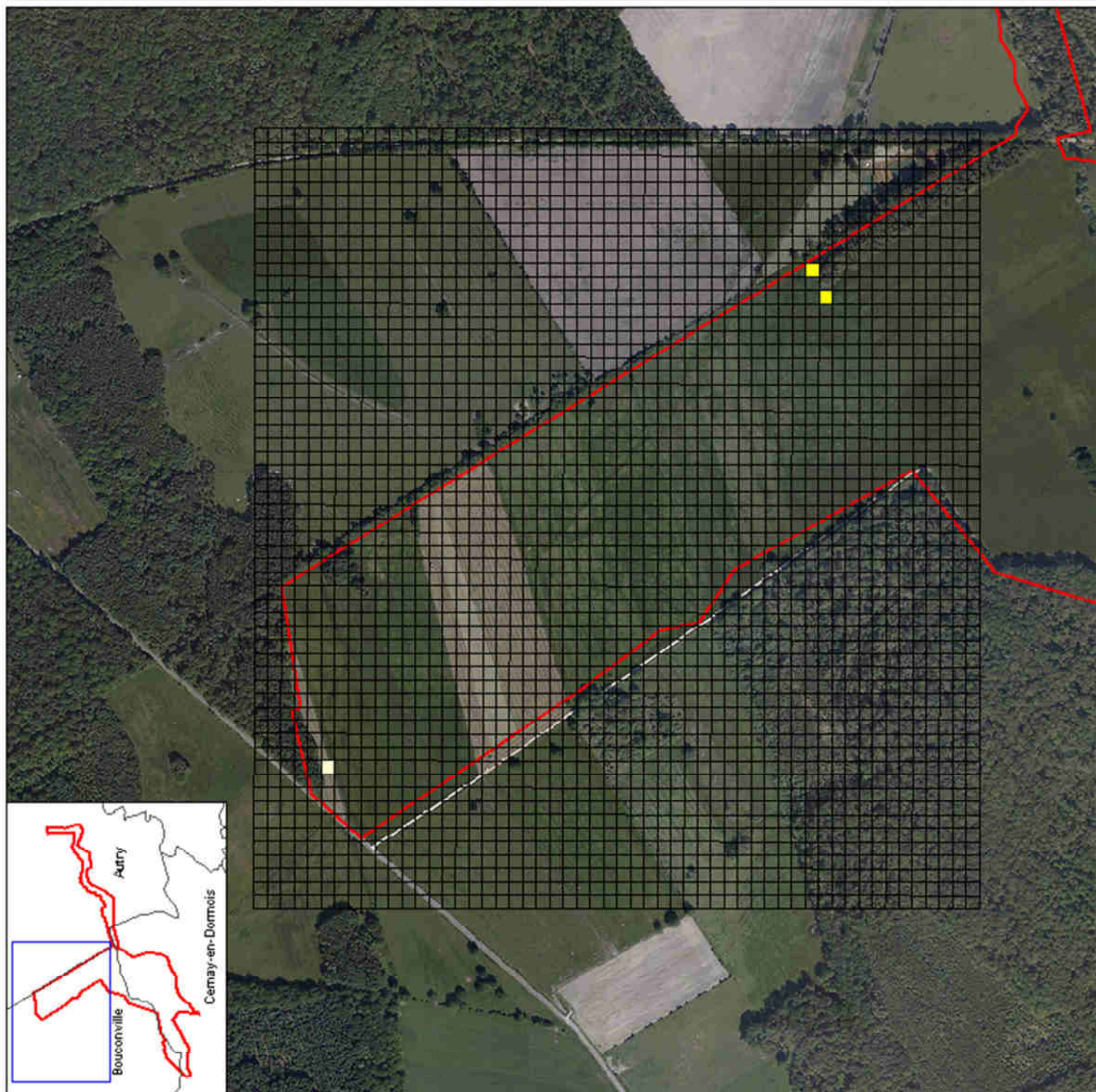
Périmètre du site

Nombre de pieds  
de Samole de Valérand



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESA-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007

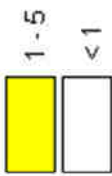


# DENSITÉ PAR MAILLE DE STELLAIRE DES MARAIS (*Stellaria palustris*) 2011



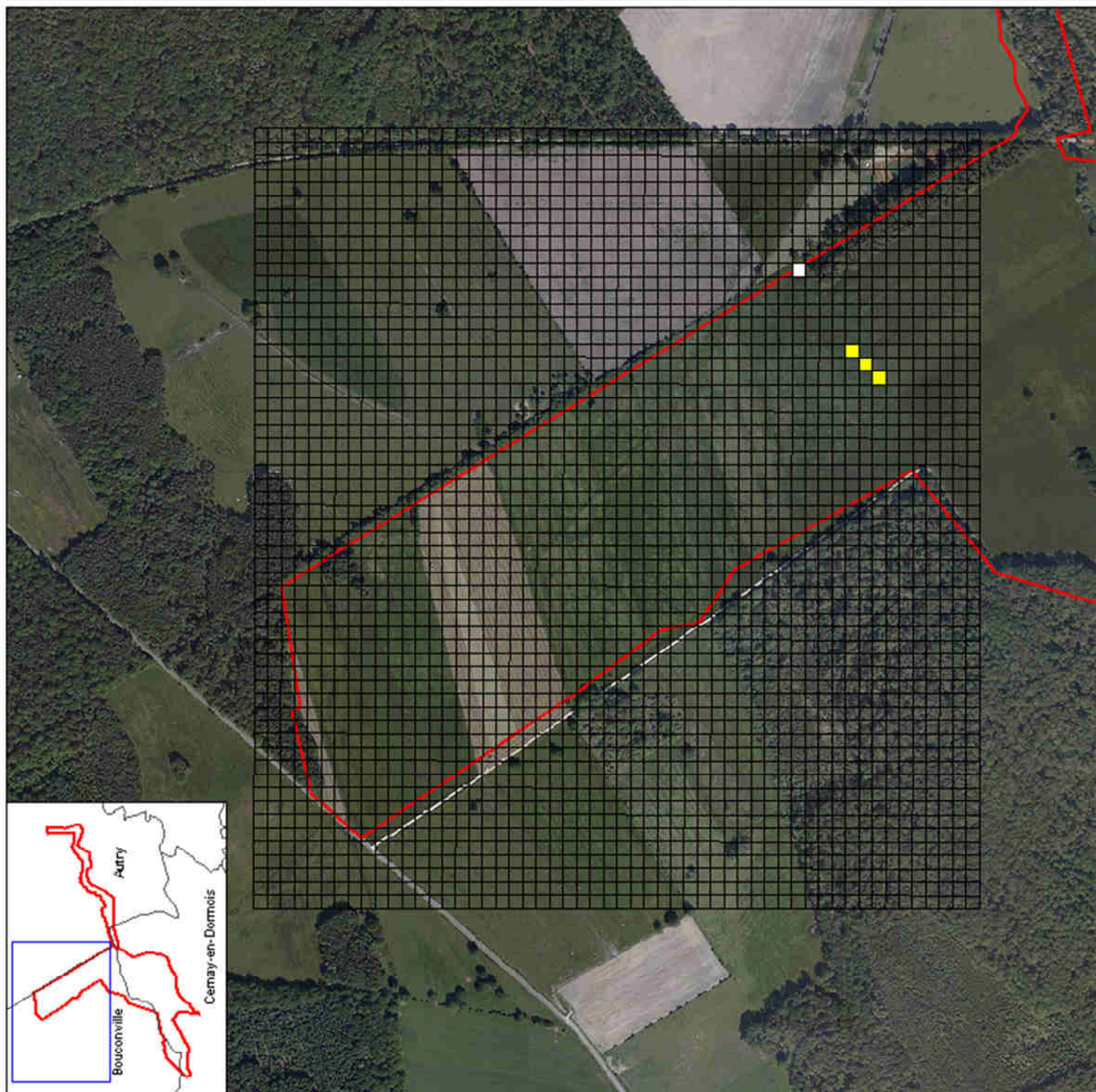
Périmètre du site

Surface en m<sup>2</sup>  
de Stellaire des marais



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESA-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007



# DENSITÉ PAR MAILLE DE GERMANDRÉE DES MARAIS (*Teucrium scordium*) 2011



Périmètre du site

Nombre de pieds  
de Germandrée des marais

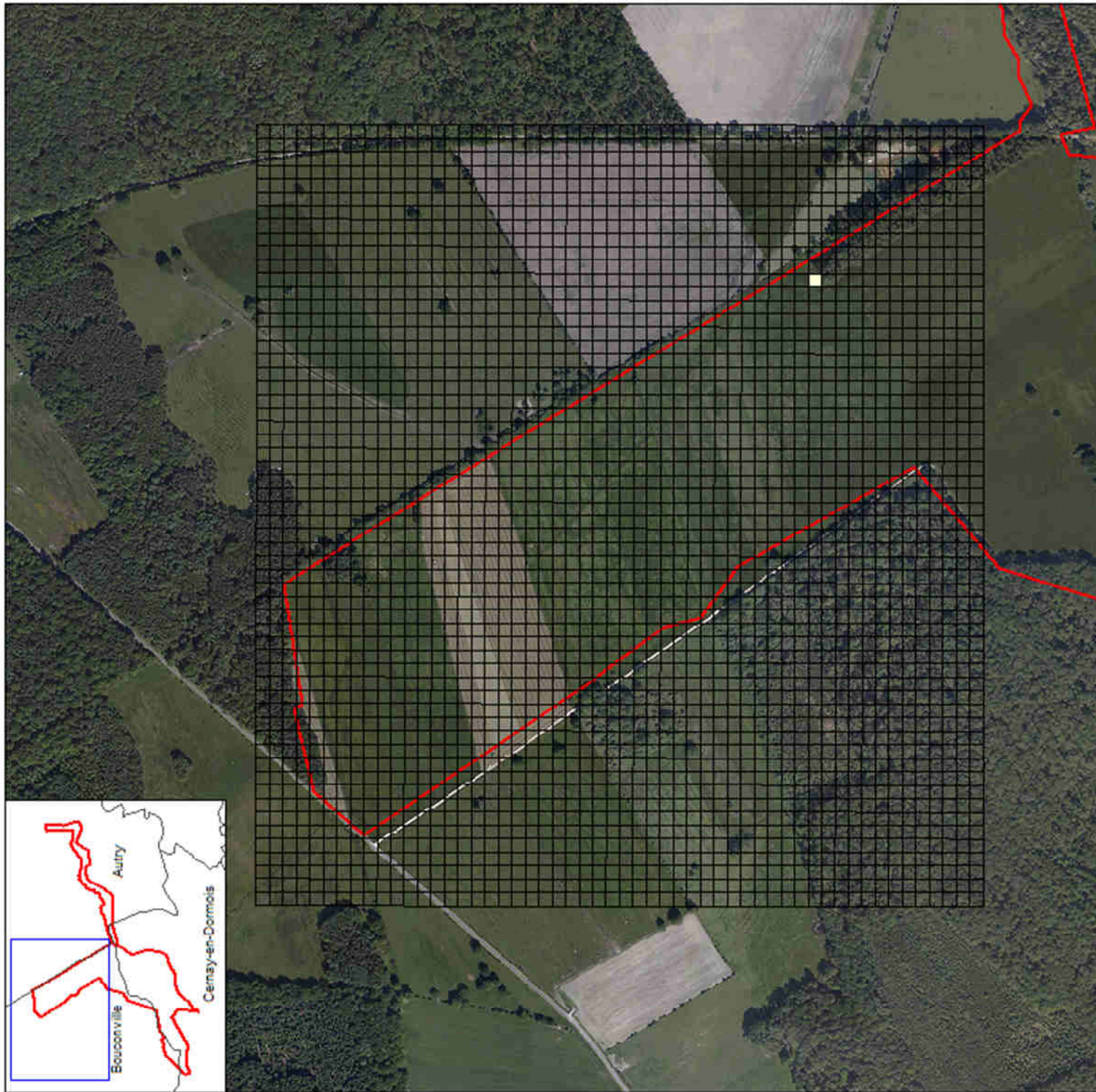


1 - 10



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DREAL-CA - protocole MEEEDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007





# DENSITÉ PAR MAILLE DE VIOLETTE ÉLEVÉE (*Viola elatior*) 2011



Périmètre du site

Nombre de pieds  
de Violette élevée

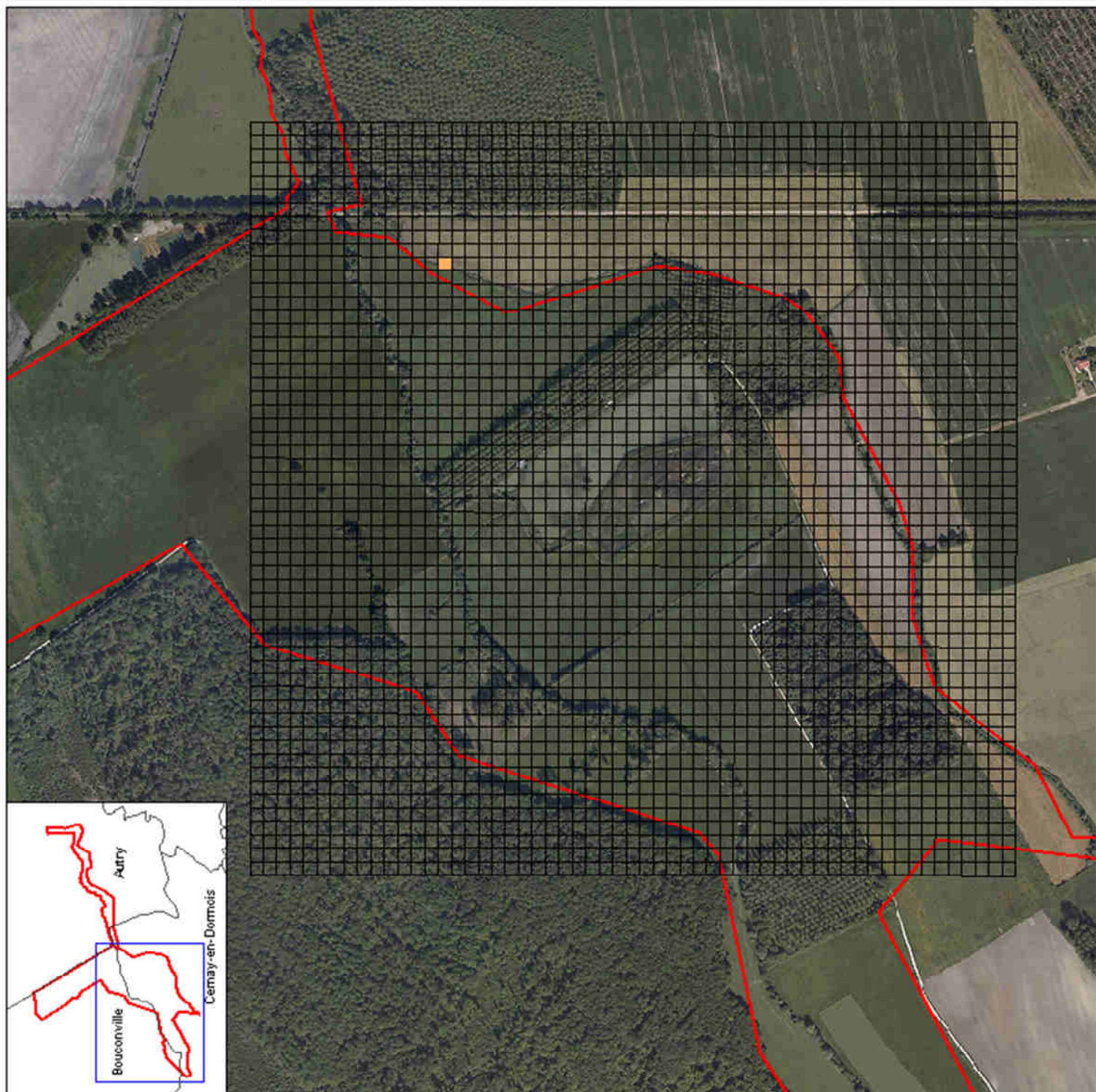


20 - 50



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESI-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN et 241114142007

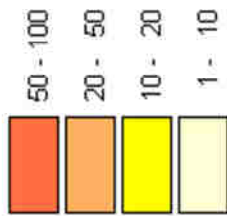


# DENSITÉ PAR MAILLE DE VIOLETTE À FEUILLES DE PÊCHER (*Viola persicifolia*) 2011



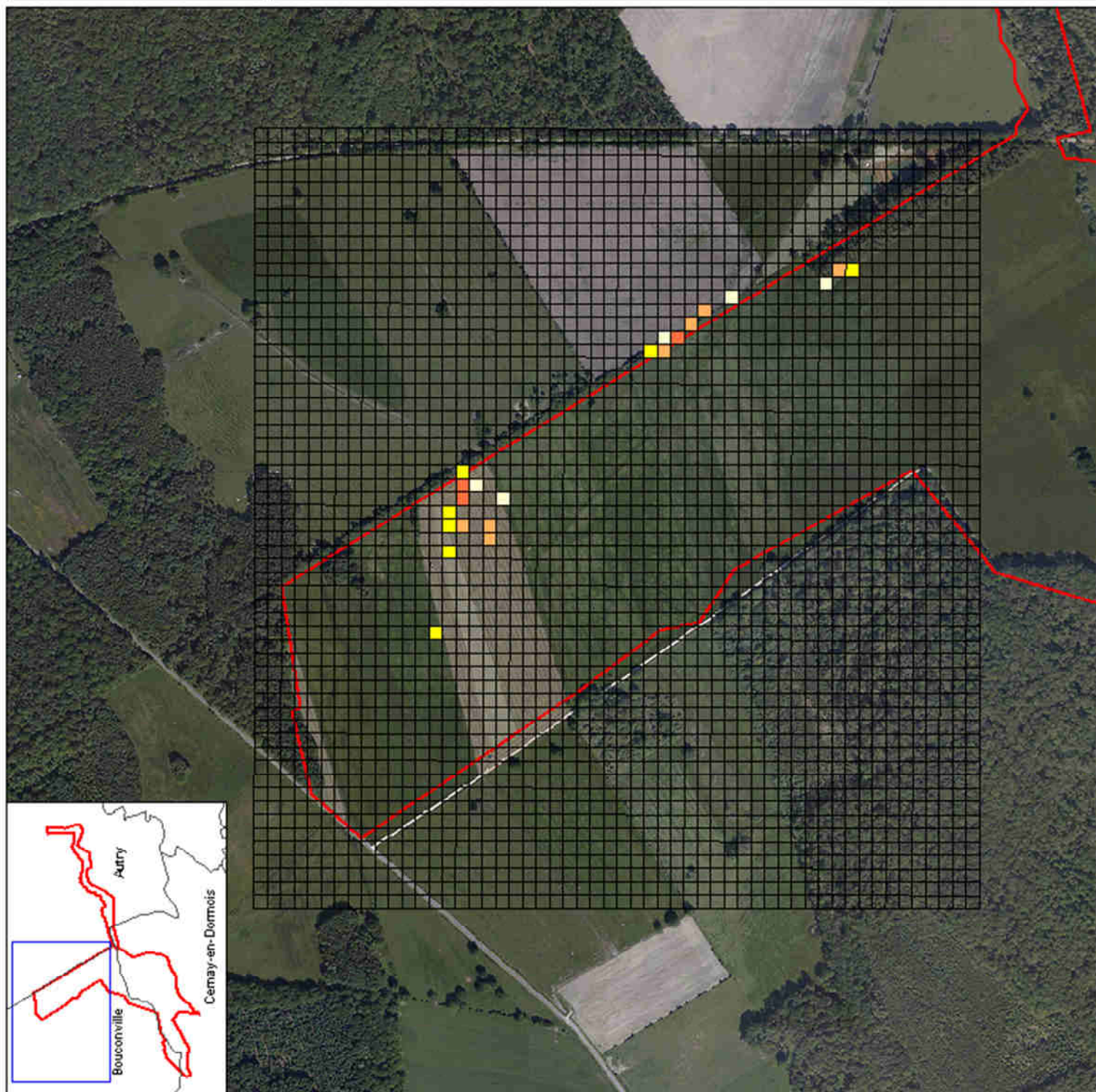
 Périmètre du site

Nombre de pieds  
de Violette à feuilles de pêcher



0 ← → 100 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO ©  
IGN - Paris - 2005  
DRESA-CA - protocole NEEDDAT - MAP - IGN dt 24/11/14/2007



## **ANNEXE 9 : LISTE DES ESPECES ANIMALES OBSERVEES SUR LE SITE**

Annexe 9 : Liste des espèces animales observées sur le site Natura 2000 n°43												
Ordre	Nom scientifique	Nom français	Fiche ZNIEFF 1998	Conseil Supérieur de la Pêche 1999	HESNARD O. 2010	CENCA 2011	DH	DO	PN	PR	LR N	LR CA
Coléoptères	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à sept points				X						
Lépidoptères	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore				X						
	<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant				X						
	<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant				X						
	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique				X						
	<i>Coenonympha glycerion</i>	<b>Le Fadet de la mélisque</b>	X									X
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun				X						
	<i>Glaucopsyche arion</i>	<b>Azuré du serpolet</b>	X				An. IV		X			X
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron				X						
	<i>Inachis io</i>	Paon-du-jour				X						
	<i>Lycena dispar</i>	<b>Cuivré des marais</b>				X			X			X
	<i>Melitaea aurelia</i>	<b>Mélitée des digitales</b>	X									X
	<i>Melitaea cinxia</i>	<b>La Mélitée du plantain</b>	X									X
	<i>Melitaea diamina</i>	<b>Damier noir</b>				X						X
	<i>Neozephyrus quercus</i>	Théda du chêne				X						
	<i>Papilio machaon</i>	Machaon				X						
	<i>Pyrgus alveus</i>	<b>L'Hespérie du faux-buis</b>	X									X
	<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis				X						
	<i>Satyrium pruni</i>	La Théda du prunier	X									
Odonates	<i>Brachytron pratense</i>	L'Aeschne printanière	X									
	<i>Calopteryx virgo</i>	Calopteryx vierge				X						
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	<b>L'Agriçon de Mercure</b>	X				An. II		X			X
	<i>Coenagrion puella</i>	L'Agriçon jouvencelle				X						
	<i>Coenagrion pulchellum</i>	<b>L'Agriçon gracieux</b>	X									X
	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	<b>Le Gomphe très commun</b>	X									X
	<i>Orthetrum brunneum</i>	<b>L'Orthetrum brun</b>	X									X
	<i>Orthetrum coerulescens</i>	<b>L'Orthetrum bleuisant</b>	X									X
Orthoptères	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre				X						
	<i>Stethophyma grossum</i>	<b>Criquet ensanglanté</b>				X					4 ; 3	X
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	<b>Alyte accoucheur</b>	X				An. IV		X			X
	<i>Bufo bufo</i>	<b>Crapaud commun</b>	X						X			X
	<i>Hyla arborea</i>	<b>Rainette verte</b>	X				An. IV		X			X

Annexe 9 : Liste des espèces animales observées sur le site Natura 2000 n°43												
Ordre	Nom scientifique	Nom français	Fiche ZNIEFF 1998	Conseil Supérieur de la pêche 1999	HESNARD O. 2010	CENCA 2011	DH	DO	FN	PR	LR N	LR GA
	<i>Pelodytes punctatus</i>	<b>Pélodyte ponctué</b>	X						X			X
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte (groupe)				X						
	<i>Rana dalmatina</i>	<b>Grenouille agile</b>	X			X	An. IV		X			X
	<i>Rana temporaria</i>	<b>Grenouille rousse</b>	X									X
	<i>Salamandra salamandrina</i>	<b>Salamandre tachetée</b>	X						X			X
	<i>Triturus cristatus</i>	<b>Triton crêté</b>	X				An. II et IV		X			X
Oiseaux	<i>Acrocephalus palustris</i>	<b>Rousserolle verderolle</b>	X						X			X
	<i>Alauda arvensis</i>	<b>Alouette des champs</b>	X									X
	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	X									
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré				X			X			
	<i>Ciconia nigra</i>	<b>Cigogne noire</b>				X		An. I	X		X	X
	<i>Circus aeruginosus</i>	<b>Busard des roseaux</b>	X			X		An. I	X		X	X
	<i>Grex crex</i>	<b>Râle des genêts</b>	X					An. I	X			X
	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris				X			X			
	<i>Falco subbuteo</i>	<b>Faucon hobereau</b>				X			X			X
	<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	X									
	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	X									
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes				X						
	<i>Lanius collurio</i>	<b>Pie-grièche écorcheur</b>	X			X		An. I	X			X
	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée				X			X			
	<i>Milvus migrans</i>	<b>Milan noir</b>				X		An. I	X			X
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe				X			X			
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce				X			X			
	<i>Riparia riparia</i>	<b>Hirondelle de rivage</b>				X			X			X
	<i>Saxicola rubicola</i>	<b>Tartre pâle</b>	X						X			X
	<i>Streptopelia turtur</i>	<b>Tourterelle des bois</b>				X						X
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir				X						
	<i>Vanellus vanellus</i>	<b>Vanneau huppé</b>	X									X
Mammifères	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen				X						
	<i>Felis silvestris</i>	<b>Chat sauvage</b>				X	An. IV		X			X
	<i>Lepus europaeus</i>	<b>Lièvre d'Europe</b>				X						X
	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin				X						
	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux				X						

Annexe 9 : Liste des espèces animales observées sur le site Natura 2000 n°43													
Ordre	Nom scientifique	Nom français	Fiche ZNIEFF 1998	Conseil Supérieur de la Pêche 1999	HESNARD O. 2010	CENCA 2011	DH	DO	FN	PR	LR N	LR GA	
Chiroptères	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	X				An. IV		X			X	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	X				An. IV		X			X	
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	X				An. IV		X			X	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune				X	An. IV		X			X	
Reptiles	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	X				An. IV		X			X	
	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier				X							
Mollusques	<i>Anisus sp.</i>	-			X								
	<i>Arianta arbustorum arbustorum</i>	Hélice des bois			X								
	<i>Bitvynia tentaculata</i>	Bitvynie commune			X								
	<i>Carychium tridentatum</i>	Auriculette commune			X								
	<i>Cepaea nemoralis nemoralis</i>	Escargot des haies			X								
	<i>Cochlicopa sp.</i>	-			X								
	<i>Columella sp.</i>	-			X								
	<i>Monacha cantiana</i>	Moine globuleux			X								
	<i>Succinea putris</i>	Ambrette amphibie			X								
	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins			X			An. II			X		
	<i>Vertigo pygmaea</i>	Vertigo commun			X								
	Poissons	<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche		X								
		<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile		X								X
		<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Hotu		X								X
		<i>Cottus gobio</i>	Chabot		X			An. II					X
		<i>Esox lucius</i>	Brochet		X					X			X
<i>Gobio gobio</i>		Goujon		X									
<i>Lampetra planeri</i>		Lamproie de Planer		X			An. II		X			X	
<i>Leuciscus leuciscus</i>		Vandoise		X					X			X	
<i>Lota lota</i>		Lote de rivière		X							X	X	
<i>Phoxinus phoxinus</i>		Vairon		X									
<i>Rutilus rutilus</i>		Garçon		X									
<i>Salmo trutta fario</i>		Truite de rivière			X					X		X	
<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine			X									

### Résultats bruts des prospections chiroptères

date	Période	Observateur	N° passage	N° pt	durée par point (en minutes)	Nombre de contacts							Espèces														
						N/S	P	M	R	NL	SC	PC	PN	MD	MM	MBr	MN										
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	1	5																						
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	2	5																						
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	3	5																						
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	4	5		1																				
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	5	5		1	2	1																		
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	6	5		1	1	3																		
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	7	5		2																				
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	8	5		3																				
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	9	5		1	1	1																		
29/06/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Thomas Lorich	1	10	5		1	4																			
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	1	5		1	1																			
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	2	5		5																				
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	3	5		1																				
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	4	5																						
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	5	5		4	2																			
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	6	5		1		1																		
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	7	5		2																				
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	8	5		1	4																			
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	9	5		3	1																			
10/08/2011	Gest/Mise bas	Claire Parise, Valérie Genesseeux	2	10	5		1	5																			

**N** Noctules  
**S** Sérotines  
**P** Pipistrelles  
**M** Murins  
**R** Rhinolophes

**NL** Noctule de Leisler  
**SC** Sérotine commune  
**PC** Pipistrelle commune  
**PN** Pipistrelle de Nathusius  
**MD** Murin de Daubenton  
**MM** Murin à moustaches  
**MBr** Murin de Brandt  
**MN** Murin de Natterer





**ANNEXE 10 : « FICHES DESCRIPTIVES »  
DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
OBSERVEES EN 2011**

**CUIVRE DES MARAIS**

LYCAENA DISPAR HAWORTH, 1803

**Caractéristiques de l'espèce****Description****Adulte** : envergure de l'aile antérieure de 13 à 20 mm

Mâle : ailes antérieures : dessus orange cuivré, bordé de noir, avec une tache discale noire. Dessous orange.

Ailes postérieures : dessus orange cuivré, bordé de noir, fortement ombrée de noir sur le bord anal. Dessous gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif.

Femelle : ailes antérieures : dessus orange cuivré, bordé de noir, présentant deux taches noires dans la cellule discoïdale, et une série de points noirs dans les cellules postdiscoïdales. Dessous orange.

Ailes postérieures : dessus brun avec une bande orange sur le bord externe. Dessous identique au mâle.

**Chenille** : couleur verte ou jaune-verte (virant au brun en phase de prénymphe). Taille de 23 à 25 mm au dernier stade.**Chrysalide** : jaune brunâtre (virant au noir peu avant l'éclosion). Taille : 14 mm.

La période de vol s'étale de mi-mai à fin juin (1ère génération) et de fin juillet à fin août (2ème génération). La durée de vie moyenne est de 8 à 10 jours.

**Œufs** : pondus isolément ou par 2-4 sur la face supérieure des feuilles (voire la tige et l'inflorescence) des plantes hôtes (espèces du genre *Rumex* : *Rumex aquaticus*, *R. obtusiflorus*, *R. crispus*, *R. conglomeratus* essentiellement).**Effectifs sur le site**

1 femelle observée en 2011.

**Carte de répartition en France**

Carte de répartition en France



Mâle adulte (photo E. Gaillard)

Source : <http://inpn.mnhn.fr>**Exigences écologiques**

- Présence de *Rumex* pour le développement de la chenille
- Présence de plantes nectarifères pour l'alimentation des adultes (Menthes, Gesse des prés, Pulcaire dysentérique, *Lythrum salicaria*, Cresson amphibie, Eupatoire chanvrine, Cirse des marais, Grande Berce, Origan et plus rarement Silène dioïque, Chardon des champs et Valériane officinale)
- Gestion extensive des prairies (amendements et chargements animaux modérés)

**Groupements végétaux associés à l'espèce**Prairies mésohygrophiles du *Senecioni aquatici* – *Brometum racemosi*.**Valeur patrimoniale**

★★★

**Statut protection / menace**

- ✓ **Directive « Habitats » : Annexes II et IV**
  - ✓ **Protection nationale : Oui**
- Protection régionale :

✓ **Liste rouge nationale : En danger**

✓ **Liste rouge régionale : Oui**

**Niveau de rareté**

Il s'agit d'une espèce localisée, en populations souvent faibles à très faibles, mais qui semble en extension en France.

**Degré de menaces**

△△△

**Tendances d'évolution**

L'espèce peut rapidement disparaître avec la disparition de ses habitats.

**Menaces**

- Drainage, assèchement, comblement des zones humides
- Conversion des prairies en cultures
- Plantation de ligneux (peupleraie) responsable de la disparition progressive des *Rumex* et des plantes nectarifères butinées par les adultes (Menthes, Pulicaires...)
- Pratiques comme la fauche, et le curage des fossés mal adaptés dans le temps (en fonction du cycle de développement de l'espèce)

# LOCALISATION DU CUIVRÉ DES MARAIS ET DE SES HABITATS POTENTIELS



Périmètre du site



Habitats potentiels du Cuivré des marais

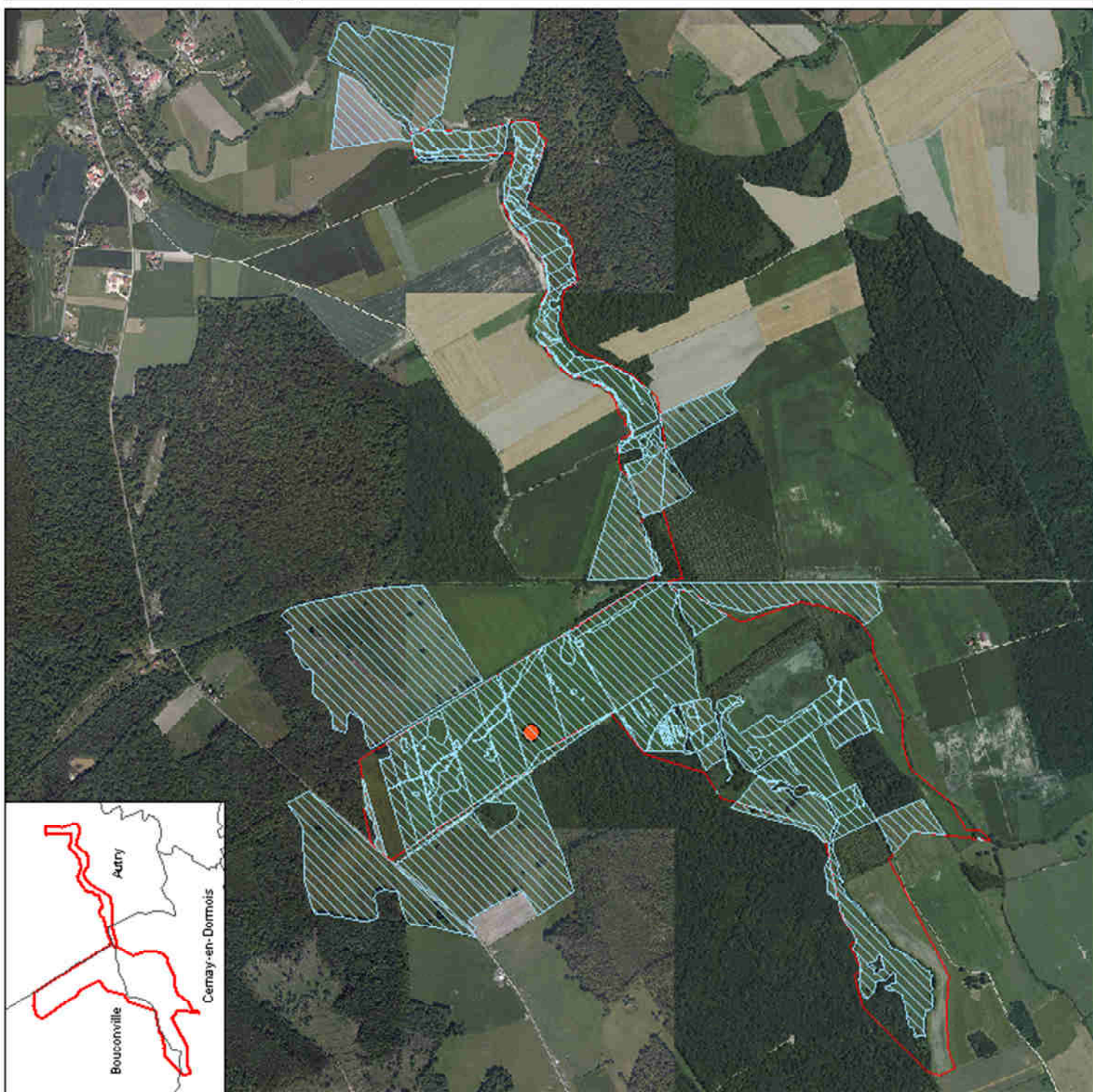


Localisation du Cuivré des marais en 2011



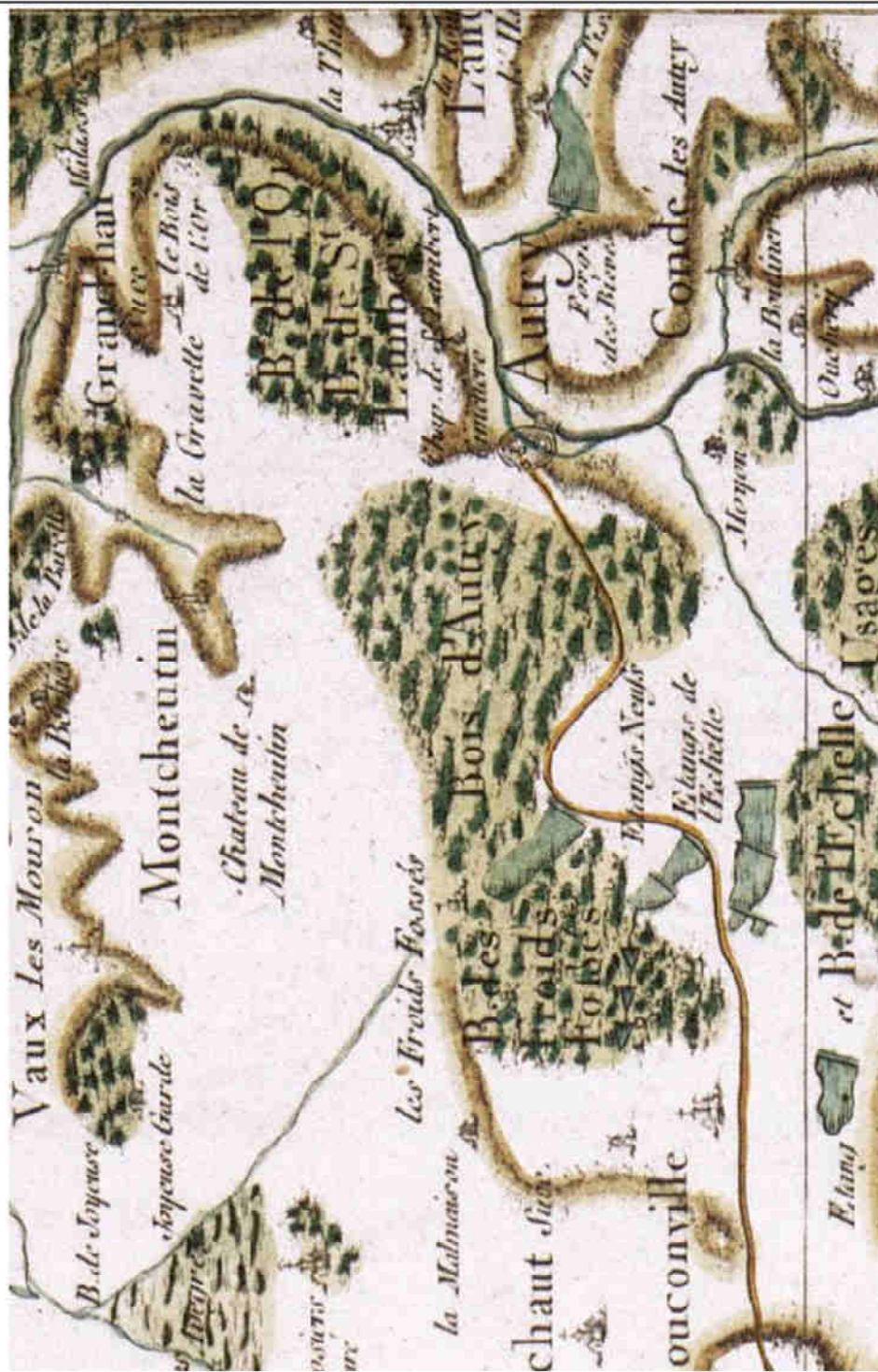
Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
BD ORTHO 00  
IGN - Paris - 2005  
DREAL-CA - protocole MEDD/DAT - MAP - IGN de 2011/11/2011

0 500 m



## ANNEXE 11 : CARTE DE CASSINI ET MINUTES ETAT-MAJOR

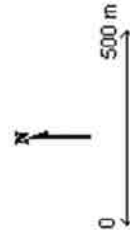
## CARTE DE CASSINI



# CARTE MINUTES ETAT-MAJOR (XIX SIÈCLE.)



 Périmètre du site  
Natura 2000 n°43



© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
SD 047HO 0  
IGN - Mairie: Est-Major



## **ANNEXE 12 : PHOTOS AERIENNES DU SITE (1949, 1957, 1965)**



# PHOTO AÉRIENNE 1949



 Périmètre du site  
Natura 2000 n°43



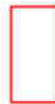
- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 2011
- BD Ortho
- IGN - Fiche - Photographie de 1949
- DREAL-CA - protocole MEEDDT - MAP - IGN (11/11/11/2007)



# PHOTO AÉRIENNE 1957



Périmètre du site  
Natura 2000 n°43



0 500 m

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
SD OPTHO 08

© IGN - Paris - Photographie de 1949

© DREAL-CA - protocole MEEDDT - MAP - IGN (N 241111412007)



# PHOTO AÉRIENNE 1965



□ Périmètre du site  
Natura 2000 n°43



0 500 m

Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2011  
SD OPTHO 0

IGN - Paris - Photographie de 1949

DREAL-CA - Probook MEEDDAT - MAP - IGN de 2411043007



## ANNEXE 13 : LISTE DES DESTINATAIRES DU QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE

## Annexe 13 : Liste des destinataires du questionnaire d'enquête socio-économique

### Collectivités

Collectivité	TITRE	Prénom	Nom	ADRESSE1	CP	VILLE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Monsieur le Président	Francis	SIGNORET	44-46 rue du Chemin Salé B.P. 80	08400	VOUZIERS
Commune d'Autry	Monsieur le Maire	Jean-Pierre	BOURE		08250	AUTRY
Commune de Bouconville	Monsieur le Maire	Roger	DERUE		08250	BOUCONVILLE
Commune de Cernay en dormois	Monsieur le Maire	Jean-Pierre	CHAPRON	Place de l'Eglise	51800	CERNAY EN DORMOIS

### Représentants agricoles

TITRE	Prénom	Nom	ADRESSE1	CP	VILLE
Monsieur	Thierry	HUET	Ferme Abbatale	08250	CHATEL CHEHERY
Monsieur	Jean-Pierre	GUERIN	Rue principale	08400	BRECY- BRIERES
Monsieur	Antoine	SOUDANT	12 rue Principale	08400	MARVAUX VIEUX
Monsieur	Jean-Michel	LACATTE	6 rue Principale	08400	MANRE
Chambre d'Agriculture de la Marne	Monsieur le Directeur		Complexe du Mont Bernard Route de Suippes	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Monsieur	Antoine	DE POUILLY	Le Château	08250	CORNAY

## Structures

Société	TITRE	ADRESSE1	CP	VILLE
SNCF	Monsieur le Directeur	Place de la Gare	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Fédération Ardennes pêche et Protection Milieu Aquatique	Monsieur le Directeur	Zone industrielle	08090	TOURNES
Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes	Monsieur le Directeur	49 rue du muguet	08090	SAINT LAURENT
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Monsieur le Président	8 rue de Clèves	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Monsieur le Président	18 Avenue geroges Corneau	00800	CHARLEVILLE-MEZIERES
Comité Départemental du Tourisme	Monsieur le Directeur	22 Place Ducale	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Général des Ardennes	Monsieur le Directeur	Place de la Préfecture	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Monsieur le Directeur	5 rue Jéricho	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Direction Départementale des Territoires	Monsieur le Directeur	3 rue des Granges Moulues	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Direction Départementale des Territoires Réseau de Transport d'Electricité	Monsieur le Directeur	Service de l'Ingénierie et de la Sécurité 3 rue des Granges Moulues	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Electricité Réseau Distribution France	Monsieur le Directeur	3 rue des Romains	51065	REIMS CEDEX
V.N.F. Direction interrégionale du Nord - Est Service de la navigation du Nord - Est	Madame la Directrice	28 boulevard Albert 1er - C.O. 62	54036	NANCY Cedex
DREAL	Monsieur le Directeur	40 Bd Anatole France	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Office de Tourisme	Monsieur le Directeur	17 rue Chanzy	08400	VOUZIERES
Agence de l'eau Seine-Normandie	Monsieur le Directeur	2 rue Docteur Guerin	60200	COMPIEGNE
ASA VALLEE DE L' AISNE	Monsieur le Président	14 rue de Cornay	08250	LANCON
Association Foncière de BOUCONVILLE	Monsieur le Président	1 rue du Presbytère	08250	BOUCONVILLE

## **ANNEXE 14 : LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES CONCERNES PAR LE SITE**

## Annexe 14 : Liste des exploitants agricoles concernés par le site

Listes des exploitants agricoles concernés par le site sur la commune de :

### 1) Commune de Cernay-en-Dormois

Exploitant	Statut	Siège de l'exploitation
MAUCLERT Ghislain	Individuel	Ste Marie à Py
SCEA RAULIN	SCEA	La Croix en Champagne
SOUDANT Urbain	Individuel	Cernay en Dormois
ELOY Christian	Individuel	Cernay en Dormois
DUCHESNE Nadège	Individuel	Dommartin-Dampierre
GUILLARD Eric	Individuel	Maffrécourt
EARL APPERT-NOIZET Emilie	EARL	Gratreuil
EARL NOIZET THIEBAUT	EARL	Ste Marie à Py
EARL LEJEUNE Gilles	EARL	Mont-St Martin

### 2) Commune d'Autry

Exploitant	Statut	Siège de l'exploitation
NOËL Didier	Individuel	Montcheutin
GAEC du Plateau	GAEC	Autry
DELATTRE Christian et Jacques	Individuel	Binarville
EARL des SALERS	EARL	Autry
FRANCART Olivier	Individuel	Montcheutin
GUILMAILLE Alain	Individuel	Autry
BOSSUS Germain	Individuel	Condé-les-Autry
GAEC St MEDARD	GAEC	Mont St Rémy

### 3) Commune de Bouconville

Exploitant	Statut	Siège de l'exploitation
LECLERE Hubert	Individuel	Bouconville
BOUCQUEMONT Hervé	Individuel	Bouconville
LUZOIR Dominique	Individuel	Bouconville
LUX Bertrand	Individuel	Bouconville
VERKUIL Kasper	Individuel	Servon Melzicourt



## **ANNEXE 15 : PARCELLAIRE DU SITE ET UTILISATION AGRICOLE GENERALE**



## **Annexe 15 : Parcellaire du site et utilisation agricole**

### **Légende des photographies :**

- 1 : Pré de fauche situé coté Bouconville, photographie prise le 10/08/2011. Cette partie peut être inondée certain hiver durant les périodes de crue de la Dormoise.
- 2 : Parcelle non-fauchée au 10/08/2011, seul un passage a été réalisé par un agriculteur (cf. botte de foin en haut à droite de la photographie) afin de lui permettre d'accéder à une de ces parcelles excentrées sans autre chemin d'accès.
- 3 : Unique parcelle de terre labourée cultivée en blé du site, photographie prise le 8/09/2011
- 4 : Plantation de peuplier en bordure de Dormoise
- 5 : Clôture d'entrée en direction du pré et de la roselière du lieu-dit « Les vingt-fauchées »
- 6 : Pâture coté Autry, photographie prise le 10/08/2011
- 7 : Prairie de fauche coté Autry, photographie prise le 10/08/2011

# ANNEXE 16 : ARRETE DE CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE N°43



## PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2009/ 68

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA  
2000 FR2100288 N°43 « Prairies d'Autry »**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;

**Vu** l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**Vu** le décret modifié n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 désignant le Préfet des Ardennes, Préfet coordonnateur pour ce site ;

**Vu** le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/318 du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à M Michel RICHARD, sous préfet de Vouziers;

**Vu** les avis du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes , du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne et du Directeur Régional de l'Environnement ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

**Article 1 :** – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2100288 n°43 « Prairies d'Autry ».  
Ce comité est constitué comme suit :

### ✓ Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Général de la Marne ou son représentant ;
- M. le Conseiller général du canton de Monthois ;
- M. le Conseiller général du canton de Ville sur Tourbe ;
- MM les Maires des communes d'Autry, Bouconville et Cernay en Dormois ou leur représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte du Pays d'Argonne Champenoise ou son représentant
- M. le Président du syndicat d'aménagement hydraulique de la Dormoise ;

### ✓ Organismes socio-professionnels et Associations

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la coordination rurale des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la coordination rurale de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ;
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat de la propriété agricole de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne -Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant ;
- M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
- M. le Président de Marne Nature Environnement ;

✓ **Les services de l'Etat et établissements publics**

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Préfet de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne ;
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes ou son représentant.
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne ou son représentant.
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Ardennes ou son représentant ;
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Marne ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant

**Article 2** – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques. Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous Préfet de Vouziers et le Sous Préfet de Ste Ménéhould sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de la Marne et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le

27 FEV. 2009

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet de Vouziers  
Secrétaire général par intérim

  
Michel RICHARD

## **ANNEXE 17 : COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 6 AVRIL 2011**



**COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000**  
**N°43 « PRAIRIES D'AUTRY »**  
**N°209 « CONFLUENCE DES VALLEES DE L' AISNE ET DE L' AIRE »**  
**N°210 « VALLEE DE L' AISNE A MOURON »**

6 avril 2011, salle des fêtes de Grandpré  
Réalisation : Ariane Dupéron, ReNArd

**Présents**

M. Signoret	Président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
M. Forget	Directeur de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
M. Fontenier	Conseil général des Ardennes
Mme Raulin	Maire d'Apremont
M. Bouré	Maire d'Autry
M. Méens	Maire de Brécy-Brières
M. Mouton	Maire de Chevières – Président de l'Association syndicale autorisée de la vallée de l'Aire
M. Haulin	Maire de Lançon
M. Mas	Maire de Marcq
M. Francart	Maire de Montcheutin
M. Lahotte	Maire de Senuc
M. Cannaux	Maire de St-Juvin
M. Thiébault	Maire de Termes
M. Malicet	Office national de la chasse et de la faune sauvage
M. Grandgirard	DDT des Ardennes
M. Tronchet	DDT des Ardennes
M. Lataste	Fédération des chasseurs des Ardennes
M. Turquier	Chambre d'agriculture des Ardennes
Mme Maucuit	Chambre d'agriculture des Ardennes
M. Huet	FDSEA des Ardennes – Chambre d'agriculture des Ardennes
M. Poncin	Jeunes agriculteurs des Ardennes
M. Doyen	Nature et Avenir
M. Detcheverry	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
M. Hervé	Ligue pour la protection des oiseaux
Mlle Dupéron	REGroupement des Naturalistes ARDennais

**Excusés**

M. Carton	Sous-préfet de Ste Ménéhould
M. Dion	Comité départemental du tourisme des Ardennes
M. Boudsocq	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Thévenin	Conseil scientifique régional pour la protection de la nature
Mme Carnot-Milard	Centre régional de la propriété forestière

**Compte rendu des discussions**

M. Signoret, président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A) ouvre la réunion et remercie les participants de leur présence. M. Forget, directeur, rappelle que la 2C2A a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage sur les trois sites Natura 2000 concernés et explique que le choix des prestataires pour la réalisation des documents

d'objectifs (Docob) a fait l'objet d'un appel d'offres. Après avoir rappelé le rôle des comités de pilotage (Copil), il présente les raisons qui ont poussé le maître d'ouvrage et les prestataires à organiser une réunion commune pour le lancement des études : les prochains Copil seront individuels ou regroupés, en fonction de l'avancée des travaux (prévus pour durer 16 mois) sur les différents sites.

La parole est donnée aux prestataires qui développent les différents points à l'ordre du jour.

### Présentation des prestataires

Un groupement de structures composé du REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNARD), de la Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne (LPO CA), de la Chambre d'agriculture des Ardennes (CA 08) et du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA) a été retenu pour élaborer les documents d'objectifs des trois sites Natura 2000. Ces structures se sont réparti le travail en fonction de leurs compétences respectives.

### Rappel sur la démarche Natura 2000

Mlle Dupéron prend la parole pour présenter le fonctionnement du réseau Natura 2000. Les études actuelles concernent deux zones de protection spéciale (ZPS ; sites n°209 et 210) et une zone spéciale de conservation (ZSC ; site n°43). Leur objectif est d'établir, pour chacun de ces sites, le document d'objectifs qui permettra de définir les mesures de gestion à mettre en place pour préserver les espèces et habitats, en cohérence avec les activités humaines présentes.

M. Detcheverry présente ensuite les différents types de contrats que tout ayant-droit peut engager sur ses terrains au sein des sites Natura 2000, sur la base du volontariat : en échange du respect d'un cahier des charges précis, le signataire reçoit une indemnité financière (dans le cas des contrats MAET et des contrats Natura 2000) afin de compenser la surcharge de travail et/ou la perte de revenus liée à l'application des mesures. Ces contrats permettent par ailleurs une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

M. Grandgirard précise que les collectivités peuvent elles aussi profiter des contrats Natura 2000, et que l'exonération de la TFNB n'est possible qu'une fois le Docob validé par le Préfet.

### Présentation des trois sites Natura 2000

La parole est donnée à Mlle Dupéron et M. Hervé qui présentent les deux ZPS (sites n°209 et 210). La liste des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation des sites étant longue, seuls quelques-unes d'entre elles sont évoquées.

M. Detcheverry expose à son tour les caractéristiques de la ZSC (site n°43) et les espèces justifiant sa désignation ; quelques autres espèces fréquentant potentiellement le site sont également présentées.

M. Francart demande si les cormorans seront pris en compte. MM. Hervé, Malicet et Grandgirard expliquent que l'espèce n'est pas concernée par Natura 2000 et donc par les études actuelles, et précisent qu'elle est protégée, bien que régulable (quota de tir de 510 à 520 individus par an dans les Ardennes).

## Présentation des méthodologies et calendriers de travail

MM. Hervé et Detcheverry reprennent la parole et présentent succinctement les méthodes qui seront employées pour inventorier les oiseaux sur les ZPS, ainsi que les habitats, les chauves-souris, les amphibiens, les papillons et odonates sur la ZSC.

M. Hervé précise que tout le monde peut contribuer à la récolte de données via le site de saisie en ligne [www.faune-champagne-ardenne.org](http://www.faune-champagne-ardenne.org) : toute observation est intéressante et sera prise en compte dans l'élaboration des Docob.

Mme Maucuit expose à son tour la méthodologie qui sera employée pour recenser et analyser les activités humaines sur les territoires concernés.

Les calendriers de travail généraux sont présentés : les Copil intermédiaires (présentation des résultats d'inventaires) se tiendront fin 2011.

Un tableau récapitulatif des intervenants pour chaque site est présenté en conclusion.

## Questions diverses

En réponse à la question d'une personne de l'assemblée, les prestataires indiquent que la vallée de l'Aisne côté marnais n'est pas concernée par Natura 2000.

M. Francart s'interroge sur la méthodologie employée pour hiérarchiser les objectifs : comment choisit-t-on de mettre la priorité sur un oiseau ou une activité ? M. Hervé explique que le but du Docob est justement de parvenir à faire coexister les deux ; il faut donc trouver où placer le « curseur » pour préserver les espèces sans nuire aux activités humaines.

M. Francart expose un cas concret : quelles sont les obligations réglementaires vis-à-vis de Natura 2000 si l'on creuse un fossé dans une prairie, qui devient donc moins humide, ou si on la chault et qu'elle devient donc moins acide ? M. Grandgirard explique qu'il existe déjà d'autres lois hors Natura 2000 qui encadrent ces pratiques (par exemple, la loi sur l'eau). Par ailleurs, l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle réglementation sur les évaluations des incidences mesurera l'impact de ce type de travaux sur les espèces et habitats des sites Natura 2000.

M. Grandgirard rappelle que les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) qu'il est actuellement possible de souscrire à titre dérogatoire dans la vallée de l'Aisne sont une base qui sera amenée à évoluer au cours de l'élaboration des Docob. Une fois ces Docob approuvés, ce seront les nouvelles MAET, plus élaborées, qui pourront être contractualisées.

M. Francart demande quelles seront les conséquences de l'évolution des MAET pour les personnes ayant déjà contractualisé des MAET dérogatoires. M. Grandgirard explique que les modalités des contrats accordés à titre dérogatoire resteront les mêmes jusqu'à la fin des cinq années d'engagement. A l'arrivée des nouvelles MAET, plusieurs options seront donc possibles pour les personnes déjà engagées dans la démarche :

- conserver le contrat initial jusqu'à son terme ;
- renforcer ses engagements sur la même parcelle pour la durée restante du contrat ;
- contractualiser de nouvelles MAET sur de nouvelles parcelles (cette dernière possibilité étant bien entendu également accessible à tout nouvel intéressé).

M. Signoret s'interroge sur le budget disponible pour financer ces contrats. M. Grandgirard assure qu'il n'y a pas de problème de financement pour le moment, Natura 2000 étant une priorité de l'Europe.

M. Thiébault souhaite savoir si les prairies incluses dans le périmètre de protection d'une zone de captage peuvent bénéficier de MAET. M. Grandgirard explique que si une MAET est possible au titre de la protection des captages des bassins d'alimentation prioritaires, il ne pourra y avoir cumul avec une MAET Natura 2000 sur la même parcelle, les actions proposées étant souvent les mêmes. Sans garantie que le captage concerné soit ouvert aux MAET, il est donc plus sûr de s'orienter vers une MAET au titre de Natura 2000.

M. Lahotte s'étonne que, depuis le temps que Natura 2000 existe, aucun état des lieux n'ait été effectué sur les sites. M. Hervé confirme qu'il n'y a effectivement pas eu d'inventaires précis, mais que de nombreux naturalistes passionnés du ReNard et de la LPO s'y rendent régulièrement depuis de nombreuses années. Nous en avons donc une bonne vision. M. Grandgirard rappelle que c'est bien là le but du Docob : réaliser l'état des lieux.

M. Lahotte est surpris du temps écoulé entre la désignation des sites et le début des états des lieux. Sur quoi allons-nous nous baser pour proposer des mesures de gestion si nous n'avons pas d'état des lieux initiaux à comparer avec ceux en cours ? M. Grandgirard explique que les questions budgétaires sont en grande partie à l'origine du délai entre la désignation des sites et le lancement effectif des Docob. Il est rappelé que la DREAL Champagne-Ardenne met à disposition sur son site web de nombreuses informations et données relatives aux sites Natura 2000 de la région ([http://siq.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/milieux\\_naturels/milnat\\_donnees/\\_natura2000.php](http://siq.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/milieux_naturels/milnat_donnees/_natura2000.php)).

M. Doyen informe l'assemblée que l'association Nature et Avenir dispose d'une exposition sur la biodiversité de la vallée de l'Aisne qui peut être prêtée.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de questions, M. Signoret remercie une nouvelle fois les participants et clôt la réunion.

**Pièce jointe** : diapositives présentées lors de la réunion.

## **ANNEXE 18 : COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 3 FEVRIER 2012**



## Site Natura 2000 n°43 « Prairies d'Autry »

### Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 n°43 « Prairies d'Autry »

3 février 2012 – Mairie d'Autry

#### Participants :

DEGLAIRE Thierry	Conseil général du canton de Monthois
BOURE Jean-Pierre	Maire d'Autry, président du Comité de pilotage
CHAPRON Jean-Pierre	Maire de Cemay-en-Dormois
BIENVENU Baptiste	Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
VILLERETTE Nicolas	Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
HANNETEL Hubert	Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe
PELGRAIN Aurore	DREAL Champagne-Ardenne
DUVAL Carole	DREAL Champagne-Ardenne
GRANDGIRARD Yannick	Direction Départementale des Territoires des Ardennes
DE FINANCE Frédéric	Direction Départementale des Territoires des Ardennes
MALICET Jean-François	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – service départemental des Ardennes
BERNIER Frédéric	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – service départemental des Ardennes
CARNNOT Laurence	Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
MAUCUIT Isabelle	Chambre d'Agriculture des Ardennes
BUFFET Mathieu	Chambre d'Agriculture des Ardennes
DETCHERRY Pierre	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

#### Personnes excusées :

M. le Préfet des Ardennes  
M. le Préfet de Région et de la Marne  
M. Signoret, Président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise  
M. Baudet, Président de la FDSEA des Ardennes  
M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne  
M. le Président de la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

#### P.J. :

- Diaporama de présentation  
- Lettre d'information *Infosite* n°1

M. Bouré, président du Comité de pilotage, ouvre la séance à 9h30 et remercie les participants de leur présence.

La parole est donnée à M. Villerette qui présente l'ordre du jour et le déroulement de la séance.

En préambule, M. Villerette rappelle que la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°43 « Prairies d'Autry ». Pour ce faire, elle a réalisé début 2010 un appel d'offre pour choisir un prestataire pour réaliser le DOCOB. Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), associé à la Chambre d'Agriculture des Ardennes, a été retenu.

## Rappels concernant la démarche Natura 2000

(Cf. diaporama présenté en séance joint au compte-rendu)

M. Detcheverry rappelle les grands principes du projet Natura 2000, en particulier :

- les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats – Faune – Flore » ;
- l'articulation entre l'Etat, la Collectivité maître d'ouvrage, le Comité de pilotage, les acteurs locaux ;
- le contenu et les étapes d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

## Présentation des résultats du diagnostic écologique

(Cf. diaporama présenté en séance joint au compte-rendu)

Après avoir présenté les principales caractéristiques du site (périmètre, surfaces communales concernées, cadastre, climat, géologie, réseau hydrographique), M. Detcheverry détaille les résultats concernant les habitats naturels, la flore et la faune.

### Cartographie des habitats naturels

M. Detcheverry détaille la méthodologie employée en 2011 pour cartographier les habitats naturels. Celle-ci a permis d'identifier 23 habitats naturels dont 10 sont considérés comme de fort intérêt patrimonial. Il insiste sur l'intérêt écologique exceptionnel de certaines prairies observées sur le site Natura 2000, tant à l'échelle régionale que pour le nord de la France.

Concernant ces prairies, M. Detcheverry précise cependant que la plupart d'entre elles à l'échelle du site ne sont pas d'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la désignation du site à la fin des années 1990, il avait été considéré que les prairies d'Autry pouvaient être classées dans les « prairies sèches » d'intérêt communautaire (prairies de l'*Arrhenatherion*). Or, après analyse précise des cortèges floristiques observés, le Conservatoire a classé la plupart des prairies dans une autre catégorie, celle des prairies « moyennement humides » (prairies mésophylophiles des *Agrostietea*). Cette catégorie de prairie n'est pas inscrite à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Cependant, M. Detcheverry insiste bien sur le fait que cela ne rabaisse aucunement l'intérêt écologique des prairies observées, celles-ci étant exceptionnelles.

M. Buffet demande quelle est la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre les 3 communes. M. Detcheverry présente sur la carte des habitats naturels projetée sur l'écran les principaux secteurs de prairies d'intérêt communautaire ainsi que les boisements d'intérêt communautaire.

### Faune et flore

La flore et la faune ont fait l'objet d'importantes prospections.

Les résultats confirment :

- l'intérêt floristique exceptionnel du site Natura 2000, connu de longue date des naturalistes, bien qu'aucune espèce végétale ne soit d'intérêt communautaire ;
- l'intérêt faunistique très fort avec la présence d'au moins 4 espèces d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais, le Vertigo de Des Moulins (petit mollusque), le Chabot et la Lamproie de Planer.

M. Detcheverry précise que pour ces 2 espèces de poissons, leur présence est potentielle et basée sur des données de la Fédération de la Marne pour la Pêche et le Milieu Aquatique. M. Bernier intervient pour préciser qu'une pêche électrique réalisée par l'ONEMA le 25 août 1999 à Autry sur la Dormoise avait confirmé la présence du Chabot et de la Lamproie de Planer. M. Detcheverry précise que ces données très importantes vont être intégrées au DOCOB.

M. Villerette ouvre un temps dédié aux questions relatives au diagnostic écologique.

M. Bouré demande comment cette flore si exceptionnelle s'est installée dans les prairies du site Natura 2000. M. Detcheverry explique que ces plantes sont présentes depuis toujours sur le site, et qu'elles étaient beaucoup plus présentes dans notre région avant l'intensification des pratiques agricoles. Aujourd'hui, ces espèces ne se cantonnent que dans les rares secteurs où les pratiques

agricoles restent favorables à leur maintien (maintien des prairies de fauche humide, peu de fertilisation).

M. Grandgirard intervient pour rappeler qu'il faut bien distinguer :

- les espèces végétales inscrites sur des listes réglementaires afin de les protéger ;
- les espèces végétales concernées par Natura 2000 et pour lesquelles une démarche contractuelle est proposée.

### Présentation des résultats du diagnostic socio-économique

*(Cf. diaporama présenté en séance joint au compte-rendu)*

La présentation des activités non-agricoles est réalisée par Mme Maucuit.

Mme Carnot intervient pour signaler que les activités forestières ne sont pas évoquées dans cette partie. M. Buffet précise que les peupleraies vont être abordées dans la suite de la présentation.

La présentation des activités agricoles est réalisée par M. BUFFET.

M. Grandgirard demande si dans le DOCOB, la surface de chaque exploitation concernée par le site Natura 2000 peut-être précisé. M. BUFFET et Mme Maucuit lui répondent par l'affirmative. M. Buffet insiste sur le fait qu'aucune des 22 exploitations concernées par le site Natura 2000 n'a la majeure partie de sa Surface Agricole Utile (SAU) dans le site.

Concernant la méthodologie employée pour le diagnostic agricole, Mme Maucuit insiste bien sur le fait que, certes une prise de contact a été réalisée pour les 22 exploitants, mais que l'objectif était d'obtenir un échantillon d'exploitations représentatif à l'échelle du site. Mme Duval précise qu'à la lecture du diagnostic, il est difficile de comprendre si l'échantillon est vraiment représentatif du site. Mme Maucuit et M. Buffet confirment que l'échantillon et les conclusions du diagnostic sont représentatifs. De plus, Mme MAUCUIT rappelle que la Chambre d'agriculture des Ardennes avait réalisé une enquête agricole sur la vallée de l'Aisne et pour laquelle certaines exploitations avaient aussi de la SAU sur le site Natura 2000 n°43. Aussi, ces données, bien que datant de 10 ans, ont été intégrées dans l'analyse des résultats du diagnostic agricole.

M. Carnot considère que les éléments concernant la gestion forestière ne sont pas assez développés et que bien que les parcelles forestières soient en marge du site, il est important d'intégrer les données dans le diagnostic. M. Detcheverry indique que les compléments seront intégrés dans la prochaine version du DOCOB en particulier concernant le Bois de l'Echelle qui, de par sa surface, doit certainement faire l'objet d'un plan simple de gestion.

M. Bouré demande si un agriculteur doit ou a le droit d'intervenir jusqu'au bord de la rivière ou laisser plusieurs mètres enherbés. M. Detcheverry précise que le propriétaire peut entretenir le bord de la rivière la Dormoise même si, sur le secteur, le Syndicat est habilité à intervenir et doit donc certainement avoir aussi un droit de passage pour réaliser les travaux d'entretien.

Il est rappelé que le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau est aujourd'hui réglementaire.

M. Buffet complète son diagnostic en précisant que la fertilisation organique dans les prairies favorise parfois les dégâts de sangliers qui viennent chercher des vers dans la fumure et insiste sur le fait que les cahiers des charges des futures Mesures Agri-Environnementales (MAE) devront tenir compte de certains critères pour que cela ne soit pas vécu comme des contraintes et des complications par les agriculteurs.

Mme Duval insiste sur le caractère contractuel et volontaire des MAE. M. Grandgirard complète en précisant qu'il serait fâcheux que les MAE apportent des complications à l'échelle de l'exploitation et qu'il en découle qu'aucune MAE ne soit contractualisée par les agriculteurs locaux.

M. Chapron formule une question qui lui est régulièrement posée par les agriculteurs locaux, traduisant leurs inquiétudes : le futur cahier des charges des MAE sera-t-il imposé à l'échelle de l'exploitation ou uniquement dans la ou les parcelles agricoles du site Natura 2000 ?



M. Grangirard répond que pour l'instant, c'est la voie contractuelle qui est proposée par l'Etat français et qu'il n'y a donc aucune mesure imposée. Les MAE s'appliquent aux parcelles concernées par le site Natura 2000.

M. Grangirard complète en précisant qu'il a eu l'assurance lors d'un colloque fin janvier sur Paris regroupant des personnes du Ministère et de la Communauté Européenne que le 3<sup>e</sup> programme d'aides qui débutera en 2014 donnera toujours la priorité à Natura 2000 et aux dossiers relatifs à l'« Eau ». De plus, le système dérogatoire qui permet aux agriculteurs d'être déplaçonnés à 100% d'aides publiques (normalement, tout versement d'aides publiques impose une participation de 20% de la structure ou de la personne financée) sera reconduit. Les financements seront bien assurés à 100% par l'Etat et l'Europe.

M. Deglaire intervient pour demander quel est « l'avis » de Natura 2000 sur le projet de casiers de surstockage en vallée de l'Aisne. M. Grangirard explique que tout projet soumis à autorisation, ce qui est le cas pour un tel projet, devra faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, préalablement à toute réalisation. Il précise également que pour l'instant, le projet de casiers de surstockage n'en est qu'au stade de l'étude de faisabilité.

M. Deglaire demande également si le projet d'agrandissement de la société Nestlé à Challerange a été refusé en raison de son implantation à proximité du site Natura 2000 n°53. M. Grangirard expose qu'il a eu le dossier entre les mains pour émettre un avis relatif à Natura 2000, et qu'il a émis un avis favorable. Le refus de ce projet n'est donc pas imputable à Natura 2000.

### Présentation des enjeux du site et prochaines échéances

*(Cf. diaporama présenté en séance joint au compte-rendu)*

M. Detcheverry présente les 4 grands enjeux qui ont été définis pour le site :

- Enjeu 1 : Préserver et favoriser les prairies remarquables en lien avec le maintien des pratiques d'élevage
- Enjeu 2 : Favoriser et préserver la mosaïque d'habitats
- Enjeu 3 : Sensibiliser, informer, travailler en concertation étroite avec les agriculteurs du site et la population locale
- Enjeu 4 : Poursuivre l'étude et la connaissance des richesses écologiques du site

Suite à l'organisation de 2 réunions d'information auprès des propriétaires et agriculteurs du site, M. Detcheverry indique que le contexte local est encore méfiant vis-à-vis de Natura 2000. M. Bouré explique que les agriculteurs sont très inquiets car il n'y a pas d'engagements à moyen/long terme sur la démarche Natura 2000. M. Grangirard indique que la France a tout intérêt à rester dans la voie contractuelle et à obtenir des résultats concrets dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000, au risque d'évoluer progressivement vers une démarche plus réglementaire (telle qu'elle est pratiquée dans les pays anglo-saxons de l'Union Européenne notamment).

Les prochaines échéances sont présentées par M. Detcheverry, en particulier un groupe de travail local le 2 mars 2012 pour discuter des préconisations de gestion agricoles du site.

Mme Carnot demande si une charte Natura 2000 sera rédigée. M. Detcheverry confirme que tout DOCOB doit être muni de cet outil et qu'il sera donc établi par le Conservatoire.

M. Detcheverry précise également que des mesures Natura 2000 pourront être déclinées sur les surfaces non agricoles, en fonction des enjeux identifiés, bien que ces surfaces restent relativement limitées sur ce site.

Le programme des mesures de gestion du site sera présenté lors du prochain COPIL en mai-juin.

M. Bouré remercie les participants pour leur présence et clôt la séance à 11h30.

**ANNEXE 19 : DECRET N° 2010-365  
DU 9 AVRIL 2010 ET ARRETE DU 9 FEVRIER  
2011 RELATIF A L'EVALUATION  
DES INCIDENCES NATURA 2000**

## Code rural et de la pêche maritime

- ▶ **Partie législative**
  - ▶ Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural
    - ▶ Titre II : Aménagement foncier rural
      - ▶ Chapitre VI : La réglementation et la protection des boisements
        - ▶ Section 1 : Réglementation des boisements et actions forestières.

### Article L126-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1369 du 6 novembre 2009 - art. 2

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils généraux peuvent, après avis des chambres d'agriculture et du centre national de la propriété forestière, définir :

Les zones dans lesquelles les plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ; lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le conseil général après avis du Centre national de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, sur la base des motifs visés au premier alinéa. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins appartenant à une habitation.

Les productions de sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation, auprès du conseil général.

On entend par production de sapins de Noël la plantation d'essences forestières, dont la liste est fixée par décret, et qui remplit des conditions également fixées par décret.

Au cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier ou se voir interdire de reconstituer les boisements après coupe rase ; il peut, lors des opérations d'aménagement foncier, ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers ;

La reconstitution des boisements après coupe rase ne peut être interdite :

- lorsque la conservation de ces boisements ou le maintien de la destination forestière des sols concernés est nécessaire pour un des motifs énumérés à l'article L. 311-3 du code forestier ;
- lorsque ces boisements sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

Les interdictions de reconstitution de boisements doivent être compatibles avec les objectifs définis par les orientations régionales forestières prévues à l'article L. 4 du code forestier.

Lorsque, après déboisement, le terrain faisant l'objet d'une interdiction de reconstituer le boisement ne peut être mis en valeur, notamment à des fins agricoles, dans des conditions économiques normales, le propriétaire peut mettre en demeure la collectivité publique qui a édicté la réglementation ou qui s'est opposée au boisement de procéder à son acquisition dans les conditions et délais prévus à l'article L. 123-17 du code de l'urbanisme. A défaut d'accord amiable sur le prix ou de levée de l'interdiction

de reconstituer le boisement dans un délai de trois mois, le juge de l'expropriation saisi par les propriétaires ou la collectivité publique concernée prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien.

## Cite:

- Code de l'urbanisme - art. L123-17 (V)
  - Code de l'urbanisme - art. L130-1 (V)
  - Code forestier - art. L311-3 (V)
  - Code forestier - art. L4 (V)
- Cité par:
- Code forestier (nouveau) - art. L342-1 (VD)
  - Code de l'environnement - art. Annexe I à l'article R123-1 (M)
  - Code de l'environnement - art. Annexe I à l'article R123-1 (V)
  - Code de l'environnement - art. Annexe I à l'article R123-1 (V)
  - Code de l'environnement - art. Annexe I à l'article R123-1 (VD)
  - Code de l'environnement - art. R123-1 (VD)
  - Code de l'urbanisme - art. R\*123-13 (M)
  - Code de l'urbanisme - art. R\*123-13 (V)
  - Code de l'urbanisme - art. R\*123-13 (V)
  - Code général des impôts, CGI. - art. 1929 (VD)
  - Code général des impôts, CGI. - art. 793 (V)
  - Code rural - art. L121-1 (V)
  - Code rural - art. L121-5 (V)
  - Code rural - art. L123-21 (V)
  - Code rural - art. L125-3 (V)
  - Code rural - art. L126-2 (V)
  - Code rural - art. L126-3 (V)
  - Code rural - art. L126-5 (V)
  - Code rural - art. L143-4 (V)
  - Code rural - art. L143-4 (V)
  - Code rural - art. R126-1 (V)
  - Code rural et de la pêche maritime - art. L143-4 (VD)



DEPARTEMENT DES ARDENNES

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE

Direction Départementale  
des Territoires des Ardennes

Arrêté n° 2011 /

**Arrêté fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans le département des Ardennes**

**Le Préfet de région Champagne Ardenne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R 414-19 et suivants,

**Vu** le code rural,

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code des postes et des télécommunications électroniques,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements, notamment l'article 2,

**Vu** le décret n° 2010-365 modifié du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 8 octobre 2010,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 29 novembre 2010

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 10 novembre 2010

Sur proposition du préfet des Ardennes,

### **Arrêté :**

#### **Article 1er :**

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département des Ardennes.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

#### **Article 2:**

1. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire de sport de pleine nature au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) au titre de l'article L. 311-3 du code du sport,

2°) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu à l'article L.311-3 du code du sport,

3°) Le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L.311-4 du code du sport,

4°) Les zones de développement éolien définies à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

5°) L'élaboration ou la révision de cartes communales prévues aux articles L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

6°) L'élaboration ou la révision de plans locaux d'urbanisme prévues à l'article L.121-1, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

7°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, relevant des articles R331-18 à R331-34 du code du sport  
- soumises à autorisation : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000  
- soumises à déclaration : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur une site Natura 2000 listé en annexe 2

8°) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, rubriques suivantes de la nomenclature ICPE annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

a) Rubriques 2160, 2170, 2171 ,2175 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2 :

2160 : silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable

2170 : engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781

2171 : fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole

2175 : engrais liquides (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l

b) Rubriques 2311, 2330, 2340, 2415, 2445, 2450, 2561, 2562, 2564, 2565, et 2940 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

2311 : fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement par battage, cardage, lavage, etc.)

2330 : teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles

2340 : blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345

2415 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

2445 : transformation du papier, carton

2450 : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante

2561 : métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)

2562 : bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)

2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques

2565 : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564

2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion des activités déjà couvertes, notamment par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930

9°) Installation de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R.20-55 du code des postes et des télécommunications électroniques dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

10°) Boisements définis par l'article L. 126-1 du code rural lorsque celui-ci se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

11°) Coupes et abattages définis par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme lorsque ceux-ci se trouvent, en tout ou partie, dans un site Natura 2000, à l'exception des catégories dispensées de formalité, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 en annexe 4

12°) Lutte chimique contre les nuisibles relative à l'article L. 251-3-1 du code rural lorsque la lutte s'effectue, en tout ou partie dans un site Natura 2000

13°) Permis de construire relevant de l'article L.421-1 du code l'urbanisme, article R.421-14 et R.421-16 du code de l'urbanisme lorsque la parcelle concernée se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé à l'annexe 3

14°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code de l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

- Lotissements qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ; ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé,
- Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme,
- Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements,
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,
- L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt cinq hectares,
- A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,

15°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2

- Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,

16°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2,

- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière,



17°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

- Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19,

18°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2 :

- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingt ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.

19°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000,

- Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à soixante-trois mille volts,

20°) Aménagement et équipement des pistes de ski et sites nordiques, articles L.342-20 à L.342-23 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

II). Les activités listées aux rubriques 14, 15, 16 et 17 sont exemptées d'évaluation des incidences lorsque le territoire sur lequel elles se situent est couvert par un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou carte communale) ayant déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du décret 2010-365 modifié du 9 avril 2010 ou du présent arrêté.

### **Article 3:**

Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés à l'article 2 sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 listé en annexe 1.

Lorsque le territoire sur lequel porte un plan, schéma ou programme, visé à l'article 2, dépasse les limites départementales, l'évaluation des incidences Natura 2000 auquel ce plan, schéma ou programme est soumis au titre du présent arrêté ne porte que sur le territoire du département des Ardennes.

### **Article 4:**

Le point 8°) de l'article 2 sera complété par les rubriques 2101, 2102, 2110, 2111, 2780, 2781, 2251, 2252 et 2253 soumises à déclaration, dès lors que les activités d'épandages liées à ces rubriques concernent, en tout ou partie, des zones à enjeux à définir,

### **Article 5:**

Les listes de sites Natura 2000 mentionnées à l'article 2 sont présentées en annexe:

- annexe 1: sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » et de la directive « oiseaux » se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Ardennes

- annexe 2: sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » (liste relative aux rubriques 7°, 8° a, 15°, 16°) et 18°) de l'article 2) et se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Ardennes

- annexe 3: sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » pour lesquels un enjeu particulier vis-à-vis de la rubrique 13°) de l'article 2 a été identifié, et se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Ardennes

- annexe 4: arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 définissant les catégories de coupes dispensées de déclaration préalable prévue à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, visé à la rubrique 11°) de l'article 2

#### **Article 6 (dispositions transitoires)**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- aux activités relevant des rubriques 2° à 6° du I de l'article 2 à compter du 1er janvier 2012 ;
- aux activités relevant des rubriques 1° et 7° à 20° du I de l'article 2 à compter du 1er mai 2011.

#### **Article 7:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

#### **Article 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 9:**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 09 FEV. 2011

Le Préfet de Région



Michel GUILLOT

## ANNEXE 1

Sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » et de la directive « oiseaux » se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Ardennes

### **Zones spéciales de conservation (ZSC directive habitats faune, flore)**

- 25-FR 2100 270 – Rières du plateau de Rocroi
- 28-FR 2100 273 – Tourbières du plateau ardennais
- 42-FR 2100 287 – Marais de Germont Buzancy
- 55-FR 2100 300 – Massif forestier de Signy l'Abbaye
- 56-FR 2100 301 – Forêt du Mont Dieu
- 57-FR 2100 302 – Vallée boisée de la Houille
- 96-FR 2100 341 – Ardoisières de Monthermé et Deville

### **Sites d'importance communautaire (SIC directive habitats faune, flore)**

- 1-FR 2100 246 – Pelouses, rochers et buxaias de la pointe de Givet
- 43-FR 2100 288 – Prairie d'Autry
- 53-FR 2100 298 – Prairies de la vallée de l'Aisne
- 54-FR 2100 299 – Forêt de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes Rivières
- 86-FR 2100 331 – Etang de Bairon
- 97-FR 2100 342 – Souterrains de Montlibert
- 98-FR 2100 343 – Sites à chiroptère de la vallée de la Bar

### **Zones de protection spéciales (ZPS directive oiseaux)**

- 207-FR 211 2004 – Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers
- 208-FR 211 2005 – Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien
- 209-FR 211 2006 – Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire
- 210-FR 211-2008 – Vallée de l'Aisne à Mouron
- 215-FR 211-2013 – Plateau ardennais

## ANNEXE 2

Sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats faune flore » (liste relative aux rubriques 7<sup>o</sup>), 8<sup>o</sup>), 15<sup>o</sup>), 16<sup>o</sup>) et 18<sup>o</sup>) de l'article 2) et se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Ardennes

### **Zones spéciales de conservation (ZSC directive habitats faune, flore)**

- 25-FR 2100 270 – Rières du plateau de Rocroi
- 28-FR 2100 273 – Tourbières du plateau ardennais
- 42-FR 2100 287 – Marais de Germont Buzancy
- 55-FR 2100 300 – Massif forestier de Signy l'Abbaye
- 56-FR 2100 301 – Forêt du Mont Dieu
- 57-FR 2100 302 – Vallée boisée de la Houille
- 96-FR 2100 341 – Ardoisières de Monthermé et Deville

### **Sites d'importance communautaire (SIC directive habitats faune, flore)**

- 1-FR 2100 246 – Pelouses, rochers et buxaies de la pointe de Givet
- 43-FR 2100 288 – Prairie d'Autry
- 53-FR 2100 298 – Prairies de la vallée de l'Aisne
- 54-FR 2100 299 – Forêt de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes Rivières
- 86-FR 2100 331 – Etang de Bairon
- 97-FR 2100 342 – Souterrains de Montlibert
- 98-FR 2100 343 – Sites à chiroptère de la vallée de la Bar

### ANNEXE 3

Sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats faune flore » pour lesquels un enjeu particulier vis à vis de la rubrique 13°) de l'article 2 a été identifié et se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département des Ardennes

#### **Zones spéciales de conservation (ZSC directive habitats faune flore)**

- 96-FR 2100 341 – Ardoisières de Monthermé et Deville

#### **Sites d'importance communautaire (SIC directive habitat faune flore)**

- 97-FR 2100 342 – Souterrains de Montlibert
- 98-FR 2100 343 – Sites à chiroptères de la vallée de la Bar (est concerné uniquement le site de la carrière souterraine et les 10 m alentours)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010  
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« *Art. R. 414-19.* – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1<sup>o</sup> du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1<sup>o</sup> Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2<sup>o</sup> Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3<sup>o</sup> Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4<sup>o</sup> Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5<sup>o</sup> Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6<sup>o</sup> Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n<sup>o</sup> 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7<sup>o</sup> Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8<sup>o</sup> Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9<sup>o</sup> Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10<sup>o</sup> Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11<sup>o</sup> Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12<sup>o</sup> Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13<sup>o</sup> Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14<sup>o</sup> Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15<sup>o</sup> La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n<sup>o</sup> 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16<sup>o</sup> L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17<sup>o</sup> Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18<sup>o</sup> Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19<sup>o</sup> Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20<sup>o</sup> Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21<sup>o</sup> L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« *Art. R. 414-20.* – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« *Art. R. 414-21.* – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« *Art. R. 414-22.* – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« *Art. R. 414-23.* – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.



« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1<sup>o</sup> Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2<sup>o</sup> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1<sup>o</sup> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2<sup>o</sup> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3<sup>o</sup> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

**Art. 2.** – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :  
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

**Art. 3.** – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, le ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
BRICE HORTÉFEUX

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*  
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO

## ANNEXE 20 : CHARTE NATURA 2000



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100288 n°43 « Prairies d'Autry »

# **Charte Natura 2000**

**SIC FR 21 FR2100288 / n° 43  
« Prairies d'Autry » (Ardennes / Marne)**

## - Présentation synthétique du site -

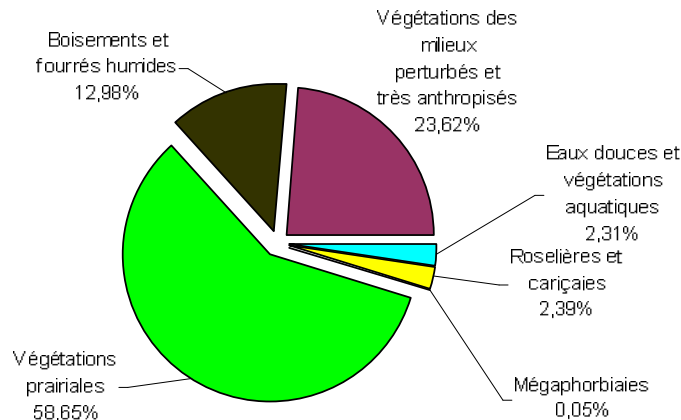
### I. Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site n°43

23 habitats naturels ont été identifiés en 2011 sur le site.

10 habitats naturels sont considérés comme remarquables (100,84 ha soit 58 % du site).

Parmi ces 10 habitats, 8 sont considérés d'intérêt communautaire (17,57 ha soit 10,63% du site).

Proportion surfacique des grands types d'habitats naturels sur le site



Le site est majoritairement composé de prairies, qui présentent différents degrés d'humidité (prairie sèche à très humide selon les secteurs).

Le type de prairies observé sur le site Natura 2000 n°43 est exceptionnel pour la région Champagne-Ardenne. Elles constituent l'un des milieux naturels les plus menacés à l'échelle régionale et même au-delà (nord de la France).

Les autres habitats de grand intérêt écologique sont les boisements humides (aulnaie-frênaie et chênaie pédonculée) ainsi que la végétation aquatique de la Dormoise et des autres points d'eau du site (mare, fossé).

### II. La flore

Le site Natura 2000 n°43 possède une diversité floristique exceptionnelle pour la Champagne-Ardenne et plus globalement pour le nord de la France. En effet, depuis les premières prospections réalisées sur le site en 1898 par Mailfait et Cadix jusqu'aux prospections les plus récentes réalisées en 2011 par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 260 espèces végétales ont été recensées. Cette diversité est liée à la mosaïque d'habitats présents sur le site, relativement épargnés par les fertilisations (qui tendent à appauvrir rapidement la flore).

Parmi ces 260 espèces vasculaires inventoriées sur le site, 15 sont inscrites sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne, dont 2 sont protégées au niveau national et 3 au niveau régional. Huit de ces espèces ont été revues en 2011.

=> Aucune espèce végétale ne relève de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Cependant, certaines espèces sont de très bons indicateurs de la « qualité » des habitats d'intérêt communautaire.

### III. La faune

Bien que les prospections ciblent principalement les espèces d'intérêt communautaire, toutes les espèces observées ont été notées durant la phase de terrain. Le site n°43 présente une diversité faunistique très intéressante.

Les espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans le document d'objectifs sont :

- Cuivré des marais (1060)
- Vertigo de Des Moulins (E1016)
- Chabot (potentiellement présent) (1163)
- Lamproie de Planer (potentiellement présent) (1096)

Deux autres espèces d'intérêt communautaire, le Triton crêté (1166) et l'Agrion de Mercure (1044) sont potentiellement présentes mais en l'absence de données récentes, elles ne sont pas intégrées à la liste ci-dessus.

L'habitat du Cuivré des marais englobe toutes les prairies du site.

Le Chabot et la Lamproie de Planer se développent dans des eaux courantes, peu polluées et bien oxygénées et de préférence avec des fonds caillouteux.

Le Vertigo de Des Moulins (petit « escargot ») apprécie les prairies très humides et les milieux de « marais ».

## - Les fiches -

Pour rappel :

**Engagement** : il s'agit aussi bien d'engagements « à faire » qu'à « ne pas faire » qui doivent être respectés par le contractant et qui sont soumis à contrôle.

**Recommandation** : non soumises aux contrôles, ces actions ont pour but de sensibiliser le contractant.

<b>Engagements et recommandations de portée générale</b>	
<b>Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :</b>	
<p><b>Habitats :</b></p> <p>Végétations aquatiques des eaux douces stagnantes (3150)                      Végétations immergées des rivières (3260)                      Mégaphorbiaies mésotrophes (6430.1)                      Mégaphorbiaies eutrophes (6430.4)                      Prairies humides maigres de fauche (6410)                      Prairies mésohygrophiles à hygrophiles de fauche                      Prairies mésophiles de fauche (6510)                      Chênaie pédonculée (9160)                      Forêts alluviales (91E0*)                      Magnocaricaie</p>	<p><b>Espèces :</b></p> <p>Murin de Bechstein (1323)                      Cuivré des marais (1060)                      Agrion de Mercure (1044)                      Chabot (1163)                      Lamproie de planer (1096)                      Triton crêté (1166)</p>
<p><b>Engagements</b></p> <p><b>Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :</b></p> <p>✓<b>E1 – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>                      Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.</p> <p>✓<b>E2 – Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.</b>                      Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.                      Point de contrôle : absence de refus d'accès signalée par la structure animatrice.</p> <p>✓<b>E3 – Mettre en conformité mon plan simple de gestion ou tout autre document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.</b>                      Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.</p>	
<p><b>Recommandations</b></p> <p>✓<b>R1 – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles</b>                      ✓<b>R2 – Limiter au maximum toute autre activité pouvant nuire à la tranquillité du site</b>                      ✓<b>R3 – Demander conseil à la structure animatrice pour tout projet de travaux</b></p>	

## Mesures concernant les milieux de prairies et milieux associés (mégaphorbiaies)

### Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

#### Habitats :

Prairies humides maigres de fauche (6410)  
Prairies mésohygrophiles à hygrophiles de fauche  
Prairies mésophiles de fauche (6510)  
Mégaphorbiaies mésotrophes (6430.1)  
Mégaphorbiaies eutrophes (6430.4)

#### Espèces :

Murin de Bechstein (1323)  
Cuivré des marais (1060)

### Engagements

✓R1 – **Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage**

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.*

*Point de contrôle : Vérification du carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelles concernées par la charte.*

✓R2 – **Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf traitement chimique localisé visant à lutter contre les chardons, ou les adventices et plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »)**

*Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires.*

### Recommandations

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓E1 – Favoriser l'entretien des parcelles par fauche centrifuge (du centre vers la périphérie)
- ✓E2 – Éviter les fauches nocturnes
- ✓E3 – Respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km/h maximum)
- ✓E4 – Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel
- ✓E5 – Apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les période de reproduction de la faune et de la flore
- ✓E6 – Privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures



**Mesures concernant les milieux aquatiques et humides  
(roselières, végétation aquatique et amphibie...)**

**Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

**Habitats :**

Végétations aquatiques des eaux douces stagnantes (3150)  
Végétations immergées des rivières (3260)

**Espèces :**

Agrion de Mercure (1044)  
Chabot (1163)  
Lamproie de planer (1096)  
Triton crêté (1166)

**Engagements**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

**✓E1 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides**

Points de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

Vérification du carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

**✓E2 – Ne pas réaliser d'écobuage**

Points de contrôle : contrôle sur place de la non réalisation (du fait du signataire) d'écobuage sur les parcelles concernées. En cas de départ de feu accidentel, prévenir immédiatement la structure animatrice et les services de l'Etat (DREAL, DDAF).

Vérification du carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

**✓E3 – Ne pas intervenir (travaux d'entretien...) entre le 15 février et le 30 juillet sauf opération prévue dans le cadre du DOCOB**

Points de contrôle : contrôle sur place de la non réalisation de travaux sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

Vérification du carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

**✓E4 – Maintenir les mares et points d'eau présents dans les parcelles.**

*Point de contrôle : Contrôle sur place du non comblement des mares et points d'eau.*

**Recommandations**

**✓R1 – En cas de création d'une mare, prendre l'avis préalable de la structure animatrice**

## *Mesures concernant les milieux forestiers et haies*

### Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

#### Habitats :

Chênaie pédonculée (9160)  
Forêts alluviales (91E0\*)

#### Espèces :

-

### Engagements

#### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

##### ✓E1 – Ne pas planter d'essences exogènes (chêne rouge, peupliers, résineux...)

Points de contrôle : contrôle sur place de la non réalisation de plantation sur les parcelles concernées au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

Vérification du carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

### Recommandations

##### ✓R1 – Préserver les sols forestiers

Il convient de limiter et contrôler le passage des engins au niveau des layons et cloisonnements existants pour limiter les dégâts (tassement du sol) au sein des peuplements

##### ✓R2 – Ne pas intervenir sur ces habitats durant les périodes de sensibilité des habitats et espèces du 15 février au 30 juillet

Sauf dans le cadre des éventuelles opérations de gestion prévues au DOCOB.

##### ✓R3 – Favoriser la régénération naturelle

##### ✓R4 – Maintien de bois mort et d'arbres sénescents

Maintenir des arbres morts sur pied (chandelles ou arbres entiers) ou au sol, dans un objectif de maintien d'un bon état de conservation (~ 2 tiges/ha)

# ANNEXE 21 : REFLEXIONS SUR L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

## REFLEXIONS SUR L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 N°43

Le Conservatoire a organisé un groupe de travail qui s'est tenu le 2 mars 2012 en mairie de Cernay-en-Dormois afin d'aborder avec les exploitants agricoles un projet d'ajustement du périmètre.

Le Conservatoire, avec les chambres d'agriculture des Ardennes et de la Marne, a présenté un projet d'ajustement qui tient compte des critères imposés par l'Etat :

- Ajustement à la marge sur les limites cadastrales (ou naturelles si bien claires sur le terrain) : préserver globalement l'enveloppe actuelle
- Pas d'extension sur de nouveaux secteurs
- Pas d'intégration de nouvelles parcelles cadastrales actuellement non concernées (même si secteur intéressant)
- Pas de diminution notable de la surface du site

Le projet d'ajustement a été validé sur une grande partie du périmètre. Cependant, quelques « points de blocage » ont été identifiés sur le territoire de la commune de Cernay-en-Dormois.

Aussi, par souci de clarté et transparence, les cartes (cf. pages suivantes) indiquent :

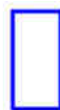
- le périmètre ajusté proposé par le Conservatoire ;
- le périmètre ajusté tenant compte des souhaits des exploitants et propriétaires privés.

La réflexion devra être poursuivie dans le cadre des réunions techniques locales (action PI1) visant à poursuivre la concertation locale, en lien avec les décisions du COPIL et des services de l'Etat sur ces ajustements de périmètre.

## RÉFLEXIONS SUR L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE



Périmètre actuel du site n°43



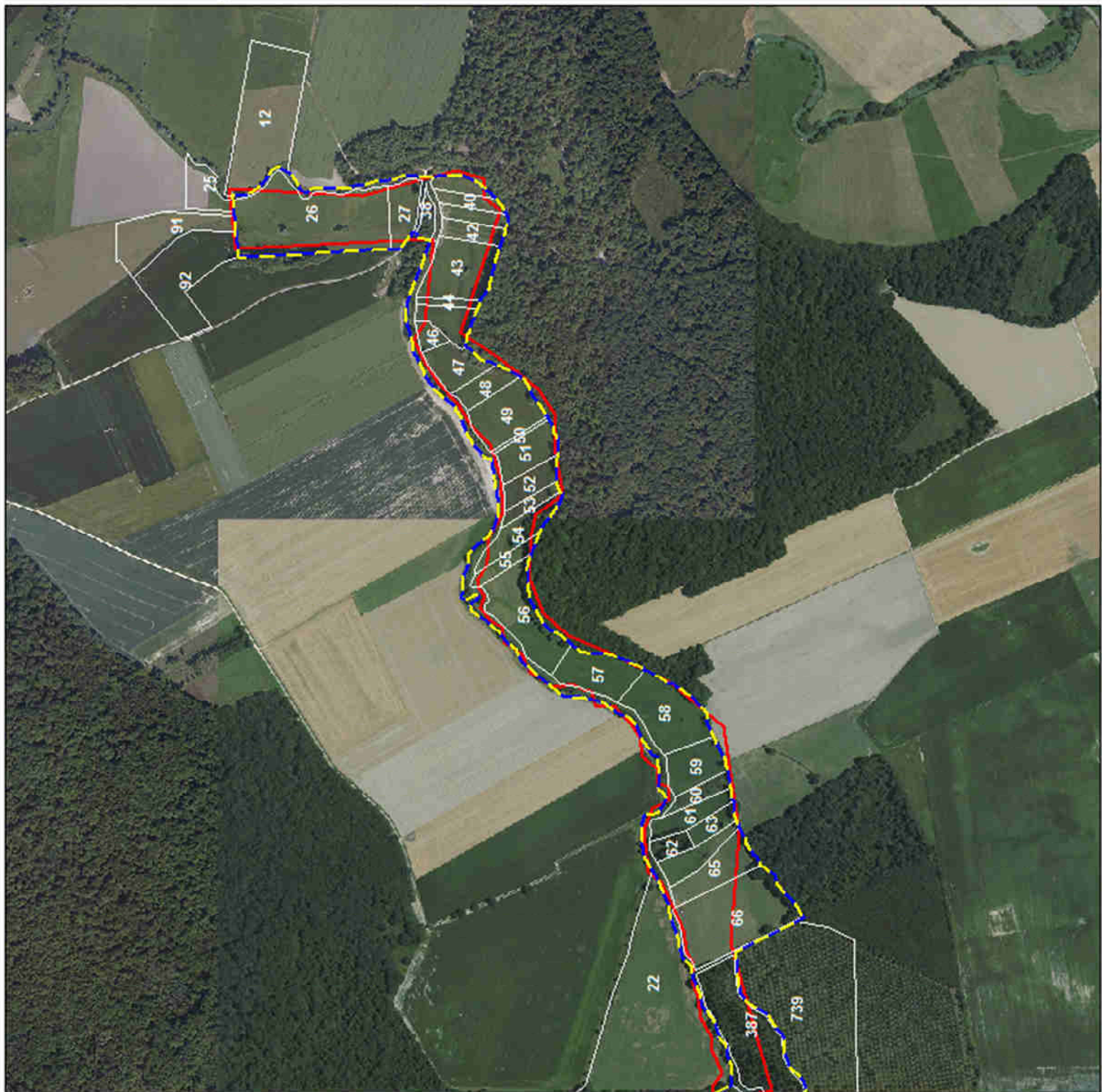
Projet d'ajustement du périmètre  
présenté par le Conservatoire en groupe  
de travail (03/2012)



Projet d'ajustement du périmètre  
intégrant les remarques soulevées  
par les agriculteurs en groupe de travail  
(03/2012)

Parcelles cadastrales

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2012  
BD ORTHO 6  
© IGN - Paris - 2005  
© DREAL-CA - programme MEEODAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007



## RÉFLEXIONS SUR L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE



PÉRIMÈTRE ACTUEL DU SITE N°43



PROJET D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSERVATOIRE EN GROUPE DE TRAVAIL (03/2012)

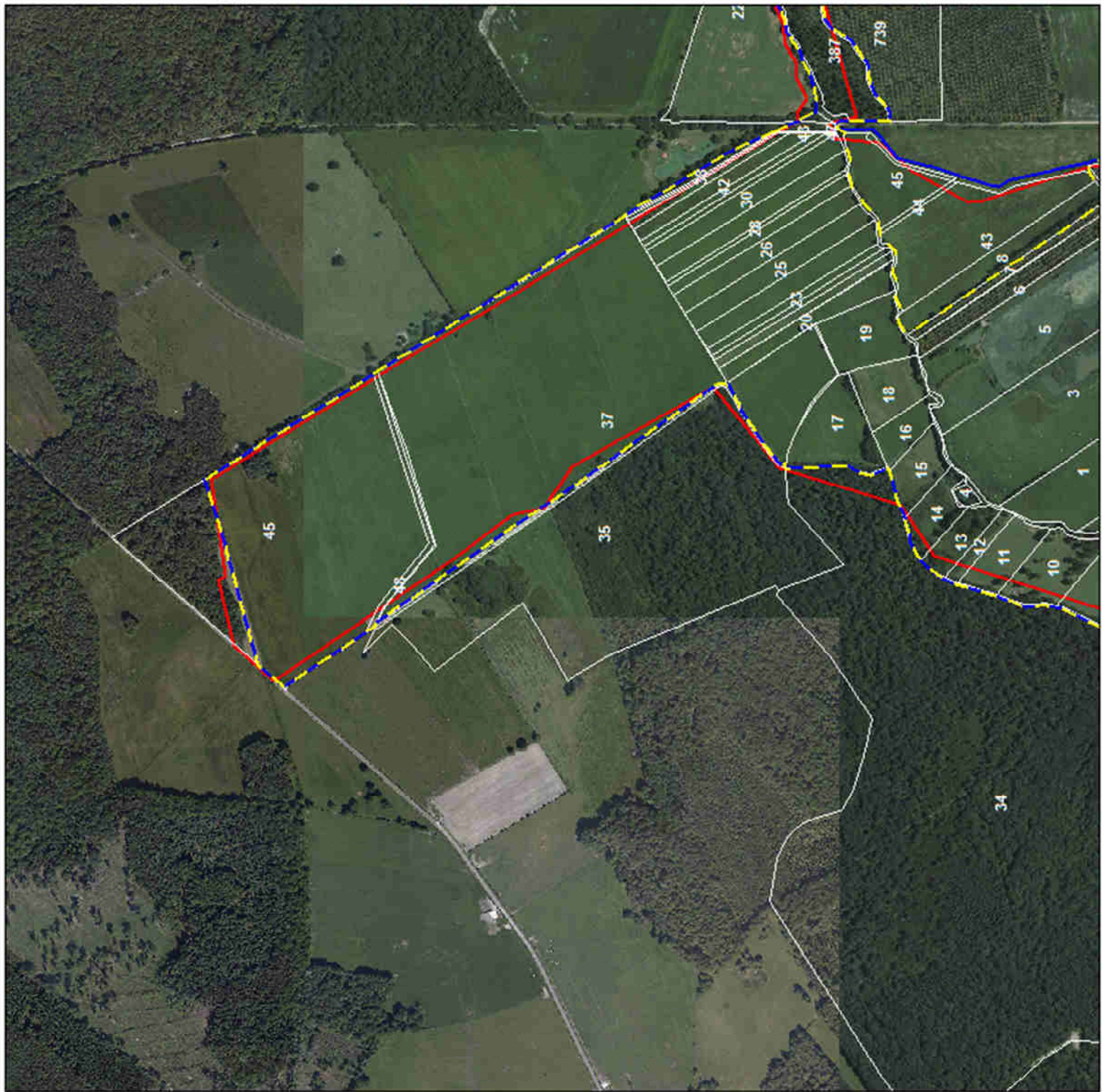


PROJET D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE INTÉGRANT LES REMARQUES SOULEVÉES PAR LES AGRICULTEURS EN GROUPE DE TRAVAIL (03/2012)






Parcelles cadastrales

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2012  
BD ORTHO ©  
© IGN - Paris - 2005  
© DREAL-CA - protocole MEEODAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007



## RÉFLEXIONS SUR L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE



-  Périmètre actuel du site n°43
-  Projet d'ajustement du périmètre présenté par le Conservatoire en groupe de travail (03/2012)
-  Projet d'ajustement du périmètre intégrant les remarques soulevées par les agriculteurs en groupe de travail (03/2012)

Parcelles cadastrales

© Conservatoire d'espaces naturels  
de Champagne-Ardenne, 2012  
BD ORTHO ©  
© IGN - Paris - 2005  
© DREAL-CA - protocole MEEODAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007



## ANNEXE 22 : ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU DOCOB